

Procès-verbal

Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION
SEANCE DU MARDI 14 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 14 novembre, à 18 h 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est assemblé, dûment convoqué, Espace Economique du Roudourou à Guingamp le Conseil d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX

Etaient présents les conseillers d'agglomération suivants

AUBRY Gwénaëlle (suppléante) ; BEGUIN Jean-Claude ; BERNARD Joseph ; BILLAUX Béatrice ; BURLOT Gilbert ; CARADEC-BOCHER Stéphanie ; CHAPPE Fanny ; CHEVALIER Hervé ; CLEC'H Vincent ; CONNAN Guy ; CONNAN Josette ; DOYEN Virginie ; DUPONT Frédéric ; ECHEVEST Yannick ; GAREL Pierre-Marie ; GAUTIER Guy ; GIUNTINI Jean-Pierre ; GOUDALLIER Benoît ; GUILLOU Claudine ; GUILLOU Rémy ; HERVE Gildas ; JOBIC Cyril ; KERHERVE Guy ; LE BARS Yannick ; LE BIANIC Yvon ; LE CALVEZ Michel ; LE COTTON Anne ; LE CREFF Jacques ; LE FLOC'H Patrick ; LE FOLL Marie-Françoise ; LE GAOUYAT Samuel ; LE GOFF Yannick ; LE GOFF Philippe ; LE JANNE Claudie ; LE LAY Alexandra ; LE MARREC François ; LE MEAUX Vincent ; LE MEUR Daniel (suppléant) ; LE MEUR Frédéric ; LE MOIGNE Yvon ; LE SAOUT Aurélie ; LE VAILLANT Gilbert ; LEYOUR Pascal ; LINTANF Joseph ; MOEZER Florence ; NAUDIN Christian ; PAGNY Gilles ; PARISCOAT Dominique ; PIRIOU Claude ; PONTIS Florence ; PRIGENT Marie-Yannick ; PULLANDRE Elisabeth ; RANNOU Hervé ; RIOU Philippe ; SALOMON Claude ; SCOLAN Marie-Thérèse ; TALOC Bruno ; VIBERT Richard.

Conseillers d'agglomération – pouvoirs

BOUCHER Gaëlle à CONNAN Josette ; BOULANGER Servane à CHAPPE Fanny ; CADUDAL Véronique à RIOU Philippe ; DUMAIL Michel à GUILLOU Rémy ; GOUAULT Jacky à LE CALVEZ Michel ; GRAEBER Sophie à PAGNY Gilles ; KERAMBRUN-LE TALLEC Agathe à VIBERT Richard ; LE GALL Annie à CARADEC-BOCHER Stéphanie ; LE HOUEROU Annie à LE MEAUX Vincent ; LE LAY Tugdual à GOUDALLIER Benoît ; MOURET Patricia à LE GOFF Yannick ; PRIGENT Christian à CLEC'H Vincent ; PRIGENT Jean-Yvon à ECHEVEST Yannick ; RASLE-ROCHE Morgan à LE GAOUYAT Samuel ; SALLIOU Pierre à PONTIS Florence ; SAMSON-RAOUL Caroline à PRIGENT Marie-Yannick ; ZIEGLER Evelyne à LE GOFF Philippe.

Conseillers d'agglomération absents et excusés

BOETE Cécile ; BOUILLENNEC Rachel ; BREZELLEC Marcel ; CALLONNEC Claude ; CHARLES Olivier ; INDERBITZIN Laure-Line ; LARVOR Yannick ; LE BLEVENNEC Gilbert ; LE FLOC'H Éric ; LOZAC'H Claude ; QUENET Michel ; ROLLAND Paul ; VAROQUIER Lydie

Nombre de conseillers en exercice : 88 Titulaires - 43 suppléants

Présents	58
Procurations	17
Absents	13

DELIBERATIONS	Présents	Procurations	Votants	Absents	
N°2023-11-213 à 217	58	17	75	13	
N°2023-11-218	59	16	75	13	Arrivée de Tugdual LE LAY
N°2023-11-219 & 220	60	16	76	12	Arrivée de Cécile BOETÉ
N°2023-11-221 à 225	59	17	76	12	Départ de Anne LE COTTON
N°2023-11-226 à 236	57	17	74	14	Départs de Marie-Françoise LE FOLL et Cécile BOETÉ

Date d'envoi de la convocation : Mercredi 08 novembre 2023
Secrétaire de séance Vincent CLEC'H

Procès-verbal

Vincent LE MEAUX, Président, ouvre la séance et procède à l'appel nominatif des conseillers d'agglomération. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer. Il donne lecture de l'ordre du jour :

- ❖ Désignation du secrétaire de séance
- ❖ Compte-rendu des délégations au Président et au Bureau communautaire
- ❖ Approbation des procès-verbaux du 30 mai et 17 octobre 2023
- ❖ Commissions thématiques : clause de revoyure
- ❖ Désignations délégués et représentants aux syndicats et organismes extérieurs

COMMISSION EAU ET ASSAINISSEMENT

Eau et assainissement

- Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public - eau potable 2022
- Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public - assainissement collectif 2022
- Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public - assainissement non collectif 2022
- Création de deux régies à autonomie financière en charge du service public de l'eau potable et de l'assainissement
- Désignation du conseil d'exploitation
- Référentiel RH des agents de droits privé des régies à autonomie financière en charge du service public de l'eau potable et de l'assainissement

COMMISSION TRAITEMENT DES DECHETS ET VOIRIE

Prévention, collecte et valorisation des déchets

- Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2022
- Reversement TEOM secteur Bréhec - convention avec Leff-Armor Communauté

COMMISSION AMENAGEMENT ET REVITALISATION DES TERRITOIRES

Habitat

- Rapport d'activité 2022 de Guingamp Habitat
- Prolongation du Programme d'Intérêt Général (PIG) « Energie & Adaptation » en faveur de l'amélioration de l'habitat
- Logement social inclusif sur le programme Terre d'Armor Habitat à Paimpol – subventions

COMMISSION ECONOMIE, OUVERTURE ET GRANDS PROJETS

Innovation et grands projets

- Remboursement d'aides aux entreprises
- Prolongation Syndicat Mixte d'Aménagement du Roudourou

COMMISSION RESSOURCES HUMAINES ET DIALOGUE SOCIAL

Dialogue social

- Assurance statutaire - nouveau contrat au 01 01 2024

COMMISSION NOUVELLES DYNAMIQUES TERRITORIALES

Office de Tourisme Guingamp-Baie de Paimpol

- Modification des statuts

COMMISSION DEVELOPPEMENT HUMAIN ET SOCIAL

Développement humain et social

- ASAD - subvention

COMMISSION SERVICE PUBLIC COMMUNAUTAIRE

Développement territorial

- Référents déontologues pour les élus locaux - désignation

Procès-verbal

Vincent LE MEAUX. L'ordre du jour est peut-être court, mais il est intense, puisqu'en préalable, je vais vous demander d'ajouter à l'ordre du jour de notre Conseil d'agglomération, juste après les affaires générales, deux motions, l'une concernant le droit à la santé sur notre territoire de l'agglomération, et la deuxième motion, c'est suite au passage de la tempête Ciaran, qui a soufflé sur la Bretagne les 1^{er} et surtout 2 novembre, et donc un appui est demandé de notre part, aux parlementaires et à l'État, pour reconnaître notre territoire ou certaines parties de notre territoire en catastrophe naturelle et calamité agricole.

Préalablement, pouvoir vous dire la peine dans laquelle nous sommes, suite aux mouvements haineux et xénophobes dans notre pays, qui s'exercent aujourd'hui à l'endroit des populations croyantes juives, et d'être effectivement, dans notre position républicaine et citoyenne, très fidèles aux principes et aux valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité, et notamment ce principe qui est consubstantiel à notre République, de la neutralité du service public, et de notre fidélité absolue concernant la mise en œuvre du principe de laïcité dans notre service public communautaire. Les consignes ont été passées pour sans cesse rappeler l'exercice de ce principe, avec cette neutralité bienveillante à l'endroit de toutes celles et tous ceux qui respectent les principes de notre République, et en l'occurrence, le fait de croire ou de ne pas croire, et le fait de pouvoir croire ce que l'on veut, dès lors que cela s'exerce dans le respect de toute personne humaine, la dignité et l'humanité de chacune et de chacun, et surtout dans le respect aussi de notre concorde nationale, qui est celle de la cohésion républicaine. C'est tout simplement le respect de notre République française. Donc je voulais le dire en début de propos, parce qu'il s'agit souvent de débats que l'on perçoit de loin, encore que nous avons pu, lors de nos rassemblements patriotiques du 11 novembre, le dire à nos concitoyens et concitoyennes dans nos communes. Cependant, le Conseil d'agglomération, c'est aussi un établissement public qui recouvre tout un champ de services au public, et dans l'exercice de notre service au public et service public, nous devons absolument ériger les principes de notre République, et en particulier le principe de laïcité. Donc je souhaitais le dire en propos introductifs.

De devoir pour autant être conscients de ce qui se passe au niveau international, et de considérer qu'une guerre, c'est toujours un acte manqué pour l'humanité. Ce sont des actes effroyables et attentatoires, effectivement, dans l'absolu à la vie humaine, et nous ne pouvons que combattre ces guerres et en appeler à la paix, notamment au Proche-Orient, entre le peuple palestinien et le peuple israélien, qui ont vocation, depuis 1947, à vivre sur un territoire partagé.

Je vais aussi vous demander l'autorisation de mettre en place deux motions, je vous le disais il y a quelques instants : une motion concernant la santé publique sur notre territoire - vous avez la motion écrite cet après-midi, c'est suite à un débat en Bureau communautaire de ce matin. Nous nous sommes réunis quatre heures ce matin, pour délibérer sur un certain nombre de sujets, dont celui concernant la situation de l'hôpital de Guingamp, à la suite des propos tenus par la directrice du GHT qui ont été rapportés par la presse, hier soir et ce matin, et qui font réagir les élus du Bureau. Et nous souhaiterions vous partager notre émoi, suite à la lecture de la presse de ce matin, et des propos tenus, notamment lorsqu'il est dit que nous n'avons pas besoin de proximité lorsqu'il s'agit d'organiser des services de santé, notamment de maternité et de chirurgie. Cela va à l'encontre des propos de tous les hommes et femmes politiques sur le territoire de la République, et cela va à l'encontre de la population desservie par le centre hospitalier de Guingamp. Et le deuxième sujet, il s'agit, suite à la tempête Ciaran passant sur notre territoire, de l'émoi des maires lorsqu'ils rencontrent aujourd'hui les services de la préfecture et les services d'État, d'entendre dire qu'il n'est pas possible de mettre en œuvre les dispositifs liés à la catastrophe naturelle, puisque n'est pas reconnu dans les textes l'item « catastrophe naturelle liée à une tempête ». Si, une tempête tropicale, mais pas une tempête comme celle que nous avons vécue les jours derniers. Nous en appelons donc aux parlementaires et à l'État, pour reconnaître les territoires concernés, les communes concernées, notre territoire, et nous avons ici des représentants du secteur de Callac, mais du secteur littoral également fortement touché, sans oublier effectivement l'impact dans les autres communes, en tous les cas, ces communes qui n'ont

Procès-verbal

recouvert d'ailleurs que dimanche dernier (avant-hier) de l'électricité pour certaines d'entre elles. Et je sais qu'il y a encore des situations critiques sur le territoire de l'agglomération. Donc une deuxième motion que je souhaiterais pouvoir mettre à l'ordre du jour, sauf s'il y avait un avis contraire parmi vous. Pas d'avis contraire ? Donc on rajoute ces deux points à la suite des affaires d'ordre général.

DEL2023-11-213 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Président informe les membres du Conseil d'agglomération qu'il convient de désigner un.e secrétaire de séance pour établir le procès-verbal de séance (Article L.2121.15 du Code général des collectivités territoriales).

Il invite le Conseil d'agglomération, à désigner un.e secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité Vincent CLEC'H est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

DEL2023-11-214B COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS AU PRESIDENT

Vincent LE MEAUX : Nous en venons donc au point concernant le compte rendu des délégations au Président et au Bureau communautaire. Vous avez un certain nombre de sujets qui sont évoqués. Je vous propose de ne pas aborder un point qui va être précisément abordé dans quelques instants, c'est celui concernant les marchés d'eau et d'assainissement. Nous allons avoir, à la suite des deux motions, une présentation à trois voix, puisqu'il s'agira de présenter le dispositif de régie, par Rémy GUILLOU, de présenter le processus qui a conduit la commission d'appel d'offres à choisir les entreprises, par Samuel LE GAOUYAT, et enfin le nouveau nom, le nouveau graphique, la nouvelle image du service de l'eau de l'agglomération, qui seront ainsi proposés et présentés par Hervé RANNOU, chargé de la communication. Donc nous aurons un temps, si vous le souhaitez, dans quelques instants, donc ce n'est pas forcément la peine de poser des questions tout de suite. Pour autant, il y a bon nombre de questions qui peuvent se poser sur les décisions prises par le Bureau et par le Président.

Le Président porte à la connaissance du Conseil d'Agglomération des décisions exercées par délégation de l'organe délibérant, en vertu de la délibération DEL2021-03-032 du 23 mars 2021.

Période : septembre 2023

Décisions marchés publics/accords-cadres

MP2023-09-017 DU 18/09/2023	Mission d'études sur le quartier de la gare de Paimpol
ADEUPA	Durée d'exécution : 187 jours Achèvement de la mission : fin d'année 2023 – début 2024, Montant : 70 000€ HT soit 84 000 € TTC
MP2023-04-018 Du 28/09/2023	Acquisition d'un châssis porteur Renault 19T, auprès d'une centrale d'achat, pour les besoins du service Prévention, collecte et valorisation des déchets
UGAP	Montant HT : 105 265,47 € HT soit 126 200,36€ TTC

Procès-verbal

- Attribution marchés publics/accords-cadres « simplifiés »

08/09/2023	AMO pour une étude d'opportunité, de faisabilité et de pré-programmation d'une offre d'accueil tertiaire au sein de l'îlot MAZEAS à Guingamp		
Services Marché ordinaire	PRAXIDEV	38 450,00 €	Durée : 8 mois à compter de la notification
08/09/2023	Travaux sur le pont bascule du site de Cantonnou à Plourivo		
Travaux Marché ordinaire	PGC	6 825,00 €	Démarrage : septembre 2023

Décisions du Président

2023-09-136	Subvention de 3 581 € à l'enseigne WALILI de Guingamp pour des travaux de plomberie et d'électricité, fourniture et pose d'une enseigne et de stickers d'habillage de vitrine, équipements de cuisine, rôti-soire et Thermomix dans le cadre du dispositif Pass Commerce et Artisanat Socle	20.09.2023
2023-09-137	Convention de mise à disposition gratuite à l'Office Intercommunale de Tourisme divers locaux ; Paimpol, Plouézec, Belle-Isle en Terre et Bégard. Effet au 01.10.2023 pour une durée de 12 ans	21.09.2023
2023-10-138	Subvention de 7 500 € à la SARL Pâtisserie du Trégor pour la création d'un établissement secondaire à Paimpol dans le cadre du dispositif Pass Commerce et Artisanat Socle	21.09.2023
2023-09-139	Acquisition parcelle A1396 à Parc Meur Kerfot de 1 818 m ² à 3 € HT/m ²	26.09.2023
2023-09-140	Décision de fongibilités de crédits de chapitre à chapitre	26.09.2023
2023-10-141	Subvention de 3 759 € à la SARL OLBRACK, enseigne Allure Fromagère de Guingamp pour l'acquisition de matériel, de mobilier, d'une enseigne, d'adhésifs vitrine dans le cadre du dispositif Pass Commerce et Artisanat Socle	04.10.2023
2023-10-142	Subvention de 3 741 € à la SARL OLBRACK, enseigne Allure Fromagère de Guingamp pour financer l'acquisition d'une caisse et d'un logiciel de caisse dans le cadre du dispositif Pass Commerce et Artisanat numérique	04.10.2023
2023-10-143	Subvention de 6 862.80 € à la SNC Moverdro, enseigne La Buvette de Callac pour financer la reprise des éléments corporels attachés au fonds cédé et l'achat d'une vitrine réfrigérée dans le cadre du dispositif Pass Commerce et Artisanat Socle	04.10.2023
2023-10-144	Convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit à compter d'avril 2023 à Plouisy pour les animations du Relais Petite Enfance et les ateliers parentalité. Le ménage sera facturé sur la base d'un tarif horaire voté au Conseil Municipal de Plouisy	04.10.2023
2023-10-145	Avenant n°2 à la convention d'occupation précaire SAS AGILYTIS à la maison de l'entreprise de Paimpol du 21.04.2023 au 31.01.2024	05.1.2023
2023-10-146	Avenants aux baux des casernes de gendarmeries de Callac et de Pontrieux prévoyant l'intégration des garages individuels sans augmentation de loyer à compter de la signature	10.10.2023

Procès-verbal

2023-10-147	Acquisition parcelles B50 et B688 au Palacret Saint-Laurent pour une surface de 15 945 m ² au prix de 6 400 €	13.10.2023
2023-10-148	Demande de subvention Banque des Territoires à hauteur de 19 225 € soit 50 % du montant HT. AMO étude d'opportunité, de faisabilité et de pré-programmation d'une offre d'accueil tertiaire au sein de l'îlot Mazéas à Guingamp	13.10.2023
2023-10-149	Défense de la Communauté d'agglomération dans l'action intentée contre elle, par un agent communautaire, devant le Tribunal Administratif de Rennes au Cabinet d'avocats Kovalex Saint-Brieuc	16.10.2023
2023-10-150	Convention de mise à disposition de la piscine Islandia à l'association Club des Nageurs Paimpol-Goëlo - avenant n°1	23.10.2023
2023-10-151	Convention de partenariat de la piscine Islandia avec le comité 22 de lutte contre le cancer	20.10.2023
2023-10-152	Demande d'aides régionales au titre des sites d'exception naturels et culturels pour une étude chaîne des mobilités et amélioration de l'accès du secteur de Paimpol et de l'Arcouest-Bréhat	20.10.2023
2023-10-153	Subvention de 5 000 € à l'association Etudes et Chantiers Bretagne Pays de la Loire pour la réalisation d'une étude d'action sur la mise à disposition de salles et hébergements pour la valorisation du site du Palacret à Bégard	23.10.2023

Bureau Communautaire

Le Président porte à connaissance du Conseil d'agglomération les décisions prises par le Bureau communautaire conformément aux délégations du Conseil d'agglomération en date du 16 juillet 2020.

Bureau communautaire du 10 octobre 2023 :

DELBU2023-10-092	<i>Carrière et paie</i> : Mise à disposition de personnel - renouvellement auprès de la Commune de Plougrescant	Unanimité
DELBU2023-10-093	<i>Carrière et paie</i> : Mise à disposition de personnel de la Commune de Ploëzal auprès de l'ALSH Pontrieux	Unanimité
DELBU2023-10-094	<i>Mobilité et formation professionnelle</i> : Modification du tableau des effectifs : direction de la communication (régularisation grade suite à recrutement)	Unanimité
DELBU2023-10-095	<i>Mobilité et formation professionnelle</i> : Mise à disposition d'un agent avec la commune de Ploubazlanec à Milmarin 2023	Unanimité
DELBU2023-10-096	<i>Finances</i> : Convention de mise à disposition de locaux et de prestations de services - ville de Bégard	Unanimité
DELBU2023-10-097	<i>Enfance, jeunesse</i> : Participation financière de l'Agglomération à l'étude stratégique programmatique de la commune de Callac pour le projet d'ALSH	Unanimité
DELBU2023-10-098	<i>Biodiversité et environnement</i> : Convention de partenariat avec le Département des Côtes d'Armor en faveur des espaces naturels (2023-2025)	Unanimité
DELBU2023-10-099	<i>Biodiversité et environnement</i> : Convention de gestion forestière avec la commune de Louargat	Unanimité
DELBU2023-10-100	<i>Biodiversité et environnement</i> : Convention de co-maitrise d'ouvrage avec le conservatoire du Littoral / projet de rénovation énergétique de la Maison de l'Estuaire	Unanimité

Procès-verbal

DELBU2023-10-101	<i>Revitalisation</i> : Convention financement du plan guide à l'échelle du périmètre urbain de Grâces	Unanimité
DELBU2023-10-102	<i>Economie, emploi et relations entreprises</i> : Cession terrain LE COUSTER Emmanuel : espace Saint-Loup Pabu (1 725 m ² à 35 €HT/m ²)	Unanimité
DELBU2023-10-103	<i>Commande publique</i> : Marché de prestations de service en 5 lots portant sur l'exploitation de l'ensemble du service de production et distribution d'eau potable et d'assainissement collectif de Guingamp-Paimpol Agglomération	Unanimité

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- De prendre acte des marchés/accords-cadres et décisions signés par délégation de l'organe délibérant au Président et au Bureau communautaire.

DEL2023-11-215B APPROBATION PROCES-VERBAUX

Le Président met à l'approbation du Conseil d'agglomération les procès-verbaux du mardi 30 mai et du mardi 17 octobre 2023.

Les procès-verbaux du 30 mai et du 17 octobre 2023 sont approuvés à l'unanimité des membres présents du Conseil d'Agglomération

DEL2023-11-216B COMMISSIONS THEMATHIQUES - CLAUSE DE REVOYURE

Lors du Conseil d'agglomération du 26 septembre 2023, il était rappelé la composition des commissions thématiques. Une possibilité était donnée aux membres des commissions de confirmer, modifier ou annuler leurs participations. Un nouvel appel à candidatures auprès des élus municipaux et communautaires a été effectué.

Vincent LE MEAUX : Il s'agit de remettre en place les commissions thématiques dans le cadre de la clause de revoyure qui vous avait été annoncée il y a quelques semaines. Nous avons pris note des mouvements d'élus d'une commission vers une autre. A priori, ça ne pose pas de souci. En tout cas, ça a été travaillé avec les élus concernés. On maintient les principes en fonction de la représentativité des communes, et cette proposition va nous permettre de faire quelques ajustements, d'intégrer les nouveaux élus notamment des communes qui ont connu des élections partielles ces derniers temps, notamment la commune de Plouézec, qui peuvent ainsi intégrer les commissions sans difficulté.

Donc on a, sur la commune de Bourbriac, par exemple, des demandes. Ensuite, on a une demande de modification sur la commune de Callac, avec Monsieur Francis LE LAY. Ensuite, nous avons un retrait de Chloé ROUX de Kermoroc'h. Un retrait de Landebaëron, Emmanuelle LEBEAU. Ensuite, nous avons une nouvelle demande pour Florence PONTIS. Un retrait pour l'autre commission, donc un transfert, un mercato, c'est un peu le cas de Florence. Ensuite, nous avons une nouvelle demande de Monsieur Nicolas MARREC, Économie, ouverture et grands projets. Nous avons Danièle SUPERCHI de Plouézec : un retrait de la commission, et une nouvelle demande de Madame Véronique ROLLAND et Frédéric DUPONT, dans les commissions des finances. Finances et évaluation toujours, Anne-Yvonne BOTCAZOU de Ploumagoar, une nouvelle demande. Ensuite, au développement humain et social, René DIRIDOLLOU de Pont-Melvez. Développement humain et social pour Karine GAUTIER, Yves LACHATERRE pour l'eau et assainissement, Élise LAURENT pour les Nouvelles dynamiques territoriales, et Maria RETERRE pour les Ressources humaines et dialogue social. Nous avons aussi, pour une nouvelle demande, Laure ROPERS dans le Développement humain et social. Nous avons une démission de Madame Gisèle BÉNECH, dans la Stratégie pour la biodiversité. Nous avons aussi la nouvelle

Procès-verbal

demande de Lucia PENAZZI, du Service public communautaire, et toujours de Saint-Laurent, Hervé BÉNECH, Traitement des déchets et voirie. Une démission de Philippe DAGORNO, de Saint-Nicodème et Pascal LE DU souhaite intégrer la commission Économie, ouverture et grands projets.

Donc voilà ces mouvements et ces réajustements suite à des élections ou des démissions dans les Conseils, etc. Est-ce qu'on a oublié quelqu'un qui aurait manifesté, dans vos communes, un souhait d'intégrer une commission ? Oui, Monsieur PAGNY ? Gilles, à toi.

Gilles PAGNY : Juste un truc concernant Madame SUPERCHI. Elle est toujours nommée ou pas ? Parce qu'elle n'est plus élue.

Vincent LE MEAUX : Ah, donc c'est un retrait, tout à fait, Danièle SUPERCHI, Développement humain et social, donc retrait de la commission.

COMMUNE	Prénom Nom	Commission	Nouvelle demande/retrait
BEGARD	Hervé GUILLAUME	Service public communautaire	Retrait
BOURBRIAC	Jean-Jacques LE BLOAS	Eau & Assainissement	Nouvelle demande
CALLAC	Francis LE LAY	Nouvelles dynamiques territoriales	Nouvelle demande
KERMOROC'H	Chloé ROUX	Nouvelles dynamiques territoriales	Retrait
LANDEBAERON	Emmanuelle LEBEAU	Développement humain et social	Retrait
PABU	Florence PONTIS	Ressources humaines et dialogue social	Nouvelle demande
PABU	Florence PONTIS	Nouvelles dynamiques territoriales	Retrait
PLOUBAZLANEC	Nicolas MARREC	Economie, ouverture et grands projets	Nouvelle demande
PLOUEZEC	Danièle SUPERCHI	Développement humain et social	Retrait
PLOUEZEC	Véronique ROLLAND	Finances et évaluation	Nouvelle demande
PLOUEZEC	Frédéric DUPONT	Finances et évaluation	Nouvelle demande
PLOUMAGOAR	Annyvonne BOTCAZOU	Finances et évaluation	Nouvelle demande
PONT-MELVEZ	René DIRIDOLLOU	Développement humain et social	Nouvelle demande
SAINT-ADRIEN	Karine GAUTIER	Développement humain et social	Nouvelle demande
SAINT-ADRIEN	Yves LACHATER	Eau & Assainissement	Nouvelle demande
SAINT-ADRIEN	Elise LAURENT	Nouvelles dynamiques territoriales	Nouvelle demande
SAINT-ADRIEN	Marie REUTER	Ressources humaines et dialogue social	Nouvelle demande
SAINT-CLET	Laure ROPERS	Développement humain et social	Nouvelle demande
SAINT-LAURENT	Lucia PENAZZI	Service public communautaire	Nouvelle demande
SAINT-LAURENT	Hervé BENECH	Traitement des déchets et voirie	Nouvelle demande
TREGONNEAU	Pascal LE DU	Economie, ouverture et grands projets	Nouvelle demande

Entendu le rapport, et après en avoir débattu, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :

- De procéder à la désignation des conseillers au sein des commissions citées ci-dessus.

DEL2023-11-217B DESIGNATIONS DELEGUES ET REPRESENTANTS AUX SYNDICATS ET ORGANISMES EXTERIEURS

Lors du Conseil d'agglomération du 15 septembre 2020, le Conseil d'agglomération a désigné les élus communautaires et municipaux dans les organismes.

Procès-verbal

Vincent LE MEAUX : Nous avons ensuite à installer plusieurs conseillers communautaires, soit des conseillers municipaux, soit des conseillers d'agglomération pour certaines d'entre elles, dans des commissions intercommunales, et dans des commissions extra communales. Nous avons la Commission intercommunale des impôts directs. Nous avons un titulaire et un suppléant à proposer. je vais proposer Jean-Luc LE PALANTON de Plouëc-du-Trieux et Alexandra LE LAY.

Commission Mer et littoral, il nous faut un suppléant conseiller cette fois-ci d'agglomération (on ne peut pas avoir des conseillers municipaux). Gilles PAGNY ? Merci,

Pour le collège de Callac, il nous faut un représentant, puisque certains collèges demandent des conseillers communautaires.

Joseph LINTANF : On a donné un nom, c'est Christelle LE BON.

Vincent LE MEAUX : Concernant le CIAS, il y a un poste de titulaire, en remplacement. C'était une personne de Plouézec auparavant. Y a-t-il quelqu'un qui souhaite rentrer au CIAS ? Il y a quelques actions importantes à mener dans l'année à venir, notamment le rapprochement des EHPAD. Les sujets majeurs autour du CISPDR à mener. Est-ce qu'il y a quelqu'un qui le souhaite, du secteur nord, ce ne serait pas mal, Pontrieux ou Paimpol ? Michel LE CALVEZ ? Très bien, merci.

Et il nous faut un poste sur liste supplémentaire pour le CIAS supplémentaire. Ah, c'est dans le collège des membres désignés par le Président, mais ce n'est pas forcément un élu, donc ce sujet-là, on le verra plus tard.

Et la Commission locale d'insertion, un poste de titulaire. Secteur social, logique d'insertion, liée à nos politiques d'économie sociale et solidaire. Oui, Marie-Françoise LE FOLL ? Merci.

Sur cette présentation des noms ainsi opérée (Jean-Luc LE PALANTON, Alexandra LE LAY ; Gilles PAGNY pour la commission FEAMPA ; Christelle LE BON pour le collège de Callac ; le CIAS Michel LE CALVEZ ; et pour la Commission locale d'insertion, Marie-Françoise LE FOLL).

Suite à de nouvelles élections ou modifications dans les Conseils municipaux, il est proposé de procéder à de nouvelles désignations :

	Titulaire	Suppléant
Commission Intercommunale des impôts directs	Jean Luc LE PALENTON	Alexandra LE LAY
FEAMPA - Commission Mer et Littoral	/	Gilles PAGNY
Collège de Callac	Christelle LE BON	/
CIAS	Michel LE CALVEZ	/
Commission Locale d'Insertion	Marie-Françoise LE FOLL	/

Entendu le rapport, et après en avoir débattu, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :

- De procéder à la désignation des conseillers au sein des instances citées ci-dessus.

DEL2023-11-218

MOTION - TEMPETE CIARAN

Vincent LE MEAUX : Nous allons tout d'abord évoquer la motion concernant le passage de la tempête Ciaran sur le territoire breton, le 2 novembre dernier, qui a impacté l'ensemble des communes du territoire de l'agglomération, de façon plus ou moins importante selon les territoires, mais avec une véritable virulence rarement vécue depuis une trentaine d'années. Nous avons constaté récemment un préjudice environnemental majeur, avec des conséquences sur la biodiversité et sur la flore, mais nous avons aussi vécu, dans nos activités humaines, un certain nombre de conséquences lourdes et graves, lorsqu'il s'agissait de vivre ces coupures d'électricité et de téléphonie qui, pour une partie d'entre elles, ne sont pas encore (ces coupures) rétablies. Il faut souligner que vous avez été - les élus municipaux, les Maires, les adjoints - en première ligne, avec vos administrés, pour rétablir un certain nombre d'usages courants dans nos communes. Cependant, la conséquence de la coupure d'électricité

Procès-verbal

a emporté un certain nombre de désagréments assez forts sur la gestion de nos services d'eau potable et d'assainissement. Nous avons eu la chance d'avoir le Président de la République, non pas sur le territoire, mais sur le Finistère, le 3 novembre dernier, qui a pu rassurer les élus présents, et au travers de travers des élus, les citoyens, et à travers la presse, les élus et les citoyens, lorsqu'il s'est exprimé en disant qu'il allait tout faire pour mettre en œuvre les dispositifs liés aux catastrophes naturelles et à la calamité agricole. Et effectivement, ce propos compte, dans un moment où, aujourd'hui, je vous le disais tout à l'heure, il y a encore des incertitudes sur la mise en œuvre de ce dispositif. Et nous avons pu entendre, vous êtes assez nombreux ici, les collègues Maires, à avoir sollicité le Sous-préfet et le Préfet en direct ces dernières heures, ces derniers jours, pour savoir qu'il y avait des doutes de la part de l'État sur la capacité à mettre en œuvre le dispositif de catastrophe naturelle, qui couvre plus largement le champ des réparations et des dommages, ce que les dispositifs assuranciers normaux ne peuvent faire. Et par ailleurs, la calamité agricole est un dispositif quand même limité. Sachant que nous avons aujourd'hui, pour l'activité économique, et notamment de l'agroalimentaire, du maraîchage et de l'ostréiculture, des activités aquacoles, de grandes incertitudes sur la capacité à reconstruire et à retrouver une capacité de production antérieure au passage de la tempête, quand on constate l'effondrement d'un certain nombre de bâtiments agricoles, l'effondrement de serres, et ensuite, pour l'aquaculture, les dégâts qu'ont pu occasionner le sac et le ressac de la mer sur le littoral. Donc ce que nous pouvons demander (nous l'avons faite assez vite, cette délibération), c'est que, à tout le moins les parlementaires costarmoricains et l'État en Côtes-d'Armor déconcentré puissent reconnaître le régime de catastrophe naturelle pour l'ensemble des communes considérées. Je pense qu'il y a suffisamment de moyens pour établir les critères, les conditions, pour que notre territoire soit concerné, sachant que nous avons pu comprendre que le département du Finistère allait avoir une reconnaissance particulière. Les collègues qui nous l'ont dit ce matin pourront témoigner dans quelques instants. Il nous faut absolument avoir cette reconnaissance : cela enclenche peut-être parfois simplement des règlements financiers, mais surtout aussi des règlements juridiques, qui permettent à celles et ceux touchés d'avancer dans la réparation, et le droit à réparer leurs équipements, notamment lorsqu'on parle d'activité économique.

Cyril JOBIC : Je pense que dans le nord et dans le sud de l'agglomération, on a été pas mal touchés. Comme je le disais ce matin, a priori, le Finistère serait reconnu. Nous, on est frontaliers au Finistère, et malheureusement, la tempête ne s'est pas arrêtée à la limite du Finistère et des Côtes-d'Armor : on a été impactés aussi. Je pense notamment aux bâtiments agricoles. Les exploitations agricoles ont perdu... Comme je le disais ce matin, les producteurs de lait notamment, qui n'ont malheureusement pas pu refroidir leur lait ont dû jeter leur lait. Nous, on a une maison qui s'est écroulée aussi. Les arbres aussi. Donc beaucoup de dégâts. Donc ce serait difficilement acceptable pour nous qu'on voie des communes (je pense à Bolazec, Scrignac) frontalières de notre territoire, qui soient reconnues, et nous, qui sommes à côté, ne pas l'être. Donc j'espère vivement que le Préfet donnera une réponse positive à notre commune et à toutes les communes de notre territoire qui ont subi les mêmes dégâts.

Richard VIBERT : Simplement, j'ai pu lire cet après-midi une déclaration du Président qui était dans le Nord, qui allait accorder l'état de catastrophe naturelle en ce qui concerne tout le Nord qui a été inondé. Et il a parlé également des agriculteurs de Normandie et de Bretagne. Et là, par contre, il a dit qu'il allait mettre en place un fonds spécifique qui va venir compléter ce que le dispositif Calamité agricole peut apporter. Donc il ne parle pas de catastrophe naturelle pour la Bretagne et la Normandie.

Fanny CHAPPÉ : Juste pour avoir été voir le Sous-préfet et le Préfet des Côtes-d'Armor sur la Presqu'île, puisque moi, je ne l'ai pas vu sur notre territoire, il a aussi parlé du dispositif Solidarité nationale, mais je n'en sais pas plus. Ce que je sais, c'est que les agriculteurs ont dit que les fonds de ce dispositif étaient surtout en grande partie liés à leurs assurances, donc que c'est un dispositif qui finalement est très lié aux assurances et donc aux recettes des agriculteurs. Donc j'ai senti que ce n'était pas forcément le dispositif le plus attendu.

Procès-verbal

Juste dire aussi, effectivement, que les agriculteurs ont souffert. La plupart des tunnels ne sont pas assurés, parce que les assurances demandent beaucoup trop. C'est une réalité aussi : des exploitations agricoles qui ont été dévastées.

Pour les ostréiculteurs, on attend encore des retours, parce que c'était morte-eau et basse mer, donc on attend des retours pour savoir les dégâts sur le quartier maritime de Paimpol. On en saura peut-être un peu plus d'ici quelques jours.

Par rapport à la reconnaissance, il serait important surtout que l'État se positionne, puisque nous avons à plusieurs reprises, avec le sous-préfet de Guingamp, tenu un discours qui était que la Région se positionnerait en fonction des dispositifs annoncés par l'État. Et finalement, la Région a mis 48 heures à proposer une enveloppe de 1 M€ pour les agriculteurs, et on attend toujours le dispositif de l'État. Donc aujourd'hui, je voudrais quand même souligner que c'est un peu inversé, c'est-à-dire que là où on attend l'État, finalement, il ne s'est pas positionné, et que là où la Région n'avait pas à se positionner, elle l'a fait en 48 heures. Donc moi j'attends aussi, et je le redis, effectivement, les Maires ont été en première ligne, donc je voulais saluer tous les Maires présents dans la salle et tous les élus locaux, mais qu'on attendait un relais fort de l'État dans cette situation, et clairement, on l'attend toujours, et je trouve ça regrettable.

Et j'en profite aussi pour renouveler mes remerciements au Président de l'agglomération, à l'ensemble des équipes et à l'ensemble des élus communautaires, puisque j'ai trouvé qu'il y avait un échange d'informations qui a été extrêmement précieux. J'ai trouvé qu'il y avait une solidarité du nord au sud, qui a été très précieuse, et que nous avons bénéficié d'informations sans avoir à les chercher, parce que quand on est sur le terrain, on n'a pas forcément le temps, et toutes les communes n'ont pas d'ingénierie. Et d'avoir les informations au fur et à mesure, ça a été d'une efficacité remarquable. Donc je voulais vraiment vous remercier, et en particulier le Président, pour la posture, la position que vous avez pu avoir dans cette situation de crise. Merci à vous.

Vincent LE MEAUX : Merci Madame la Maire. Sur ce point, effectivement, il va falloir que nous puissions en tout cas consolider notre déclaration, parce que ce que viennent de dire Richard VIBERT et Fanny CHAPPÉ, c'est que la catastrophe naturelle répond à des règles qui, pour moi, sont en partie désuètes. Lorsqu'on ne peut pas qualifier la tempête que l'on a vécue de tempête exceptionnelle comme une tempête tropicale, je ne sais pas ce qu'on pourra faire de plus. Il faudrait quasiment raser des bourgs entiers pour obtenir cette reconnaissance de catastrophe, et ça, c'est inacceptable, je pense, déjà parce que beaucoup de bâtiments ont été fragilisés, beaucoup de peupleraies ont été aussi fragilisées, et on va avoir sans doute des conséquences dans les semaines et les mois à venir, si on devait avoir quelques infortunes venteuses encore d'ici au printemps. Donc de rajouter dans la phrase effectivement « demande aux parlementaires costarmoricens, et à l'État déconcentré, à la préfecture, d'œuvrer pour que le territoire soit reconnu en catastrophe naturelle et calamité agricole, ainsi que soient versés des fonds spécifiques pour notre territoire, tel qu'annoncé par le Président de la République ce mardi 14 novembre 2023 ».

Gilles PAGNY : Juste deux secondes, je m'excuse, je voudrais rebondir sur ce qu'a dit Fanny tout à l'heure. Je trouve juste un peu regrettable que le Préfet ait fait le tour du Trégor-Goëlo et des Maraîchers d'Armor, et que nous, les élus départementaux, on soit passé le lendemain. Ça aurait été bien qu'on soit tous ensemble.

Moi, je voudrais dire quand même que ce qui est le plus inquiétant, en fait... C'est vrai que les maraîchers ont souffert. On a rencontré le Président des Maraîchers d'Armor à Plougrescant : il s'inquiète, lui, surtout sur les petits producteurs bio qui ne sont pas assurés. Ils ne sont pas assurés du tout sur leur équipement, et c'est vrai qu'eux, ils vont certainement arriver à trouver une solution, puisqu'ils ont des assurances. Maintenant, il faut savoir qu'ils vont mettre à peu près un an et demi avant de récupérer la culture, la production et bien sûr les finances qui vont avec. Voilà, c'était juste pour dire que les petits producteurs, là, vont prendre cher, et à mon avis, certains ne vont pas s'en remettre, d'ailleurs.

Procès-verbal

Vincent LE MEAUX : Nous partageons ton point de vue. Effectivement, les plus petites structures qui n'ont pas le système assurantiel, qui n'ont pas la trésorerie suffisante, ou qui ne peuvent pas remobiliser des fonds rapidement peuvent disparaître, s'il n'existe pas de fonds spécifique. Et si la reconnaissance de catastrophe naturelle était faite, ça libérerait quand même une pression indiscutable sur ces petites structures. Donc on intègre effectivement cette dimension dans nos considérants, notamment lorsqu'il s'agit d'évoquer les productions agricoles et aquacoles, puisqu'il y a aussi les aquaculteurs.

Frédéric LE MEUR : Comme après toute catastrophe naturelle, je pense qu'il va falloir qu'on ait un retour d'expérience sur ce qui s'est passé et qu'on se repose la question sur nos infrastructures, parce que, comme le disait Fanny, on a eu un élan de solidarité, mais ça a été très compliqué de pouvoir communiquer entre nous, puisqu'on n'avait plus le téléphone, on n'avait plus Internet. Et j'en profite, Madame la Conseillère régionale, qu'on reparle aussi de Mégalis, puisqu'un choix avait été fait de mettre la fibre en aérien, et on a vu les dégâts qui ont été causés avec le vent. Et je pense qu'on va encore subir des tempêtes nombreuses au cours des prochaines années, et il y aura peut-être une réflexion à avoir sur les effacements de réseaux. Merci.

Vincent LE MEAUX : Effectivement, ce sont des sujets qui ont été évoqués avec le Préfet et avec le Président de Région, ce que tu viens de dire. C'est vrai que ça a été un débat entre nous, et le Président Loïg CHESNAIS-GIRARD nous a répondu ceci, Frédéric, lorsqu'on l'a interpellé, je l'ai interpellé sur une boucle de discussion avec le Président du Finistère, également, et le Maire de Lorient. Et ce que nous a répondu Loïg CHESNAIS-GIRARD, c'est effectivement qu'il y aura à travailler sur le système de desserte par aérien de la fibre. Cela correspondait à trois arguments, à l'époque, de passer par les airs. Aujourd'hui, il sera à regarder comment on peut mutualiser nos travaux publics, comment on peut, du coup, aussi être en adéquation avec l'électricité, la fibre et les télécoms pour faire en sorte que ça coûte le moins cher possible, parce que c'est un rapport de 1 à 10, l'enfouissement, l'effacement. Donc dès lors qu'on passe le cap du financement, il faudra avant cela sans doute trouver des mutualisations intelligentes, entre nos syndicats départementaux d'électricité avec Mégalis, et avec les autres acteurs qui sont dans les travaux publics d'effacement de réseaux. Donc sujet sur la table, effectivement, qui sera à l'ordre du jour, je pense, de Mégalis. Et notre représentant au bureau de Mégalis est là, donc il pourra en dire quelques mots (Yannick LE BARS).

Par ailleurs, effectivement, le retour sur expérience, on est plusieurs élus à le demander. Je pense que l'Association des Maires de France le souhaite, notamment dans la communication avec les opérateurs électriques, notamment ENEDIS. Les agents sur le terrain ont été d'une efficacité redoutable, lorsqu'ils étaient présents, mais avant d'avoir l'information qu'ils soient sur le terrain, parfois les travaux étaient faits, et nous apprenions le soir, par simplement bouche-à-oreille, que les travaux étaient faits. Par ailleurs, là où on a le plus d'inquiétude, maintenant, c'est le retour à la normale pour le réseau téléphonique et le réseau de téléphonie, puisque les opérateurs aujourd'hui n'ont pas de dispositif d'informations plus précis. Orange vient de le faire, d'ailleurs, il y a quelques jours. On a reçu un message de l'AMF. Mais, effectivement, il y a besoin d'un retour sur expérience sur les relations avec nos partenaires de travail que sont ENEDIS et les opérateurs téléphoniques. Donc on entend ton observation.

Yannick LE BARS : Un point vient de nous être fait, puisque j'étais en Conseil syndical tout à l'heure. À l'échelle de la Bretagne, c'est une centaine de signalements de rupture pour du collectif (donc plus de deux abonnés) et 158 signalements pour des ruptures de réseau sur des particuliers. Donc c'est relativement faible à l'échelle de la Bretagne. Et 80 % de ces signalements ont été faits dans le Finistère et les Côtes-d'Armor.

Fanny CHAPPÉ : Je me permets juste de dire que Mégalis, c'est la Région, mais c'est aussi les quatre Départements et les 60 intercommunalités. Donc on peut aussi interpellier les conseillers départementaux présents et les intercommunalités. On est sur 500 M€ qui ont été estimés,

Procès-verbal

supplémentaires, et la règle qui avait été actée par Mégalis - mais Yannick Le Bars peut le confirmer - c'est que là où il y a de forts coups de tempête, ce soit enterré, mais que les surcoûts soient pris en charge par les propriétaires des voiries, donc communes ou intercommunalités. C'est la règle qui avait été posée, je ne sais pas si elle est rediscutée ou pas, mais en tous les cas, le Président de Région a rappelé (puisqu'il a beaucoup été interpellé sur cet enfouissement) que si les propriétaires voulaient prendre en charge le surcoût, c'était possible puisque c'est la règle qui avait été fixée.

À moins de revoir les règles, je ne crois pas que c'est ce qui a été discuté ces derniers jours, 500 M€, on aurait pu les avoir si on n'avait pas fait le choix de revoir les coûts comme ça avait été le cas il y a quelques mois maintenant. MÉGALIS n'a pas les moyens d'aller sur ces 500 M€, sauf si les propriétaires des voiries souhaitent prendre en charge les surcoûts.

Yannick LE BARS : Juste pour préciser que les réseaux fibre sont enterrés jusqu'aux armoires et que le réseau arrière, c'est uniquement le réseau terminal. Ce réseau aurait pu être enterré, mais à la charge des collectivités.

Vincent LE MEAUX : Oui, comme dans nos lotissements parfois.

Vincent CLEC'H : Concernant l'enterrement des réseaux, il faut être honnête, on n'a pas les moyens et vous l'avez bien dit « faites de l'enfouissement de réseaux, rien qu'en ville, et vous verrez combien ça coûte et combien de temps ça met. » Les premiers responsables sont tout de même les propriétaires qui n'entretiennent pas leur talus et les arbres tombent sur les fils. Ce n'est pas les fils qui se cassent, c'est les arbres qui ont cassé les lignes, donc c'est plutôt l'entretien de nos talus.

Ça a été fait là où il y a la fibre, c'est peut-être pour ça qu'il y a très peu de casse sur la fibre puisque celle-ci n'était posée que s'il y avait un élagage et un entretien des haies et des arbres.

C'est donc peut-être à nous, en tant que maires, d'essayer de poursuivre ces efforts au niveau de nos propriétaires terriens. ENEDIS et EDF le font, ils envoient parfois sur la moyenne tension des élagueurs qui le font sans demander l'autorisation des propriétaires, mais peut-être qu'on devrait envoyer des courriers aux propriétaires terriens parce que là, tout le monde a été pénalisé. On voyait bien que des maisons n'avaient pas d'électricité ou de téléphone et c'étaient souvent les propriétaires qui nous appelaient alors que c'étaient leurs arbres qui étaient tombés sur les fils.

Guy GAUTIER : J'ai bien entendu ce que disait Vincent et ce qui a été dit précédemment. C'est vrai que s'il n'y avait pas d'arbres, les fils ne seraient pas tombés. L'élagage, c'est une chose, mais par endroits, il faudrait procéder à des abattages parce qu'on a beau élaguer les arbres à 3 mètres ou 5 mètres des lignes, si les arbres font 10 mètres, ça ne changera rien du tout. D'autant que ça devient compliqué d'abattre des arbres sur les talus, donc là, il y a des mesures à prendre.

Un élagage ne servira jamais à rien tant que l'arbre dépassera la ligne.

Vincent LE MEAUX : Merci de ce témoignage.

Joseph LINTANF : Deux petites choses. Un point positif de cette tempête, c'est qu'il n'y a eu aucune victime, il faut le signaler. Ça s'est passé de nuit, donc il y a eu moins de souci de ce côté-là. Sinon, sur Callac, on a eu un responsable Orange qui nous a confirmé qu'ils changent environ 4 000 poteaux par an dans le cadre de leur programme annuel. Aujourd'hui, ils ont à peu près 50 000 poteaux à changer, c'est le chiffre qu'ils nous ont donné.

Vincent LE MEAUX : En effet. Il faut signaler le décès de l'agent d'ENEDIS dans le Finistère (mais c'était après la tempête).

Yvon LE BIANIC : Je voulais dire que c'est bien de planter des arbres, mais pas n'importe où et n'importe comment. Peut-être qu'à ce niveau-là, on a une information à donner, parce que, quand on plante trop près des lignes, quand on voit les talus de bois qui sont plantés à côté de la ligne téléphonique, un coup de vent comme on a eu, ça ne pardonne pas !

Procès-verbal

Il faudra donc qu'on soit vigilant, nous, élus, si on voit des gens planter des arbres sur des talus à proximité des lignes.

Vincent LE MEAUX : Nous avons beaucoup de discussions de nos concitoyens sur la question des arbres : quand on touche à un arbre, il y a tout un collectif qui se met en place pour la sauvegarde de tel ou tel arbre. Malheureusement, un arbre dont on était fier, c'était le cèdre du siège de l'Agglomération qui s'est cassé en deux, donc il a été abattu pour des raisons de sécurité. Ce n'était pas dans le cadre des travaux – avant que ça ne fasse une polémique ici ou là – c'est une décision qu'on a prise de le mettre à terre parce qu'il était cassé en deux.

D'autres observations ou remarques sur le sujet ? Nous pouvons donc partir sur cette délibération qui vous est proposée :

« Demander à l'État, à la Préfecture et aux parlementaires costarmoricains d'œuvrer pour que le territoire soit reconnu en catastrophe naturelle et calamité agricole et que soient versés les fonds spécifiques aux acteurs économiques et habitants du territoire, comme annoncé par le Président de la République lors de son déplacement dans le Nord ce 14 novembre 2023. »

Y a-t-il des avis contraires ? Des oppositions ?

Cette motion est donc prise en espérant que la loi sur les catastrophes naturelles puisse changer et qu'elle intègre les caractéristiques de « phénomène venteux extrêmement fort » de la même manière que dans les DOM-TOM ils ont droit aux tempêtes tropicales, pour que nous puissions aussi avoir nos tempêtes à caractère exceptionnel - ceci étant, peut-être un peu plus fréquemment pour nous, compte tenu du changement climatique.

La tempête CIARAN, qui a traversé la Bretagne les 1^{er} et 2 novembre, a impacté l'ensemble des communes du territoire de l'agglomération.

Outre les arbres tombés, provoquant un préjudice environnemental conséquent, les coupures d'électricité et de téléphonie ont touché l'ensemble des habitants. Une fois de plus, les Maires, élus municipaux et leurs services ont été en première ligne.

Le Président de la République s'est rendu dans le Finistère le 3 novembre a assuré que l'état de catastrophe naturelle et la calamité agricole seront reconnus « partout où on peut le faire ».

Il apparait que notre territoire ne peut prétendre à ces dispositifs permettant des réparations ou des reconstructions.

Pourtant, des maisons et bâtiments se sont écroulés ; du fait des pannes électriques, des agriculteurs ont dû jeter leurs productions ; par la violence du vent, des maraichers ont vu leurs serres détruites.

Aussi, le Conseil d'agglomération, réuni le 14 novembre 2023, à l'unanimité :

- **Demande aux parlementaires costarmoricains et la Préfecture d'œuvrer pour que le territoire soit reconnu en catastrophe naturelle et calamité agricole ainsi que soient versées tels qu'annoncés par le Président de la République le 14 novembre.**

Procès-verbal

DEL2023-11-219

MOTION - HOPITAL DE GUINGAMP

Vincent LE MEAUX : Deuxième motion, il s'agit de réagir à l'actualité. Nous sommes depuis plusieurs mois en contact avec l'Agence régionale de santé ; cependant, les événements de ces dernières 24 heures nous amènent à vous présenter cette motion et je vais vous la lire :

« De nombreux acteurs se mobilisent chaque jour pour faire du droit à la santé un véritable droit pour toutes les habitantes et tous les habitants de notre territoire. Sans relâche, localement, chacun se mobilise, le Conseil citoyen effectue en ce moment même un travail d'enquête de besoins en santé de nos concitoyennes et concitoyens, les professionnels de santé agissent pour structurer des communautés professionnelles territoriales de santé, la coordination santé du Pays de Guingamp organise des actions pour mettre en visibilité l'état de notre service public de la santé, les élus rédigent des plans d'action locale sur la santé au travers de contrats de santé.

Les élus de Guingamp-Paimpol Agglomération mènent quant à eux, depuis 2017, un combat permanent pour maintenir les services de santé sur le territoire.

Les élus municipaux et communautaires se mobilisent ainsi sans relâche pour consolider la place de leur hôpital public en exigeant le maintien des activités de chirurgie et de maternité du Centre hospitalier de Guingamp, notamment.

De nombreuses politiques ont été engagées par l'Agglomération en soutien, dépassant même ses prérogatives : le fonds d'aide à la création de maisons de santé depuis 2017, la création de centres de santé adossés au Centre hospitalier de Guingamp en 2019, puis à Paimpol en 2000, la signature d'un contrat local de santé de deuxième génération en 2021, l'organisation de sessions d'accueil des internes du territoire depuis 2022, etc.

Dans le même temps, la Directrice du Groupement hospitalier du territoire GHT 7 d'Armor réorganise en catimini l'activité des centres hospitaliers de son GHT. Nous apprenons ce matin par la presse que les membres du comité stratégique du GHT ont, le 20 octobre dernier, décidé de la suppression de la permanence des soins de chirurgie du Centre hospitalier de Guingamp et la transformation de sa maternité en centre de périnatalité.

Cette proposition des professionnels de santé, que Madame la Directrice du GHT valide sans état d'âme d'après ses propos retranscrits dans les journaux de ce matin, est une véritable provocation à l'égard de tous les habitants du territoire du Centre hospitalier de Guingamp.

Cette proposition, si elle devait être validée, condamne sans appel un service public de qualité, animé et soutenu par des professionnels médicaux, administratifs et de santé du Pays de Guingamp qui se sont prononcé, eux, défavorablement contre la proposition de leurs homologues briochins et lannionais lors des Commissions médicales d'établissement et du Conseil de surveillance du Centre hospitalier.

Parce que l'hôpital est un acteur central pour garantir la santé de la population et pour développer l'économie générale de notre territoire, les élus ne baisseront jamais les bras face aux menaces de fermeture des services de l'hôpital de Guingamp.

Le Centre hospitalier de Guingamp se situe au cœur d'un territoire dont les caractéristiques socio-économiques sont telles que l'hôpital est plus qu'essentiel, il est vital. Son rôle et les services de soins qu'il offre sont nécessaires pour accompagner un public précaire, vieillissant, pour faire vivre économiquement et socialement un territoire en souffrance. On ne parle pas ici uniquement de maintenir ou non un plateau technique, mais d'une raison d'être et de vivre.

L'analyse des besoins sociaux effectuée par l'Agglomération avec l'ensemble des partenaires publics, dont l'Agence régionale de santé de Bretagne, ne relève aucunement d'une simple vue politique, mais bien d'un constat objectif. Ce constat est d'ailleurs partagé par l'État qui, par la voix de Madame Dominique FAURE, ministre déléguée chargée des Collectivités territoriales et de la Ruralité, nous a écrit en juin 2023 ceci : « Notre souhait est de coconstruire un projet de santé attractif sur le territoire (le nôtre) avec les acteurs locaux. »

L'État, au titre de sa stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, va lui-même plus loin, confortant notre analyse pour encore plus de politique de santé sur le territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération. Au chapitre « santé » de ce rapport, il soutient sans ambiguïté que la pauvreté est un

Procès-verbal

déterminant majeur de renoncement aux soins. Le lien entre précarité sociale et santé est avéré. Sans service de santé publique adapté, la population sera de plus en plus confrontée à ces maux sociétaux. Les élus du territoire sont de fait légitimes à interpeller Madame la Directrice régionale de l'ARS de Bretagne afin que soit mis en place un plan Marshall de l'hôpital public sur notre territoire. Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération a, lui, à deux reprises, signifié que nous prendrons toute notre part dans la mise en place de dispositifs locaux et de soutien.

Nous, élus de Guingamp-Paimpol Agglomération, attachés au système de santé et aux hôpitaux publics de notre pays, réfutons la vision technique, comptable et à court terme de gestion du Centre hospitalier de Guingamp, incompatible avec la vision des élus qui repose sur l'intérêt commun et le développement futur du territoire, déplorons et contestons les propos de Madame la Directrice du Groupement hospitalier du territoire, fonctionnaire de la République, qui considère que la proximité n'est pas une nécessité ; enjoignons Madame la Directrice de l'ARS à émettre un avis défavorable sur le projet médico-soignant partagé du GHT7 d'Armor sur lequel la Commission médicale d'établissement et le Conseil de surveillance du groupe du Centre hospitalier de Guingamp se sont prononcés défavorablement ; rejoignons les avis négatifs du Conseil départemental des Côtes-d'Armor et du Conseil régional sur le projet régional de santé ; exigeons un protocole de sortie de crise et de développement de l'hôpital qui associe le Conseil régional de Bretagne, le Conseil départemental des Côtes-d'Armor et l'Agence régionale de santé de Bretagne ; saisissons, dans le cadre d'une procédure précontentieuse Madame Claire HÉDON, Défenseure des Droits, pour traitement inéquitable d'accès aux soins et aux services de santé de la population de Guingamp-Paimpol Agglomération. »

Voilà la délibération suite au débat du Bureau de ce matin. Tout n'a pas été repris, mais à tout le moins, nous avons essayé de rédiger cela dans l'après-midi pour faire en sorte que nous exprimions notre colère suite à la lecture des journaux. Je les ai lus cette nuit, ça m'a un peu mis en colère, « peu » étant un euphémisme pour moi.

Y a-t-il des réactions concernant cette motion qui sera adressée dès demain matin à l'ensemble des autorités publiques de l'ARS, du ministère, du Conseil départemental, du Conseil régional et de toute autorité qui aurait un intérêt à défendre le Centre hospitalier de Guingamp et bien sûr la présence de la santé sur notre territoire ? Je n'oublie pas les hôpitaux : l'hôpital généraliste de Paimpol et l'hôpital psychiatrique de Bégard.

Marie-Thérèse SCOLAN : Bien entendu, je suis d'accord avec ce qui est écrit. Néanmoins, je reviens sur une phrase : « Son rôle et les services de soins qu'il offre sont nécessaires pour accompagner un public précaire, vieillissant, pour faire vivre économiquement et socialement un territoire en souffrance. » On oublie de parler des naissances, c'est important, il faut qu'on les mentionne. Il faut peut-être parler aussi des femmes qui accouchent au bord des 4 voies puisque c'est arrivé. Je pense qu'il faut l'évoquer et qu'on affirme aussi qu'on veut maintenir notre maternité.

Vincent LE MEAUX : Tout à fait ! « Pour accompagner les familles de plus en plus présentes sur notre territoire », on rajoute ce point-là. « Pour accompagner un public précaire, vieillissant, pour faire vivre économiquement et socialement un territoire en souffrance. »

Quand on dit « en souffrance », on va l'aggraver par quelques cas de naissances sur les bords des routes - on a eu un cas à Pléhédél, je crois, vous avez eu deux naissances ? Ailleurs, cela va se produire également. Observation retenue, Marie-Thérèse SCOLAN.

Virginie DOYEN : Je vous rejoins, Monsieur le Président, parce qu'aujourd'hui on voit un désengagement de l'État sur plusieurs domaines. On a parlé de la tempête, là on parle des services publics, c'est très désolant de voir comment on dépouille nos services et comment on en arrive à une telle précarité de soin.

J'entends bien qu'il y a un manque de médecins, mais être dans cette dynamique de vouloir fermer de plus en plus d'hôpitaux, sachant que lorsque j'entends parler de Saint-Brieuc, ils sont complètement submergés, donc on enlève quelque part pour peut-être aggraver des situations ailleurs. Je pense qu'il y a un réel souci au niveau de l'État, qui va devoir à un moment prendre ses responsabilités.

Procès-verbal

Je ne vais pas rentrer plus dans le détail parce qu'il y a aussi d'autres situations que nous, maires, subissons de plus en plus. Il y a le Congrès des maires, j'espère qu'il y aura des discussions dans ce sens-là et par rapport au fait que les maires sont accablés par des services qui reviennent aux collectivités en raison du désengagement de l'État sur un certain nombre de choses.

Aujourd'hui, je m'inquiète réellement de tout ce qui se passe et des moyens que nous avons. Il y a des manifestations, des soutiens, on a beau le crier, alerter, dire qu'on est en train de désertifier complètement des zones déjà en précarité et en difficulté, mais c'est difficile de lutter contre une politique en place qui, comme un rouleau compresseur, va vers une diminution des services publics pour aller vers le privé, je le dis franchement.

Dans la motion, vous parlez du Conseil citoyen et de l'enquête que vous avez dû recevoir en mairie, avec les différents temps de rencontre prévus sur la santé. Ça va durer jusqu'au mois d'avril, peut-être qu'avec tous vos mails, vous n'avez pas pu bien voir les choses. Je vais donc proposer que le Conseil citoyen vous renvoie cette enquête pour diffuser au maximum à la population. Une enquête a déjà été faite, mais ça va permettre de la compléter pour avoir un réel diagnostic de terrain, c'est une grande plus-value pour peser, car on n'est pas seulement sur des statistiques données par un échantillon limité. Si vous êtes partant pour communiquer avec ce questionnaire, plus on aura d'habitants qui répondront, plus on aura un diagnostic qui sera vraiment près de la réalité.

Rémy GUILLOU : Tu nous as dit que tu étais en colère hier soir en découvrant les articles de presse, je t'avoue que je l'étais moi aussi. Il y a notamment une phrase qui me choque profondément, c'est celle prononcée par la présidente du CME : « Je ne suis pas sûre qu'à Guingamp, il soit essentiel d'accoucher. » Moi, je ne suis pas sûr qu'à Saint-Brieuc, il soit essentiel d'accoucher ; je ne suis pas sûr qu'à Lannion, il soit essentiel d'accoucher ; je ne suis pas sûr qu'à Rennes, il soit essentiel d'accoucher ! On pourrait envoyer toutes les femmes à Paris, ce serait probablement plus efficace. Je ne suis pas sûr non plus qu'à Guingamp, il soit essentiel de vivre, je ne suis pas sûr non plus qu'à Saint-Brieuc, Lannion ou Rennes, il soit essentiel de vivre ! Les médecins, rappelons-le, ont été formés dans des universités, des universités payées par nos impôts. Ils ont ensuite prononcé un serment et ce serment, j'ai l'impression que les médecins briochins semblent l'oublier.

Ce qui me choque le plus et ce qui m'a mis le plus en colère hier soir en lisant ces articles, c'est que ce ne sont pas les administratifs qui ont pris cette décision, ce sont les médecins eux-mêmes qui demandent l'arrêt des naissances à Guingamp ! Pour moi, c'est inouï, c'est aller à l'encontre de leur vocation et de leur mission.

Ce qui se cache derrière ce projet médico-soignant partagé, c'est partagé avec qui ? Ça a été rédigé dans une cabine téléphonique à 200 (une grande cabine téléphonique), mais à 200, ça ne représente pas la totalité de la population. Quelle est la légitimité de ces personnes qui ne sont pas de notre territoire pour décider qu'à Guingamp, il n'y aurait plus de naissances ?

Ce qu'on cherche à faire apparemment, c'est une usine à naissances, une usine à soigner. Ce dont nous avons besoin, c'est un hôpital à taille humaine, c'est une maternité à taille humaine, là où l'on prend bien soin de tous les patients, quels qu'ils soient, quelle que soit leur origine.

Le choix final de validation du projet qui est présenté doit revenir à l'ARS et j'espère bien qu'elle ne validera pas ce projet, j'espère bien qu'elle le refusera !

En tout cas, j'ai envoyé ce matin un message à la Directrice générale de l'ARS en lui demandant de refuser catégoriquement ce document, car il n'est pas acceptable pour notre territoire. Comme ma colère était grande, dès le petit déjeuner terminé, j'ai appelé le cabinet de la ministre et je peux vous dire que jeudi, à 16 heures, nous serons reçus par la ministre – j'ai demandé à ce que nous soyons reçus avec Vincent, Claudine et Pierre – pour exprimer notre indignation et aussi que la ministre déléguée en charge de la Santé sur le territoire confirme bien les propos de la ministre Dominique FAURE, qui a assuré qu'il fallait un projet hospitalier partagé sur notre territoire.

En tout cas, nous dirons jeudi ce que nous avons à dire et je suis heureux que nous ayons obtenu rapidement ce rendez-vous. Ce sera en visio parce qu'on n'a pas le temps de s'organiser pour aller à Paris, mais il est fondamental qu'on puisse dire : « Le choix de faire vivre un hôpital n'est pas une décision médicale, ce n'est pas une décision de fonctionnaire, c'est une décision politique ! »

Procès-verbal

Vincent CLEC'H : Je suis vraiment choqué par les propos de la Directrice du GHT qui dit que ce n'est pas essentiel de naître, mais comment parler de développer notre territoire alors qu'on ne pourra plus y naître, mais uniquement y mourir ? La symbolique est tout de même forte.

Quand on voit que maintenant, les décisions sont prises dans le cadre du GHT par des Briochins et des Lannionais, les Guingampais ne pèsent pas grand-chose là-dedans, nous ne sommes plus du tout maîtres de notre destin. De plus, on parlait tout à l'heure d'administratifs, mais on est sur des fonctionnaires de l'État. Il faut être clair qu'on soit médecin et employé par l'ARS, c'est l'État, et il doit prendre ses responsabilités.

On peut faire un parallèle avec notre cas, on n'est pas seuls, on parlait de Carhaix, mais regardez Redon, Fougères, tous les hôpitaux aujourd'hui ont des difficultés. Ils font des débrayages, ils ferment des urgences le week-end, ils ferment des lits, ils réorganisent. Tous les hôpitaux sont débordés, comment vont-ils faire pour absorber le surplus de Guingamp, on se pose la question et on peut faire le parallèle avec le « bien vieillir » où on retrouve la même problématique.

On nous dit « réorganisez, vous ne savez pas gérer, il y a des problèmes de sécurité », mais il y a tout simplement un problème d'argent et il manque aussi la présence médicale.

On voit bien qu'il n'y a pas eu de réaction sur la formation de tous nos professionnels de santé, on ne donne pas non plus d'attractivité à ces métiers-là, comment voulez-vous, sur l'hôpital de Guingamp, attirer des professionnels de santé quand on dit qu'il va fermer sa maternité, sa chirurgie ? Impossible pour un professionnel de santé de se projeter sur l'hôpital de Guingamp. On va donc le fermer ou bien réorienter les missions de santé sur le territoire et aujourd'hui, rien n'est fait au niveau national.

En dehors de notre cas, on nous dit qu'il y a des secteurs plus attractifs, des régions où il y a plus de médecins, plus de professionnels de santé. Que je sache, Lannion, Perros-Guirec, Trébeurden, Trégastel, vous allez dans ces communes-là, vous voyez « cherche médecins, cherche professionnels de santé ». Si ces communes-là ne sont pas attractives, comment va-t-on y arriver ? Aujourd'hui, c'est un problème national et le parallèle avec le « bien vieillir » est le même, ce n'est pas du tout une priorité de la santé publique en France.

Claudine GUILLOU : Une enquête avait été réalisée dans le cadre du diagnostic du CLS, Virginie l'a rappelé (le CLS, c'est le « contrat local santé »). Cette enquête a bien prouvé que la santé était la préoccupation première de nos citoyens.

Cette même enquête mentionnait l'état de grande précarité du territoire, précarité sociale et sanitaire, se traduisant par des indicateurs de santé, notamment une surmortalité prématurée très prononcée. Je dis cela parce que nous avons rencontré, il y a quelques jours, dans le cadre de notre rendez-vous mensuel sur le Centre de santé de Guingamp, le directeur financier de l'hôpital qui était accompagné du coordinateur médical du Centre de santé.

Le Centre de santé de Guingamp affiche un déficit expliqué par le Centre hospitalier par la grande précarité de la patientèle pour laquelle s'ensuivent de longues consultations et donc une productivité - si on peut parler ainsi - insuffisante : il n'y a pas suffisamment de consultations à l'heure.

Cette grande précarité du territoire est bien admise et exprimée par la direction de l'hôpital. Ils le savent et ce qui est révoltant, inadmissible et que nous ne pouvons pas accepter, c'est que ce territoire, dont la grande précarité est clairement reconnue de tous, est le territoire ciblé par cette réforme injuste, par ces mesures inacceptables.

On supprime la chirurgie de plein exercice, on supprime la possibilité d'accoucher à Guingamp, un territoire qui en a le plus besoin sur le GHT. Il y a donc un vrai paradoxe, une vraie contradiction qui interroge et pour laquelle nous attendons des réponses de Madame NOGUERA.

Philippe LE GOFF : On est sur cette motion, on en a parlé longtemps hier soir au Conseil municipal de Guingamp, on a pu voir un certain nombre d'éléments dans la presse et on apprenait ce vote en catimini.

Le sentiment que j'ai, je trouve que le capharnaüm dans lequel on est plongé dure depuis trop longtemps et je suis abasourdi de voir comment les crises se passent et, on l'évoquait tout à l'heure pour la tempête, il n'y a pas de retour d'expérience. On laisse les choses aller ou on revient avec les

Procès-verbal

mêmes recettes.

On a pu le voir ces dernières années, la France est fracturée. La question des Gilets jaunes a montré à quel point cette France rurale, éloignée de la redistribution de la richesse, se sentait abandonnée et dans ce sentiment d'abandon, une des grosses particularités, c'était la capacité de pouvoir se soigner sur les territoires. Crise des Gilets jaunes qui a remué la France, qui a eu un écho mondial, on disait « ce pays révolutionnaire qui mène à nouveau sa révolution. »

On a eu la crise COVID, qui a montré à quel point les services publics et les services hospitaliers étaient ceux qui étaient en première ligne lorsqu'on était confronté à l'inimaginable, à la grande difficulté. Mais ce que nous a également appris la crise COVID, c'était qu'un développement harmonieux des services sur les territoires était l'unique rempart à la crise. Quand on avait des personnes malades de l'Est de la France qui arrivaient, qui par avion, qui par train, dans nos hôpitaux pour être soignées, c'était le moyen de concentrer les difficultés qui étaient sur ces hôpitaux pourtant centraux - on pourrait parler de l'AP-HP ou d'ailleurs - on avait l'ensemble de ces éléments qui étaient complètement inondés de malades et qui ne pouvaient pas y faire face. Là, ce sont les territoires, les hôpitaux dans les territoires ruraux, qui ont joué leur rôle.

Ce qui est assez surprenant, c'est qu'une fois la crise terminée, on reconduit les mêmes erreurs ou les mêmes lectures politiques, ou on essaie de trouver les mêmes solutions quand on n'a pas beaucoup plus d'idées.

Aujourd'hui, quand on regarde factuellement ce qui se passe, l'hôpital de Saint-Brieuc et ses urgences sont complètement congestionnés, et ne peuvent plus accueillir les gens. À chaque fois qu'on est dans la régulation des patients, ça ne fonctionne même plus, c'est-à-dire que soit les patients n'y vont pas, soit ils vont passer plus d'une nuit (12 heures, 15 heures, 16 heures) avant d'avoir une prise en charge on ne peut plus médiocre parce qu'on a tellement concentré que les gens qui sont là-bas en première ligne n'y arrivent même plus.

Ce qui m'importe, c'est qu'on change un peu de paradigme et qu'on se pose les bonnes questions. On l'a évoqué hier soir et on a pu mettre en évidence la question du protocole de sortie de crise de l'hôpital de Carhaix qui est, à mon avis, une lecture essentielle de se dire comment on répond collectivement à cette question hospitalière. Ce protocole est signé par le Président du Conseil départemental du Finistère, par un représentant de la Région, par le Maire de Carhaix, par François CUILLANDRE (le responsable du Conseil de surveillance de l'hôpital de Brest), par le Préfet, par la Directrice de l'ARS, et tous, à travers la crise qu'ils viennent de passer, s'engagent à maintenir les services qui sont aujourd'hui ceux de l'hôpital de Carhaix.

Nous, en Côtes-d'Armor, on serait suffisamment brillants pour, de peur d'avoir mal ou de continuer à courir, se couper les jambes et faire en sorte qu'on rationalise une nouvelle fois aux dépens des territoires ruraux. J'invite tout le monde à comprendre ce qui va se passer.

Quand on prend ce protocole de Carhaix - c'est que je disais ce matin en bureau communautaire -, la régulation ne fonctionne pas, il y a des tas de personnes qui arrivent aux urgences et qui n'ont pas pu avoir le 15. Qu'est-ce qui se met en place ? Ils ont mis un infirmier qui puisse continuer à accueillir, quitte à appeler le 15 pour réguler la personne qui arrive et lui trouver un service.

Je crois qu'on n'a pas le droit aujourd'hui de prendre à la légère ce à quoi on est confronté (des personnels usés). En plus -comme le disait Claudine GUILLOU- dans un endroit où, si on prend l'ensemble des indicateurs de santé, on est au plus bas du plus bas du plus bas. Il y a donc véritablement un sentiment de révolte par rapport à ce qui se passe. Je crois qu'on a besoin de réunir des assises avec l'ensemble de nos acteurs pour mettre tout le monde d'accord et dire qu'il est temps de cesser cette logique macabre qui consiste à réformer aux dépens d'un autre ou des autres, en considérant que demain, ce sera une réponse opérationnelle qui sera meilleure.

Je crois, comme beaucoup, qu'on est arrivé au bout du bout et on avait évoqué hier soir cette question du Défenseur des droits publics qui est essentielle. Elle montre à quel point il y a aujourd'hui une rupture d'égalité de vie sur les territoires nationaux, une rupture d'égalité de vie sur le territoire breton et que la notion d'État signifie véritablement de remettre chacun à une hauteur pour atteindre une vie normale partout sur le territoire français.

On n'a de cesse de le répéter, il ne faut pas lâcher le morceau, il faut continuer, avec tous les acteurs

Procès-verbal

de ce territoire, à affirmer cette volonté de considérer que naître, vieillir et bien se soigner est essentiel.

Fanny CHAPPÉ : Je me permets quelques éléments complémentaires. Sur le projet médico-soignant partagé, il a été présenté en commission des Élus, une commission que je préside et je ne suis ni Briochine ni Lannionaise, une commission dans laquelle Claudine GUILLOU est présente, ainsi que Pierre SALLIOU, donc l'ensemble des élus du territoire sont présents à la commission des Élus.

Quand ce projet médico-soignant a été présenté, la première chose a été un constat et, sur le postulat de départ – partagé aussi par l'ensemble des médecins présents puisque ce sont les médecins qui ont présenté ce constat, l'ensemble des présidents des CME du GHT, donc ni que des Briochins ni que des Lannionais, mais aussi des Guingampais – personne n'a trouvé à redire.

La première diapositive, c'était sur le constat, je ne vais pas y revenir : population plus fragile qu'ailleurs, taux de suicide plus important qu'ailleurs, taux de pauvreté plus important ailleurs, population vieillissante, donc un territoire pleinement fragile. Le constat a été partagé par tout le monde, je tiens à le redire.

Population vieillissante : ce qui a été expliqué par l'ensemble des présidents des CME et du GHT, c'est que cette population vieillissante, sa grande fragilité c'est que nous n'avons pas aujourd'hui les services qui permettent de les accompagner, parce qu'une population vieillissante est polysymptomatique, elle présente plusieurs maladies et ça nécessite un accompagnement particulier.

En l'occurrence, les médecins nous ont bien expliqué que pour mieux accompagner cette population vieillissante, à savoir la majorité de la population de notre GHT, il faut renforcer la médecine et dans le projet médico-soignant partagé, je voudrais que vous sachiez que la médecine a été renforcée. Il faut dire les choses, les médecins qui ont fait ce projet médico-soignant partagé ont, avec les moyens dont ils disposent, aussi privilégié cette population vieillissante. Ça me semblait important également de le rappeler.

La deuxième chose, qui concerne la majorité de la population, est une chose dont je n'entends jamais parler et je le regrette. Quand vous êtes une femme qui bénéficie d'une PMA (d'une procréation médicalement assistée), si vous avez besoin d'un accompagnement un peu poussé, vous devez aller à Rennes ou à Brest, je n'en ai jamais entendu parler ici.

En l'occurrence, dans le projet médico-soignant partagé, il va y avoir à Saint-Brieuc un service sur l'accompagnement des femmes qui bénéficient de PMA. Elles n'auront donc plus à aller à Rennes ou à Brest. Je crois donc que c'est important de rappeler que les femmes accouchent, mais que pour accoucher, il faut parfois avoir un accompagnement. C'est quasiment une femme sur deux qui a besoin de bénéficier d'une PMA et ça, c'est dans le projet médico-soignant partagé ; ça me semblait également important de le rappeler.

Je m'étonne qu'on n'entende jamais parler non plus sur notre GHT de la capacité pour un grand nombre de femmes de bénéficier d'une mammographie et quand la présidente de la CME de Saint-Brieuc, Cynthia GARIGNON, au mois d'octobre, s'est exprimée pour dire que c'était « octobre noir » – parce que vous savez ce qu'on répond aux femmes quand on veut avoir une mammographie : « qu'on n'a qu'à aller à Montparnasse ! » Je n'entends jamais parler de ça non plus et je le regrette parce que, lorsqu'on nous demande de faire de la prévention, nous, les femmes, c'est très difficile aujourd'hui d'avoir une mammographie et la moyenne en Côtes-d'Armor est d'un an d'attente !

Je veux bien qu'on parle tout le temps de la maternité et c'est normal, je serai toujours à vos côtés, mais j'aimerais aussi qu'on parle de cette prévention, parce qu'on est de plus en plus nombreuses, les femmes, à avoir des cancers. J'aimerais donc qu'on parle aussi de cet accompagnement-là.

Est-ce que vous savez quelle est la capacité qu'ont les femmes à faire aujourd'hui une échographie ? Elle est quasiment aussi nulle. Est-ce que vous connaissez la moyenne pour avoir un rendez-vous chez un dermatologue dans les Côtes-d'Armor ? Elle est nulle.

J'aimerais donc qu'on rajoute ça, que les hôpitaux ont besoin de ces accompagnements-là et qu'on a besoin de la prévention, ça me semble important.

Oui, on a un problème en France sur les déséquilibres territoriaux. Vincent CLEC'H l'a très bien dit, les endroits les plus en difficulté, les endroits les plus pauvres, c'est peut-être là qu'on a le moins de

Procès-verbal

moyens. Ça devrait être dit comme ça, mais ça, ce n'est pas la faute de la Directrice du GHT, donc interpellons les bonnes personnes. Je suis désolée, vous parlez de Dominique FAURE ou de Madame NOGUERA, mais quand on nous dit que la maternité va être maintenue sans possibilité d'accouchement, c'est de l'hypocrisie la plus totale, on a le droit de le dire aussi. Disons qu'il y a un vrai problème sur les équilibres territoriaux, plus on est en difficulté, moins il y a de monde, je vous rejoins complètement.

Oui, on a un problème en France, c'est le non-respect des 30 minutes. C'était une règle qui avait été posée, elle ne l'est pas aujourd'hui. C'est aussi pour ça qu'au Conseil régional, je me suis exprimée sur le fait que j'étais contre.

Maintenant, disons les choses et allons un petit peu plus loin, il n'y a pas que la maternité et la chirurgie de Guingamp, s'il vous plaît, rajoutez dans votre motion le problème de l'accompagnement des préventions et l'accompagnement de tous ces soins qui concernent la majorité de notre population qui est vieillissante. Merci.

Tugdual LE LAY : Quelques mots rapides en complément de ce qui a pu être dit. C'est vrai qu'il a été assez surprenant d'apprendre par voie de presse ce qui s'est passé ces derniers jours, et au-delà des différents constats qui ont pu être dressés sur le territoire, je voudrais insister sur le poids et le rôle de la décision politique dans cette affaire, du respect de la parole des élus, mais aussi du fait qu'à mon avis, ce qui manque et ce sur quoi on devrait pourtant insister, c'est le projet de santé pour ce territoire et quel avenir on porte au territoire.

Au-delà des difficultés qu'on peut toutes et tous constater, des manques sur les offres de soins et de services, y compris de personnel, la question n'est donc pas de savoir s'il y a des difficultés, mais quelles décisions prenons-nous pour y répondre et quel choix politique portons-nous, tous ensemble, pour répondre à ces difficultés-là, sans se limiter à des constats sur les difficultés, mais construisons et co-construisons avec les territoires, au lieu de les opposer les uns aux autres, une réponse qui soit adaptée.

Une fois qu'on a dit ça, il me semble, à mon humble avis, et pour conforter ce qu'a dit Monsieur le Maire de Guingamp tout à l'heure, que l'idée serait aussi de porter notre propre projet et de permettre à tous de se positionner publiquement sur cette offre de santé positive que nous pouvons proposer, nous, élus, pour ce territoire. Ça permettra peut-être d'ailleurs, au lieu de toujours courir après des réponses ou des interventions, de constater s'il y a une volonté de se mettre autour de la table.

À la fin, ce qui va compter, c'est de savoir si ceux qui ont le pouvoir de décision acceptent ou pas de se réunir et pour quel projet positif pour le territoire, quel narratif, pour tous ceux qui attendent des soins en ruralité, là où, on le sait, vivre en ruralité, c'est deux ans d'espérance de vie en moins. Merci.

Vincent LE MEAUX : Ça fait deux ans, quasiment jour pour jour, que nous travaillons à un projet alternatif à celui de l'ARS. Ça fait deux ans que nous sommes en discussion mensuelle ou trimestrielle, selon les périodes, avec Madame la Déléguée régionale de l'ARS de Bretagne. Nous n'avons en effet plus de contact avec la Directrice du GHT puisque Madame la Directrice de l'ARS, Madame NOGUERA, depuis plusieurs mois, depuis son arrivée en Bretagne en janvier dernier, conduit elle-même les discussions avec les élus de Guingamp-Paimpol Agglomération et nous avons des rencontres, soit en présentiel, soit en visioconférence, auxquelles il y a une représentation pluraliste des élus du territoire. Depuis plusieurs mois, on nous dit qu'aucune décision n'est prise, ce qui a été conforté par la ministre FAURE qui a interrogé devant nous, au Conseil départemental, alors qu'elle allait rencontrer quelques instants plus tard les Maires du Département, nous disant qu'il n'y aurait pas de décision de fermeture des services de maternité et de chirurgie de l'hôpital de Guingamp.

Cela nous a été clairement énoncé et ce principe, qui vient du gouvernement, est sans cesse remis en cause, également par la Directrice régionale de l'ARS ; cela revient systématiquement au niveau du GHT et les propos tenus par Madame BÉNARD hier soir sont inacceptables.

Madame GARIGNON, si elle a tenu ces propos, doit se justifier. S'ils n'ont pas tenu ces propos, il faut qu'ils fassent très vite un droit de réponse et un démenti dans la presse, parce que sortir de ces journaux ces informations corroborées (puisque les deux journaux le font), c'est un mépris qui est

Procès-verbal

affiché à l'endroit des habitants du territoire et nous, les élus que nous sommes (maires, conseillers municipaux, adjoints) souhaitons le bien pour nos administrés.

Aujourd'hui, dans cet antre du sport qu'est le stade du Roudourou, il est temps de siffler la fin de la partie parce qu'on commence à en avoir assez de ces tensions, de ces intimidations, de ces fausses informations, de ces surenchères politiques et politiciennes. Il est temps de redevenir des républicains avertis pour dire qu'il est important pour notre territoire – nous ne sommes pas plus couillons que la moyenne sur le territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération pour comprendre les choses –, qu'il n'est pas question de subir plus encore les affres de cette fausse concertation qui a lieu depuis un certain nombre de mois et qui commence à nous fatiguer !

Ce que l'on souhaite, c'est un service public de qualité à l'endroit de tous nos concitoyens qui sont aujourd'hui en proie à des difficultés de santé et surtout, comme le disait Fanny CHAPPÉ, aux problèmes de soin des femmes dans leurs spécificités propres, notamment liées à la maternité.

Il est donc temps de siffler la fin de partie, nous devons absolument aujourd'hui avoir des garanties précises et des intentions fortes – parce que c'est ainsi que s'opèrent les choses – de la Directrice régionale de l'ARS qui nous a dit que c'était elle qui nous donnerait la réponse.

Nous considérons qu'il est temps qu'elle la donne et nous n'attendrons pas le 1^{er} juin pour avoir sa réponse. Nous voulons savoir ce qui va se passer au 1^{er} juin prochain et c'est maintenant, ce ne sera pas dans un mois. Si on voit, comme Rémy GUILLOU le disait tout à l'heure, la ministre déléguée en charge de l'organisation territoriale de la Santé, il faut que la ministre nous garantisse ses réponses immédiatement.

Ça suffit d'attendre, ça suffit, les tensions entre les territoires !

Aujourd'hui, on a le soutien manifeste – et en cela, il est important de souligner – des médecins de la Commission médicale d'établissement du Centre hospitalier de Guingamp qui ont voté contre la proposition de leurs collègues (c'est à noter) et nous devons aussi avoir en tête le vote du Conseil de surveillance du Centre hospitalier de Guingamp qui a également voté défavorablement la proposition des médecins du GHT.

Notre territoire a besoin de certitudes, comme celui de Carhaix d'ailleurs. Nous en appelons, pas seulement à la mobilisation des maires et des conseillers municipaux de notre territoire, ça suffit ! Nous nous fatiguons à espérer ces solidarités avec les collègues des autres territoires, même si cela est manifesté par un sentiment d'attention qu'il y a eu lors d'une réunion qu'évoquait Fanny CHAPPÉ – et j'ai eu l'assurance des propos évoqués lors de cette réunion par Claudine GUILLOU. Il nous faut maintenant le soutien du Conseil départemental, du Conseil régional, du Préfet, du Conseil de surveillance de l'hôpital de Guingamp. Il nous faut également celui de l'ARS, comme cela s'est opéré dans le Finistère, je pense que nous ne sommes pas différents d'eux dans cette affaire-là et cette réunion d'urgence des autorités publiques sur ce dossier de l'hôpital de Guingamp est désormais incontournable.

D'abord, la réponse de la ministre qui nous assure jeudi du soutien pour l'hôpital de Guingamp, ensuite le plan Marshall, cette réunion qui aboutirait sur un protocole de gestion de l'hôpital de Guingamp et enfin donner une perspective positive à notre territoire.

La fin de partie est sifflée, nous souhaitons désormais avoir le résultat, nous ne pourrions aller plus loin sans cette annonce claire et précise des intentions de la Directrice régionale de l'ARS dans les heures à venir.

Sur cette proposition de motion, j'entends tout ce qui a pu être dit sur les autres spécificités, comme Tugdual Le Lay le soulignait. Nous avons émis de nombreux écrits ces derniers mois, ces dernières semaines, nous avons énormément travaillé sur des avis, sur des motions, nous avons travaillé sur un projet alternatif, nous avons la matière pour avancer pour notre territoire. Pour autant, il nous faut maintenant des comptes et ces comptes-là, nous souhaitons les avoir des autorités que je viens de citer.

Fanny CHAPPÉ : Je voudrais être précise pour la solidarité, le Conseil de surveillance de Paimpol a voté favorablement, mais avec une abstention des élus de GPA. C'est important de le préciser pour qu'il n'y ait pas de confusion. Je me suis abstenue et Véronique CADUDAL aussi.

Procès-verbal

Vincent LE MEAUX : Y a-t-il des abstentions ? Y a-t-il des oppositions ? Cette motion est adoptée.

De nombreux acteurs se mobilisent chaque jour pour faire du droit à la santé, un véritable droit pour toutes les habitantes et tous les habitants de notre territoire.

Sans relâche, localement, chacun se mobilise. Le Conseil citoyen effectue en ce moment-même un travail d'enquête de besoins en santé de nos concitoyennes et concitoyens. Les professionnels de santé agissent pour structurer des Communautés professionnelles territoriales de santé. La Coordination Santé du Pays de Guingamp organise des actions pour mettre en visibilité l'état de notre service public de la santé. Les élus rédigent des plans d'action locale sur la santé au travers de contrats de santé...

Les élus de Guingamp-Paimpol Agglomération mènent quant à eux, depuis 2017, un combat permanent pour maintenir les services de santé sur le territoire. Les élus municipaux et communautaires se mobilisent ainsi sans relâche pour consolider la place de leur hôpital public en exigeant le maintien des activités de chirurgie et de maternité du Centre Hospitalier de Guingamp.

De nombreuses politiques ont été engagées par l'agglomération en soutien, dépassant même ses prérogatives : le fonds d'aide à la création de maison de santé depuis 2017, la création de centres de santé adossés au centre hospitalier de Guingamp en 2019, puis à Paimpol en 2023, la signature d'un Contrat Local de Santé de 2^{ème} génération en 2021, l'organisation de sessions d'accueil des internes du territoire depuis 2022... etc.

Dans le même temps, la Directrice du Groupement Hospitalier du Territoire GHT-7 « Armor » réorganise en catimini l'activité des Centres Hospitaliers de son GHT. Nous apprenons ce matin, par la presse, que les membres du Comité Stratégique du GHT ont, le 20 octobre dernier, décidé la suppression de la permanence des soins de chirurgie du Centre Hospitalier de Guingamp et la transformation de sa maternité en centre de périnatalité. Cette proposition des professionnels de santé - que Madame la Directrice du GHT valide sans état d'âme d'après ses propos retranscrits dans les journaux - est une véritable provocation à l'égard de tous les habitants du territoire du Centre Hospitalier de Guingamp. Cette proposition, si elle devait être validée, condamne sans appel un service public de qualité, animé et soutenu par les professionnels médicaux et administratifs de santé du pays de Guingamp qui se sont prononcés défavorablement contre la proposition de leurs homologues briochins et lannionais, lors des Commissions Médicales d'Etablissement et du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier.

Parce que l'hôpital est un acteur central pour garantir la santé de la population et pour développer l'économie générale de notre territoire, les élus ne baisseront jamais les bras face aux menaces de fermeture des services de l'hôpital de Guingamp !

Le Centre Hospitalier de Guingamp se situe au cœur d'un territoire dont les caractéristiques socio-économiques sont telles que l'hôpital est plus qu'essentiel, il est vital. Son rôle et les services de soins qu'il offre sont nécessaires pour accompagner les familles de plus en plus présentes sur le territoire un public précaire, vieillissant, pour faire vivre économiquement et socialement un territoire en souffrance. On ne parle pas ici uniquement de maintenir ou non un plateau « technique », mais d'une raison d'être et de vivre.

L'analyse des besoins sociaux effectuée par l'Agglomération avec l'ensemble des partenaires publics dont l'Agence Régionale de Santé de Bretagne, ne relève aucunement d'une simple vue politique, mais bien d'un constat objectif. Ce constat est d'ailleurs partagé par l'Etat qui, par la voix de Mme Dominique FAURE, Ministre déléguée chargée des collectivités territoriales et de la Ruralité, nous a

Procès-verbal

écrit en juin 2023 : « notre souhait est de co-construire un projet de santé attractif sur le territoire avec les acteurs locaux ».

L'Etat, au titre de sa « stratégie de prévention et lutte contre la pauvreté » va lui-même plus loin, confortant notre analyse pour plus encore de politique de santé sur le territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération. Au chapitre « santé » de ce rapport, il soutient sans ambiguïté que « *la pauvreté est un déterminant majeur de renoncement aux soins* ». Le lien entre précarité sociale et santé est avéré. Sans service de santé publique adapté, la population sera de plus en plus confrontée à ces maux sociétaux. Les élus du territoire sont de fait légitimes à interpeller Madame la Directrice Régionale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne afin que soit mis en place un « plan Marshall » de l'hôpital public sur notre territoire. Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération lui a, à deux reprises, signifié que nous prendrons toute notre part dans la mise en place de dispositifs locaux de soutien.

Nous, élus de Guingamp-Paimpol Agglomération, attachés au système de santé et aux hôpitaux publics de notre pays, à l'unanimité :

- Réfutons la vision technique, comptable et à court terme de gestion du Centre Hospitalier de Guingamp, incompatible avec la vision des élus qui repose sur l'intérêt commun et le développement futur du territoire ;
- Déplorons et contestons les propos de Madame la Directrice du Groupement Hospitalier de Territoire, fonctionnaire de la République qui considère que la proximité n'est pas une nécessité ;
- Enjoignons Madame la Directrice de l'ARS à émettre un avis défavorable sur le Projet Médico Soignant Partagé du GHT-7 « Armor » sur lequel la Commission Médicale d'Etablissement et le conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Guingamp se sont prononcés défavorablement ;
- Rejoignons les avis négatifs du Conseil Départemental des Côtes d'Armor et du Conseil régional sur le Projet Régional de Santé ;
- Exigeons un protocole de sortie de crise et de développement de l'hôpital qui associe le Conseil Régional de Bretagne, le Conseil Départemental des Côtes d'Armor et l'Agence Régionale de Santé de Bretagne ;
- Saisissons, dans le cadre d'une procédure précontentieuse, Madame Claire HEDON, Défenseuse des droits, pour un traitement inéquitable d'accès aux soins et aux services de santé, de la population de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Vincent LE MEAUX : On en vient maintenant au dossier qui était celui le plus à développer dans nos débats ce soir, c'est celui concernant le marché Eau et Assainissement et la création de la régie, un nouvel outil au service du territoire de l'Agglomération et des usagers de l'eau et de l'assainissement. Je vais passer la parole à Rémy GUILLOU pour nous présenter les enjeux de cette nouvelle organisation en régie et les enjeux des marchés que l'on a négociés pendant plusieurs mois.

Rémy GUILLOU : Merci, Président. Je ne vais pas suivre ce que tu as dit, je vais commencer par les bilans de 2022. Les RPQS, on ne va pas trop les développer, il y a beaucoup de chiffres, si vous avez des questions, j'y répondrai évidemment parce que le temps passe et je pense que vous avez pris les minutes nécessaires pour lire tous ces dossiers en détail.

Sur l'eau et l'assainissement, deux choses : le premier dossier sur l'eau potable gérée par l'Agglomération uniquement pour la moitié des communes (29), les autres étant gérées par les syndicats.

Procès-verbal

Je rappelle que nous avons sur notre territoire un certain nombre de syndicats, à savoir le syndicat des Sources de Kerloazec pour 2 communes, le syndicat de Goas Koll Traou Long pour 4 communes, celui du Jaudy pour 8 communes et le syndicat mixte de Kreiz Breizh-Argoat pour 13 communes, le reste étant géré par Guingamp-Paimpol Agglomération.

Pour autant, Guingamp-Paimpol Agglomération – vous le voyez sur la carte qui vous est projetée – c'est GPA (en vert) qui gère l'eau potable et les communes en violet ou en grisé sont celles qui sont gérées par les syndicats.

Une information, la commune de Saint-Adrien est encore en grisé sur la carte, mais à partir du 1^{er} janvier 2024, elle ne le sera plus parce qu'elle sera gérée par GPA, dans la mesure où elle dépend du syndicat du Leff et que le Leff a décidé de reprendre la gestion et de dissoudre le syndicat.

Si on regarde rapidement, l'eau potable concerne 61 708 habitants-usagers du service public répartis dans 29 communes sur notre territoire, ce qui représente 33 971 abonnés et notez bien que nous en aurons besoin dans un mois lorsque nous aurons un autre débat sur le prix de l'eau ; la consommation moyenne par abonné et par an est de 77 m³.

Le prix moyen pour les 77 m³ va de 208,90 € à 284,07 €. On a parlé de convergence, nous aurons à réfléchir ensemble sur la manière de faire converger les tarifs de l'eau pour arriver si possible à ce qui peut être, à terme, un tarif unique de l'eau sur notre territoire. Je dirais que ce ne sera pas trop difficile au niveau de l'eau – nous verrons tout à l'heure que sur l'assainissement, ça sera plus compliqué puisque l'écart n'est pas important, il est de 80 € entre les plus chers et les moins chers, de 208 à 284 €. Les ressources en eau : nous avons 4 prises d'eau en rivière, 3 sites de prélèvement en eau souterraine et nous avons environ 1 568 km de réseau.

Si on regarde maintenant les volumes consommés, ils appellent deux ou trois remarques. Les premiers consommateurs d'eau sur notre territoire sont les industriels guingampais : 1 174 463 m³, ensuite c'est l'aire urbaine guingampaise, puis l'aire urbaine paimpolaise qui sont les plus gros consommateurs d'eau. Je ne vais pas commenter davantage ces chiffres, si vous voulez des précisions, on les verra tout à l'heure.

Quelques indicateurs importants, et je reprends le bas du tableau qui est pour moi le plus important. Au niveau global de notre Agglomération (uniquement pour ce qui est géré par elle), le rendement est de 83,8 %. On considère qu'on a un bon rendement lorsqu'on est supérieur à 80 % et vous voyez qu'on va de 81 à 90 %, le meilleur rendement étant à Belle-Isle-en-Terre, mais les rendements sont bons partout. Ce qui nous fait plaisir, c'est de voir aussi que l'Argoat, qui avait un rendement relativement difficile il y a quelques années, a progressé pour atteindre maintenant un rendement de 81,5 %.

Ça veut dire que l'effort que nous avons fait (puisque le rendement est bon) indique que le réseau n'est pas trop mauvais et que nous n'avons pas fait porter l'effort sur le renouvellement de canalisations. Certains vont me dire que c'est probablement une erreur parce qu'il faut préparer l'avenir, mais comme nous gérons à la fois le budget de l'eau et celui de l'assainissement, vous verrez tout à l'heure que dans l'assainissement, ce n'est pas tout à fait la même chose.

En tout cas, voici les mètres linéaires qui ont été réalisés, renouvelés au cours de l'année 2022, cela représente 0,69 % de notre réseau. Nous étions à 0,62 % en 2021, donc une légère progression.

Il y a d'importants investissements qui ont été réalisés et qui nous ont amenés à ne pas mettre l'effort sur le renouvellement des réseaux. Il faudrait arriver à 1,2 % pour avoir un bon renouvellement ; nous sommes à 0,69 %, il y a donc une marge de progrès à ce niveau-là.

Voilà pour ce qui est de l'eau. Je ne sais pas, Président, si on interroge maintenant pour les questions sur l'eau ou si on fait aussi l'assainissement. On s'arrête à l'eau.

Vincent LE MEAUX : Oui, c'est peut-être intéressant de faire le point sur cette partie eau potable, sachant qu'on a de bons résultats et on a eu des communautés de communes qui ont fait leur effort avant la fusion. D'autres l'ont fait au moment de la fusion, c'est pour ça que nous avons une montée en puissance assez forte de renouvellement de canalisations, puisqu'on avait augmenté les tarifs.

On avait fait aussi un effort budgétaire et il nous restera, comme le dit Rémy, à passer au 1 % pour être sûrs d'améliorer notre score.

Procès-verbal

Je dis bravo à Belle-Isle et j'ai vu que ça avait baissé un petit peu entre 2021 et 2022. Ça veut dire qu'il faut toujours avoir un œil sur le fonctionnement de nos réseaux d'eau, ça va faire écho tout à l'heure à la nécessité de suivre, dans le cadre de nos marchés publics futurs, les réseaux d'eau potable, avec notamment la mise en place de la télésurveillance ou le système de la télé relève.

Des questions, des observations ?

Frédéric DUPONT : Bonsoir, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, bonsoir. Tout d'abord, je tiens à souligner la qualité de ce rapport. Le rapport de l'eau pour l'exercice 2022 est un document très bien construit, je dirais remarquable, qui mérite donc d'être exploité au mieux. J'ai donc, sur la base de ce rapport remarquable, 7 remarques ou interrogations à formuler, 7 c'est un chiffre magique. Primo, nous avons 61 708 abonnés qui sont desservis alors que la population de l'Agglo est de 78 000 habitants. Comment peut-on expliquer ce delta de - 17 000 ?

Secundo, sur le volume produit, le rapport fait apparaître moins de production en 2022 qu'en 2021. Quelles en sont les raisons ? Cela mérite d'être surveillé ou pris en considération par la mise en œuvre de mesures spécifiques, notamment en cas de période de sécheresse de longue durée. Est-il prévu de conceptualiser le système de bassine ? Ça mérite une interrogation.

Tertio, le rapport fait apparaître une augmentation d'importation de l'eau, donc un prix à payer, pourquoi ?

Quarto, concernant les pertes en eau, le rapport montre une absence d'amélioration sur les réseaux entre 2021 et 2022. Peut-être est-ce dû à la période COVID ?

Enfin, le rapport détaille une disparité sur les tarifs, avec notamment + 10,29 % de hausse sur le secteur de Paimpol-Goëlo, alors qu'il y a seulement + 4,36 % sur Pontrieux.

Par ailleurs, le tarif de l'eau sur Paimpol-Goëlo augmente l'été, alors pourquoi une tarification plus forte l'été sur le secteur Paimpol-Goëlo ? Quelle en est la raison (ou les raisons) ?

Sixièmement, pourquoi dans certains secteurs les recettes de l'exploitant augmentent plus vite que les recettes de GPA, notamment sur Bourbriac et Belle-Isle-en-Terre ?

Septièmement, pour finir sur une note d'humour, je dois dire que dans ma carrière militaire, j'ai dû maintes fois faire preuve de rigueur, tant devant mes supérieurs que dans des situations opérationnelles, mais je dois dire que lorsque j'ai vu sur le rapport une variation de - 4 599,38 % sur la partie « régularisation des ventes sur le secteur de Pontrieux », j'ai trouvé encore plus rigoureux. Mais cela n'enlève absolument en rien la qualité remarquable de ce rapport. Je vous remercie de votre attention.

Vincent LE MEAUX : Merci pour ce rapport circonstancié, je pense que Rémy GUILLOU adore répondre à ce genre de questions précises.

Rémy GUILLOU : J'ai noté les 7 points, on va donc les reprendre un par un. Le premier point, la différence des personnes desservies en eau potable avec le nombre d'habitants sur notre territoire, c'est simple : j'ai dit que le rapport ne concernait que les secteurs gérés par Guingamp-Paimpol Agglomération et que les 17 000 et quelques personnes qui manquent dans ce rapport, ce sont des gens qui reçoivent de l'eau des syndicats que j'ai mentionnés tout à l'heure.

Moins de production en 2022 qu'en 2021, oui nous avons vécu en 2022 une sécheresse qui a amené deux choses : une baisse de la production parce qu'il y a eu une baisse de la consommation. La ressource était plus rare, donc des cellules de crise ont été mises en place et les habitants ont été incités à moins consommer, ce qu'ils ont fait en réalité, mais surtout aussi, les industriels qui sont les premiers consommateurs, les plus gros consommateurs, ont été incités à consommer moins d'eau et leur consommation a singulièrement baissé. Je pense à un producteur, un industriel, qui consommait à lui tout seul plus de 900 000 m³ et qui a réduit de 300 000 m³, ce qui est considérable.

La baisse n'est pas à ce niveau-là sur l'ensemble du territoire, c'est vrai, même si elle est en baisse de 2,5 %, parce qu'on a constaté (mais c'est un petit peu normal) que les agriculteurs dont les forages étaient un peu en difficulté ont pris de l'eau sur le réseau et nous avons, grâce aux barrages – vous avez évoqué des bassines, nous n'en sommes pas là pour l'instant, mais il y aura besoin de réfléchir à

Procès-verbal

des moyens de stocker l'eau – qui ont été mis à rude épreuve et qui ont été en mesure de nous fournir de l'eau.

Nous avons sur notre territoire, c'est important de souligner, la chance d'avoir un syndicat départemental d'alimentation en eau potable, le SDAEP, avec un maillage qui permet de fournir de l'eau aux secteurs qui en sont dépourvus, soit parce qu'il y a une panne, soit parce que les usines sont à l'arrêt. C'est vrai que lorsque le Trieux, par exemple, qui est l'un de nos principaux fournisseurs d'eau, est à un niveau très bas et qu'on pompe moins dans le Trieux, on est amené à acheter de l'eau – je réponds à l'autre question – on a acheté davantage d'eau parce qu'on en acheté qui venait essentiellement de Saint-Brieuc et du barrage du Gouët. Ça explique la légère baisse et l'achat d'eau. Une absence d'amélioration sur les réseaux, je crois que je l'ai dit tout à l'heure, nous n'avons pas fait porter l'effort sur les réseaux en 2022, nous avons fait porter l'effort sur la construction de l'usine d'eau, puisque les efforts que l'on fait – et ce n'est pas Vincent CLECH qui dira le contraire –, ce sont des euros à chaque fois et il faut choisir où on met les euros. Comme pour l'instant, le rendement est bon, nous n'avons pas jugé nécessaire de faire porter l'effort là-dessus. Vous verrez tout à l'heure que pour l'assainissement ce sera différent.

Il y a une disparité des tarifs : c'est vrai que les tarifs vont de 208,90 € à 284,07 € le mètre cube, donc c'est une réflexion que la commission a déjà engagée pour essayer de réduire cet écart et peut-être qu'à terme, je pense – c'est aussi une demande de la Cour régionale des comptes – que nous pourrions arriver à un tarif unique de l'eau. L'écart n'est pas considérable, vous allez le voir tout à l'heure et là, vous pourrez pousser des cris, il est bien plus important sur l'assainissement.

Il va falloir faire des efforts là-dessus et, dès demain soir, je vais engager la commission à réfléchir à cette problématique de la convergence des tarifs et à proposer des prix de l'eau. Je vous fais une promesse que je suis sûr de tenir : le prix de l'eau ne baissera pas.

Sur le secteur de Paimpol, vous avez en effet une double tarification : la tarification d'été et celle d'hiver, qui a été mise en place notamment parce que, tout le monde le sait, il y a beaucoup de touristes et de résidences secondaires sur la côte et les infrastructures que nous avons sont mises en place pour toutes les habitations, dont certaines consomment relativement peu d'eau.

Un usager m'a interpellé il n'y a pas longtemps en me disant que le prix de l'eau à GPA était complètement fou : 55 € le mètre cube ! Je lui ai dit que ce n'était pas possible, ce n'était pas le prix du mètre cube et en discutant avec cette personne, j'ai constaté qu'elle avait consommé un mètre cube dans l'année. Mais pour autant, cette personne-là a bénéficié des installations, des équipements qu'il faut payer ; c'est donc normal aussi qu'il y ait des abonnements.

Sur le secteur de Paimpol, la double tarification a été mise en place pour que justement les résidences secondaires apportent leur juste prix.

D'ailleurs, le Président l'a évoqué et Samuel ne m'en voudra pas si je prends un peu les devants : dans le marché qui a été conclu pour l'avenir, la télérelève va être mise en place sur tout le secteur de GPA, je dis bien sur *tout* le secteur qui est géré par GPA. C'est-à-dire que dans les 3 ans qui viennent, tout le secteur de GPA bénéficiera de la télé relève et à ce moment-là, nous pourrions avoir une connaissance de notre consommation d'eau au jour le jour, comme nous le faisons pour EDF.

À ce moment-là, nous devons réfléchir : n'avons-nous pas intérêt – et je livre un peu les réflexions que je commencerai à présenter demain en commission – à fixer un tarif de l'eau pour l'été et un tarif de l'eau pour l'hiver, puisqu'avec la télé relève, on pourra le faire au jour le jour ? Reste à savoir où commence l'été et où commence l'hiver, mais ça, c'est un débat qui viendra en commission et qui reviendra ensuite devant notre Assemblée. Ça, c'est la raison de la double tarification, il y aura d'autres réflexions sur la tarification des prix de l'eau.

Je crois que j'ai abordé à peu près toutes les questions.

Vincent LE MEAUX : 1 568 km de réseau, c'est comme si on mettait nos agents à travailler entre Ploubazlanec et Turin, je pense que c'est à peu près ça, on traverse la France et on arrive en Italie. Il faut donc bien se rendre compte de la responsabilité que l'on a et, pour donner une image aux gens, on aurait un réseau qui partirait de Ploubazlanec et qui arriverait en Italie. Ça demande une grande mobilisation de moyens et d'euros. Jean-Pierre GIUNTINI, qui a été titillé sans doute par les bassines.

Procès-verbal

Jean-Pierre GIUNTINI : Tout à fait, mais je pense qu'il est de notre responsabilité aussi de réduire nos consommations, je pense qu'il faut aller vers une diminution de celles-ci et faire en sorte que l'on puisse préserver nos milieux au maximum.

Tout doit être fait pour limiter les pertes. Je pense qu'avoir un taux de rendement de 0,69 %, ça me paraît bien faible. Il faut savoir que les tuyaux durent à peu près 50 ans, c'est la moyenne des tuyaux d'eau potable dans le sol, ça veut donc dire qu'il faut passer à un taux de 2 %. Si on est à 0,69 %, ça veut dire qu'à terme, on va être amené à renouveler très fortement notre réseau d'eau potable, ce qui va nous coûter très, très cher.

Il faut donc, dans la mesure du possible, essayer de réduire nos consommations, récupérer aussi l'eau qui tombe du ciel, récupérer peut-être les eaux de nos industries, les réutiliser, mais pas de n'importe quelle façon.

Il y a un autre phénomène qu'il faut prendre en considération, essayer de faire en sorte qu'on puisse alimenter nos nappes phréatiques en favorisant au maximum la pénétration de l'eau dans le sol, ce qui suppose aussi un certain nombre d'aménagements dans nos communes.

Vincent LE MEAUX : Merci pour ces observations. Il y aura donc un débat sur le nombre d'années de vie de nos canalisations, entre 50 et 70 ans. Il faudra que vous vous mettiez d'accord parce que ce n'est pas les mêmes euros qu'on sort, n'est-ce pas Vincent CLEC'H ?

Ce sera un sujet qui sera vu, Monsieur DUPONT, avec la commission des Finances également.

Rémy GUILLOU : On va passer maintenant à l'assainissement. L'assainissement collectif d'abord, qui concerne 56 993 habitants-usagers du service, qui sont répartis sur 48 communes.

Je rappelle que pour l'assainissement, à l'inverse de l'eau, l'Agglomération est compétente pour les 57 communes. Il est marqué ici « dans 48 communes » parce que toutes les communes n'ont pas de l'assainissement collectif, certaines n'ont qu'un assainissement individuel et ne sont donc pas concernées par l'assainissement collectif.

13 autorisations de déversement des effluents industriels, essentiellement sur Guingamp, avec une station spécifique, la station de Grâces, qui traite les effluents industriels et cela représente 28 098 abonnés.

À l'inverse de l'eau, vous voyez que le prix pour 77 m³ varie de 110,63 € à 335,34 €. Ici, l'écart est considérable d'un secteur à l'autre. Pourquoi cet écart ? Je dirais que c'est le fruit de l'histoire de nos 7 communautés de communes, voire de nos communes, parce que dans de nombreuses communautés de communes, c'étaient les communes qui géraient directement l'assainissement.

Les choix politiques qui ont été faits n'ont pas été les mêmes et dans certains cas, il ne faut pas se voiler la face, le budget général venait payer l'assainissement collectif et donc le prix fixé n'était pas le prix réel. Maintenant, nous essayons d'aller vers la vérité des prix et faire en sorte que l'eau paie l'eau et que l'assainissement paie l'assainissement.

Puisqu'il n'y a pas de possibilité, je serais très heureux - mais je sais que Vincent CLEC'H va me dire non - que le budget général puisse nous verser quelques milliers d'euros sur le budget de l'eau et de l'assainissement, ça permettrait de moins augmenter les tarifs. Je sais que ce n'est pas possible légalement, donc on ne le fera pas.

Regardons aussi, pour ceux qui ne sont pas encore habitués, il est clair que dans nos communes - je le constate régulièrement - l'agent municipal qui s'occupait de l'assainissement était payé sur le budget général, il n'était pas payé avec l'eau. La tractopelle dont on avait besoin ou les équipements étaient payés sur le budget général. Résultat, c'était une forme de prise en charge de l'assainissement par le budget général, ce qui n'est plus possible, donc maintenant il faut jouer la vérité des prix.

Nous n'avons pas encore mis en place cette convergence, on a commencé, donc l'écart est aujourd'hui conséquent. Nous allons réfléchir à la manière de le réduire le plus rapidement possible et fixer peut-être un délai pour arriver à un tarif. Je ne suis pas certain, en fonction des équipements, parce que nos territoires sont divers et variés, à l'inverse de l'eau, que sur l'assainissement il faille aller vers un tarif unique. Peut-être faudrait-il avoir des tarifs en fonction des secteurs, en fonction des coûts, en fonction des équipements. Mais ça, c'est la commission aussi qui va y réfléchir.

Procès-verbal

2 961 718 m³ d'eau ont été traités l'an dernier et nous avons 517 km de réseau gravitaire, plus 66 km de réseau de refoulement.

Pour ne rien vous cacher, « réseau de refoulement », ça veut dire qu'il y a des postes, qu'il y a des pompes et que ça coûte extrêmement cher. Nous sommes - pour vous donner un ordre d'idées, on va prendre le plus cher - en train de faire un poste sur le port de Paimpol : 1 500 000 € le poste de refoulement avec la bâche de stockage ! C'est quand même considérable et ça explique aussi qu'il y ait ces prix d'abonnement.

Nous avons 49 stations de traitement des eaux usées, des grandes, des petites, des moyennes et nous avons produit 1 414 tonnes de boues l'an dernier. Des boues qui ont été soit compostées par nos délégataires, soit chaulées et étendues sur les terres dans le cadre de plans d'épandage.

Vous avez ici la carte des diverses stations sur notre territoire avec 28 000 branchements collectifs, donc 580 km de réseau, 49 stations d'épuration et 18 800 assainissements non collectifs dont nous parlerons tout à l'heure.

Les volumes facturés : là aussi, en assainissement, ils sont en légère baisse, mais c'est la même raison que pour l'eau potable, « pas à la hauteur », dirait Jean-Pierre.

On aurait pu estimer la baisse avec la sécheresse, mais je vous ai donné l'une des raisons, c'est aussi parce que certaines entreprises ont dû prendre de l'eau potable sur le réseau pour l'amener ensuite dans les réseaux de retraitement.

Les stations impactant l'urbanisme : il y a un certain nombre de stations qui ne sont pas encore complètement aux normes. On a encore travaillé avec la DDTM cet après-midi et Monsieur le Président, on peut le dire, la DDTM nous a dit que nous étions autrefois un très mauvais élève et que nous devenons un bon élève maintenant, vu les efforts que nous avons faits pour l'assainissement collectif sur notre territoire.

La station de Paimpol ne pose plus de problème depuis la mise en place de traitements UV et d'ailleurs, je crois que les professionnels de la mer dans la baie de Paimpol nous sont reconnaissants.

Certaines stations s'améliorent comme celle de Pont-Ezer, mais cette station est à refaire. Je ne vais pas vous affoler et surtout pas affoler notre Vice-Président aux Finances en disant que c'est un investissement qui sera de l'ordre de 17 à 18 M€. La station de Pabu est à refaire, celle de Pontrieux est actuellement en construction, elle sera terminée au printemps prochain, les stations de Quemper-Guézennec et de Ploëzal seront fermées et les effluents seront ramenés sur la station de Pontrieux. Il nous restera ensuite à faire une nouvelle station à Saint-Clet ; une station qui sera à refaire aussi, Monsieur le Président, sur une commune qui vous est chère, qui est Plouëc-du-Trieux.

Vous voyez que nous avons encore des investissements lourds à faire à ce niveau-là et pour ça, il faudra, soyons clairs, et je vous mets un petit peu l'eau à la bouche (sans mauvais jeu de mots), je vous prépare la réunion du mois prochain où nous devons fixer les prix de l'eau et les prix de l'assainissement surtout et là aussi, je vous fais une promesse, ça ne baissera pas, ce sera plutôt le contraire.

Cette année sur l'assainissement, à l'inverse de l'eau, nous avons renouvelé davantage de réseaux puisque nous avons renouvelé en tout 6,39 km – Jean-Pierre me dirait que ce n'est pas assez – on a fait 1,05 %, mais il faut savoir que là aussi, nous avons fait la construction de la station d'épuration de Pontrieux qui est en cours et il y a des investissements lourds qu'il faut bien sûr subventionner, donc nous jouons entre les réseaux et les stations.

Je pense que c'est un peu la fin de ce que j'appelle en plaisantant souvent, de notre CDD : en 2026, nous serons pratiquement à jour des stations et ensuite, on pourra faire porter l'effort davantage sur les réseaux, même si là avec 1,05 %, Jean-Pierre, ça fait un renouvellement de 90 ans. Si on continue à ce rythme-là, il faudrait arriver à 60, donc on progresse là aussi puisqu'on était à 0,89 % en 2021.

Voilà ce que l'on peut dire sur l'assainissement collectif.

Pierre-Marie GAREL : Je voudrais revenir sur les stations non conformes, dont Brélidy fait partie. Ça fait 12 communes, je crois, qui sont non conformes, sur 47 stations. Ça impacte énormément les communes : il faut savoir que depuis trois ans, tous nos permis de construire sont systématiquement rejetés par les services de la préfecture. Il va y avoir des stations de construites, c'est vrai ; à Brélidy,

Procès-verbal

je sais qu'on a commencé à faire quelques travaux, mais n'oubliez pas ces communes qui ont des stations non conformes parce qu'aujourd'hui, si nous n'allons pas dans le sens de les mettre aux normes demain, on va encore être impactés.

Trois ans avec des permis de construire rejetés, vous vous rendez compte, c'est énorme ! Sachant que la visibilité, j'ai dit Brévidy, mais il y en a 12, je crois qu'il faut commencer par ça.

Je tenais à le dire ce soir, bien qu'il y ait un travail qui commence à être fait et j'espère que dans quelques mois, peut-être dans une année, on aura encore des permis accordés. Nous avons des demandes pour construire sur nos communes, nous avons des projets de lotissements, pourquoi nous lancer dedans puisqu'on sait très bien que les permis ne seront pas accordés ?

Vous voyez que la situation dans nos communes est très grave.

Vincent CLEC'H : Je vais reprendre au mot Rémy GUILLOU, oui l'assainissement n'a pas la même problématique que l'eau et on le voit bien puisqu'on est sur des équipements pour l'eau, sur des bassins versants avec quelques stations d'eau. Par contre, sur la partie communale au niveau de l'assainissement, on est sur des STEP communales. Je pense donc que la notion d'une gestion différenciée, notamment sur la partie tarifaire, est importante parce que je ne conçois pas - certes, les STEP sont différentes, mais elles donnent des perspectives de développement différentes pour les communes, je m'explique.

Quelqu'un qui a une petite STEP avec des roseaux fait fonctionner quelques maisons, mais il n'a pas de capacité d'installation supplémentaire. Par contre, une ville plus importante avec des boues activées où on a des équivalents-habitants plus importants que ce que traite la commune donne des perspectives d'installations, de permis, etc., avec des systèmes beaucoup plus coûteux en traitements. Je trouve donc normal qu'on ait une gestion différenciée en fonction des secteurs.

Mais ce qui est important, c'est que le 14 décembre, on va devoir voter des tarifs pour l'année prochaine et même si l'étude n'est pas encore faite au niveau de la prospective financière pour aller vers une harmonisation en prenant en compte la gestion différenciée, il est important qu'on active déjà la conversion des tarifs parce que vous allez avoir, comme le dit Pierre-Marie, des injonctions de l'État qui nous dit « mettez-vous aux normes, sinon pas de permis, pas de développement ! »

On est donc contraint d'avoir un PPI avec des investissements colossaux sur les prochaines années. Par contre, si on fait l'harmonisation lissée sur plusieurs années, ça nous donnera les moyens financiers dans 10 ans. On aura un problème, on ne pourra pas financer nos investissements et répondre au développement de notre territoire et aux injonctions de l'État.

Il est donc important, quand on voit la différence des tarifs, je suis désolé, mais ceux qui sont en bas, il va falloir les faire grimper malheureusement assez fortement parce qu'autrement, lorsqu'on va commencer à perdre le lissage, ça va être catastrophique pour les gens si on commence à augmenter sur une petite période.

Je pense qu'il est important de faire aujourd'hui un rattrapage, mais pour ceux qui sont en haut, ça va encore augmenter. Déjà, il y a le coût de l'inflation et même s'il n'y a pas, sur certains secteurs, de nouveaux investissements, il y aura de l'inflation : le personnel, l'électricité et les fluides. Les STEP vont payer, on est sur des sommes ahurissantes. Il faudra donc actualiser, sinon on aura une déconnexion entre le coût du service et le coût facturé aux habitants. Il faudra aussi avoir le juste coût entre la partie « ménages » et la partie « industriels ». Je pense qu'il est important qu'on ait cette discussion avec eux également parce qu'on ne peut pas faire supporter soit à l'un, soit à l'autre, le coût de l'eau, alors qu'il peut être utilisé par l'un ou par l'autre.

Dès le 14 décembre, pardon c'est le 12, il faudrait qu'on soit tous solidaires sur les propositions que Rémy va faire - j'espère, vers ce que je dis - pour qu'on puisse activer fortement le PPI qui sera proposé avec les schémas directeurs qui vont être faits dans les années à venir. Sinon, je peux vous assurer qu'on ne pourra pas financer les travaux précisés, que ce soit sur le réseau ou que ce soit sur les nouvelles STEP. À ce moment-là, le 12 on votera le PLUI, mais on pourra toujours s'asseoir dessus puisqu'on n'aura pas de possibilité de développement si on n'a pas notre capacité qui est en relation avec nos perspectives de développement. Même si on a moins de terrains constructibles, sur certaines communes, ce sera encore zéro et là, on n'aura plus qu'à pleurer.

Procès-verbal

Je vous invite donc vraiment tous à être solidaires parce qu'il faudra augmenter nos tarifs pour se donner les moyens.

Vincent LE MEAUX : Il faut être solidaire avec le Vice-président à l'Eau parce que le Vice-président aux Finances aura convaincu le Vice-président à l'Eau d'augmenter les tarifs, c'est ça ? Il y a un peu de débats entre les deux Vices Présidents. On commence à voir la trajectoire financière.

J'ai rencontré dans les couloirs cet après-midi les représentants de la DDTM (la police de l'eau), et ils étaient plutôt enthousiastes sur les efforts faits. Croyez bien que la trajectoire que nous prenons est la bonne pour le rétablissement de la qualité de nos deux services de l'eau (potable et assainissement), et notamment sur l'assainissement. Mais cela suppose des efforts financiers qu'il faudra maîtriser au sein de nos PPI.

Yannick LE BARS : Il me semble que la Cour des comptes avait mis le doigt sur cette différence de tarif pour un service public qui devrait être le même sur l'ensemble du territoire, donc je suis favorable à ce qu'on aille vers une convergence unique, un même prix pour tous les usagers.

L'eau qui sort des tuyaux d'une maison, qu'elle soit à Lanloup, à Bégard ou à Callac, une fois qu'elle est sortie, ce n'est plus à l'usager de savoir ce qu'on en fait, c'est à l'Agglomération. Quel que soit le système de traitement derrière, il faut la traiter au même prix.

Vincent LE MEAUX : Bien, le sujet est lancé, il y a des avis différents, donc il faudra savoir comment on gère cette tarification, unique ou différenciée selon les systèmes. Il faut alors que les critères soient excellemment équitables. En l'occurrence, on n'a pas encore cette visibilité-là, sauf si Rémy GUILLOU a déjà quelque appréhension du sujet.

Rémy GUILLOU : Oui, Président. J'ai bien entendu, depuis des mois, on se chahute gentiment, c'est vrai que nous avons une trajectoire que la DDTM salue et qui nous permet d'ailleurs de débloquer les situations les unes après les autres. Nous avons développé la moitié de la commune de Bégard pour les permis de construire, seulement la moitié, mais c'est déjà ça : Paimpol, Plouézec, etc., mais aussi d'autres communes que je ne vais pas citer, mais où on fait des premiers pas et où on négocie beaucoup avec la DDTM.

Il y a plusieurs solutions envisageables et la commission de l'Eau va travailler dessus. Tarif unique sur l'assainissement, gestion différenciée, les deux hypothèses sont sur la table. Cela dit, si convergence il doit y avoir, et il faudra qu'il y en ait une, vous avez vu quel est l'écart, il est considérable, et on ne va pas rattraper l'écart du jour au lendemain.

En tout cas, je le dis très calmement, Monsieur le Président, je refuse qu'il y ait des baisses de prix, des baisses de tarifs, ce serait donner un mauvais signe. Jean-Pierre l'a dit tout à l'heure, il faut économiser l'eau. Si je conçois qu'il faut augmenter probablement davantage ceux qui ne paient pas cher actuellement, il ne faut surtout pas baisser ceux qui paient un certain prix, qui n'est pas loin de la réalité des prix et peut-être même légèrement en dessous.

Vous avez vu, les investissements sont colossaux, sans parler des réseaux. J'ai évoqué la future station d'épuration de Guingamp, 18 M€. Pontrieux, actuellement en construction, c'est 7 M€ et j'arrête là.

Évidemment, j'ai entendu Pierre-Marie aussi, je l'entends depuis quelque temps. Le traitement que nous avons est pour toutes les stations. Je suis d'accord avec vous, nous n'allons pas assez vite, c'est vrai. Mais tout ça – gentiment, on est entre nous – ce sont des héritages et les héritages, il faut en prendre soin et on le fait progressivement parce qu'on est dans l'incapacité de tout faire en même temps.

Nous n'avons pas le personnel pour le faire, nous n'avons pas les entreprises et surtout nous n'avons pas les finances pour tout faire en même temps, il faut être clair, il faut aller progressivement.

Nous allons avoir besoin... Et je disais cet après-midi au directeur : « Ce qui m'importe dans la discussion que nous aurons demain en Commission, et que nous aurons ici dans cette Assemblée, puisqu'avec la nouvelle structure, c'est aussi l'Assemblée qui prendra les décisions, ce qui m'importe, c'est l'augmentation du produit, parce que nous allons devoir augmenter les recettes pour être en

Procès-verbal

mesure de réaliser tous ces travaux ». Ça, c'est un message que j'ai bien entendu et qui est une évidence pour nous. Alors après, c'est vrai que toutes les stations doivent être traitées, je dirais, de la même manière dans le temps. Pierre-Marie, tu as raison, c'est trois ans, mais sur l'aire urbaine guingampaise, ça fait trois ans aussi, Monsieur le Président, que les constructions sont complètement bloquées sauf quelques exceptions dues à des CU qui dataient d'autrefois, mais tout était bloqué. On avance. On a amélioré un peu le fonctionnement de la station de Guingamp. On en a discuté le moment venu, donc je ne vais pas revenir dessus. Ce qui amène la DDTM un petit peu à desserrer l'étau, mais desserrer légèrement, de façon raisonnable. On continue de progresser. On arrivera à avoir cette souplesse de construction dans les communes lorsque nous aurons réalisé tout notre programme, mais réaliser tout le programme, ça prend du temps. Lorsqu'on lance un projet de construction de station d'épuration, on part sur trois à quatre ans. C'est pratiquement un mandat pour faire une station, pas loin. Soyons clairs, il faudra y aller et puis, c'est fondamental, ça, j'en suis intimement convaincu, il nous faudra les finances pour le faire. Il y a des subventions, c'est vrai, pour la mise aux normes, mais aussi il faut que nous ayons la capacité d'emprunter pour le faire sachant aussi que lorsque l'on construit une station d'épuration, c'est pour 30 à 40 ans. Donc, on peut emprunter sur une période assez longue. Et là, je le dis aussi, il va falloir, lorsque les financiers calculeront l'endettement de l'agglomération, qu'ils fassent deux calculs différents. Il y a le calcul du budget général d'un côté, avec les fameux 8, 10, 12 ans, mais sur l'eau et l'assainissement, nous ne travaillons pas à ces horizons-là, nous travaillons à l'horizon de 30 à 50 ans pour une station et dès lors qu'il s'agit de canalisations, on travaille sur 60 à 70 ans. Il faut accepter aussi que lorsque nous investissons, ce soit pour une période plus longue. Il faut le prendre en compte aussi dans le calcul d'endettement. Je crois que le ministre BÉCHU l'a entendu, puisqu'il a évoqué, je crois, lors du dernier congrès de l'intercommunalité, une réflexion à ce niveau-là. Donc là, il y a des réflexions à avoir. C'est vrai, Pierre-Marie, nous avons encore 12 stations sur 49 qui ne sont pas conformes. On en avait beaucoup plus, il n'y a pas longtemps. Donc, c'est déjà une satisfaction, mais nous n'avons pas terminé le travail.

Vincent LE MEAUX : Merci, Rémy GUILLOU, pour ce rapport sur l'assainissement collectif et non collectif.

Pierre-Marie GAREL : Rémy GUILLOU, puisque nous faisons partie tous les deux du SDAEP, là aussi, on le sait très bien, le SDAEP, c'est quelque chose de formidable qu'on a sur les Côtes-d'Armor. Je crois que l'on est presque l'un des meilleurs de France d'ailleurs. Il y a juste la Vendée, qui est au-dessus de nous. C'est très important. Et là aussi, on sait très bien que le prix de l'eau ne va pas baisser. Ça nous a été annoncé par le Président RAFFRAY.

La deuxième chose que je voudrais dire sur l'assainissement, c'est que, Rémy, la Commission a pris une très bonne décision dès le départ, et qui était difficile à prendre, c'est-à-dire d'arrêter toutes les extensions pour se consacrer justement à ce renouvellement, que ce soit des stations ou autres. L'extension, ce n'était pas facile. Ce n'est pas facile dans les communes. On vient de le dire. Moi, je n'ai pas 50 mètres ou 100 mètres à faire de plus pour aller chercher une maison. On sait qu'aujourd'hui la décision qui est prise avec le vice-président et l'Agglo, c'est non à toute extension. Ce n'est pas facile, je le dis, et je dis bravo, ça va dans le bon sens.

Vincent LE MEAUX : On poursuit, sur l'assainissement non collectif, le rapport de l'année 2022.

Rémy GUILLOU : Assainissement non collectif pour l'ensemble du territoire de l'agglo. Nous avons 18 780 installations d'assainissement non collectif, dont 3 383 qui sont impactantes. Au 1^{er} janvier 2022, le parc total est de 18 780 installations, dont 15 469 installations qui ont été contrôlées. Le nombre de contrôles de bon fonctionnement augmente ; 39 % de plus qu'en 2017, qui est notre année de début de l'agglomération. Ce qui prend du temps pour les agents du service de l'eau, c'est les avis de permis de construire, les avis d'ADS, qui sont autour de 200, ce qui prend 20 % d'un ETP. L'assainissement individuel ou non collectif est présent sur les 57 communes de l'agglomération. On peut dire que nous avons donc 18 % d'assainissements individuels qui sont

Procès-verbal

impactant, qui ne sont donc pas aux normes et sur lesquels il y a un effort à faire. Nous avons au total 78 % de conformité, lorsque nous faisons des contrôles. Ensuite, nous avons pris des décisions, vous vous en souvenez. Lorsque le contrôle est réalisé et que l'assainissement n'est pas conforme, le propriétaire dispose d'un laps de temps pour se mettre aux normes. S'il ne le fait pas, eh bien, il y a une première alerte, puis une deuxième alerte, et enfin, on applique une pénalité qui est de 400 % du prix de façon à amener les gens à se mettre aux normes. 400 %, ce n'est quand même pas rien. Voilà, je pense, l'essentiel de ce que l'on peut dire sur l'assainissement non collectif sur notre territoire.

Vincent LE MEAUX : Ah oui, ça fait mal, comme on dit, 400 %, comme ça, là, quand on ne connaît pas le chiffre qui est avant.

Rémy GUILLOU : C'est ce qu'ils ont voté.

Vincent LE MEAUX : Oui, je sais. Je me rappelle. Des observations sur l'assainissement non collectif ?

Yannick LE BARS : Juste une remarque. On a des contrôles qui sont effectués sur nos communes. Ce serait peut-être intéressant que les mairies soient mises au courant des non-conformités.

Vincent LE MEAUX : Merci de rappeler ce principe, effectivement, oui, de mettre en relation la mairie. Parfois, il arrive même avant que l'on doive donner notre sentiment sur le futur passage du contrôleur SPANC. Il faut avancer également pour assurer la qualité des eaux rejetées. Là, c'était des prises d'actes pour les trois rapports. Merci pour les questions et le débat qui a pu suivre.

DEL2023-11-220B

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC EAU POTABLE 2022

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté d'Agglomération présente au conseil d'agglomération le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable. Ce rapport retrace les aspects techniques et financiers du service public d'eau potable, pour l'année 2022.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Vu l'avis favorable de la commission eau et assainissement réunie en date du 19 octobre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 10 novembre 2023,

Vu le rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable des communes de :

- De Bourbriac (Bourbriac, Coadout, Kerien Magoar, Moustéru, Plésidy et Pont-Melvez)
- De Guingamp (Grâces, Guingamp, Pabu, Plouisy, Ploumagoar et Saint Agathon)
- De Paimpol-Goëlo, (Kerfot, Lanleff, Lanloup, Paimpol, Pléhédél, Ploubazlanec, Plouézec, Plourivo et Yvias, en outre est desservi Plouha quartier de Bréhec)
- De Pontrieux (Plouëc-du-Trieux, Pontrieux, Quemper-Guezennec et Saint Clet)
- De Belle-Isle-en-Terre
- De Tréglamus
- De Louargat

Procès-verbal

Entendu le rapport, et après en avoir débattu, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :

- De prendre acte du Rapport sur le Prix et la Qualité de Service public d'eau potable pour l'année 2022.

DEL2023-11-221 RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté d'Agglomération présente au conseil d'agglomération le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif. Ce rapport retrace les aspects techniques et financiers du service public d'assainissement collectif, pour l'année 2022.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Vu l'avis favorable de la commission eau et assainissement réunie en date du 19 octobre 2023,
Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 10 novembre 2023,
Vu le rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif des communes de :

- De Guingamp (Grâces, Guingamp, Pabu, Plouisy, Ploumagoar et Saint Agathon)
- De Paimpol-Goëlo (Kerfot, Lanleff, Lanloup, Paimpol, Pléhédél, Ploubazlanec, Plouézec, Plourivo et Yvias)
- De Pontrieux (Brélidy, Ploëzal, Plouëc-du-Trieux, Pontrieux, Quemper-Guezennec, Runan et Saint Clet)
- De Bégard
- De Belle-Isle-en-Terre
- De Callac
- De Péderneec
- De Tréglamus
- De Bourbriac, Coadout, Kerien, Kerpert, Moustéru, Plésidy, Pont-Melvez, Saint-Adrien, Seven-Lehart, Saint-Laurent, Squiffiec, Trégonneau, La Chapelle-Neuve, Loc-Envel, Lohuec, Louargat, Plougonver, Bulat-Pestivien, Calanhel, Maël-Pestivien, Plourac'h, Plusquellec, Lanleff, Lanloup, Yvias

Entendu le rapport, et après en avoir débattu, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :

- De prendre acte du Rapport sur le Prix et la Qualité de Service public d'assainissement collectif pour l'année 2022.

DEL2023-11-222B RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2022

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté d'Agglomération présente au conseil d'agglomération le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif (SPANC). Ce rapport retrace les aspects techniques et financiers du service public d'assainissement collectif, pour l'année 2022.

Procès-verbal

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.
Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Vu l'avis favorable de la commission eau et assainissement réunie en date du 19 octobre 2023,
Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 10 novembre 2023,
Vu le rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC) pour l'ensemble du territoire de l'agglomération ;

Entendu le rapport, et après en avoir débattu, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :

- **De prendre acte du Rapport sur le Prix et la Qualité de Service public d'assainissement Non collectif pour l'année 2022.**

DEL2023-11-223B CRÉATION DE DEUX RÉGIES A AUTONOMIE FINANCIÈRE EN CHARGE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

Vincent LE MEAUX : On arrive à la création des deux régies, à la mise en place du Conseil d'exploitation et à la mise en place d'un référentiel RH des agents de droit privé des régies à autonomie financière, sujets majeurs dans notre Conseil d'agglomération de ce soir.

Rémy GUILLOU : Au mois de juillet dernier (c'était à Plougonver), nous avons fait le choix de passer en régie. Nous avons travaillé pour organiser cette régie. Ensuite, Samuel présentera les marchés qui en découlent.

Il y a deux régies, une régie de l'eau et une régie de l'assainissement, parce qu'il y a une obligation légale de séparer les deux, mais, en réalité, s'il y a des deux régies, elles ont le même fonctionnement. Elles ont le même organe délibérant et elles ont les mêmes représentants. Ce n'est pas la peine de dire qu'il y a deux représentations différentes, ce sont les mêmes.

Les périmètres géographiques sur lesquels s'exerce la compétence. Celle-ci s'exerce sur le territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération, entièrement pour ce qui est de l'assainissement, et, pour celles qui sont gérées actuellement par GPA pour ce qui est de l'eau potable, bien entendu, les syndicats continuent à fonctionner indépendamment. Du fait qu'il s'agit d'une régie à autonomie financière seule, le pouvoir de décision est conservé par le Conseil d'agglomération. Ça, c'est fondamental. C'est le Conseil qui décide et non une autre instance, quelle qu'elle soit. Mais il y a aussi obligation à mettre en place, entre la Commission et le Conseil d'agglomération, un Conseil d'exploitation qui prend les avis de la Commission et qui ensuite, les met en forme, les travaille et les présente au Conseil d'agglomération pour que les décisions soient prises.

Vu l'article L.1412-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'obligation de créer une régie à autonomie financière pour l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial ;
Vu les articles L.2221-1 à L.2221-9 et R.2221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux dispositions générales applicables aux régies locales ;
Vu les articles L.2221-11 à L.2221-14 et R.2221-63 à R.2221-94 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux régies dotées de la seule autonomie financière ;
Vu la délibération DEL2022-07-141 en date du 5 juillet 2022 approuvant la création de régies avec autonomie financières dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif, assistée par des marchés de prestations de service

Procès-verbal

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévu à l'article L. 1412-2 du Code Général des Collectivités Territoriales réunie le 2 novembre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission groupée de l'Eau et Assainissement du 19 octobre 2023 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 9 novembre 2023 ;

Vu le projet de statuts annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2019, la compétence de la communauté d'agglomération Guingamp-Paimpol Agglomération a été étendue au domaine de l'eau et de l'assainissement ;

Considérant que les services d'eau potable et d'assainissement sont des services publics industriel et commercial ;

Considérant que l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial par Guingamp Paimpol Agglomération doit faire l'objet d'une régie conformément aux dispositions de l'article L.1412-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la délibération DEL2022-07-141 en date du 5 juillet 2022 approuvant la création de régies avec autonomie financières dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif, assistée par des marchés de prestations de service ;

En conséquence, il est proposé de créer, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- Une régie dotée de la seule autonomie financière au sens de l'article L2221-14 du code général des collectivités territoriales, pour la gestion du service public d'eau potable de Guingamp Paimpol Agglomération, dénommée « Guingamp Paimpol Eau ».
- Une régie dotée de la seule autonomie financière au sens de l'article L2221-14 du code général des collectivités territoriales, pour la gestion du service public d'assainissement de Guingamp Paimpol Agglomération, dénommée « Guingamp Paimpol Eau ».

Conformément à l'article R.2221-3 du Code général des Collectivités Territoriales, un même conseil d'exploitation sera désigné pour les régies de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

Présentation des statuts de la Régie publique de l'eau potable et de la Régie publique de l'assainissement

Les statuts de chacune des régies fixent les missions de la régie, leur organisation administrative et leur régime financier.

1° - Missions de la régie

La régie à autonomie financière, dans le cadre de la gestion du service de l'eau potable, aura notamment les missions suivantes :

- a) La production, la protection des points de prélèvement, le stockage, le transport et la distribution d'eau potable ;
- b) La fourniture d'eau potable conforme aux normes de qualité ;
- c) La réalisation des travaux structurants et des contrôles techniques nécessaires ;
- d) Les travaux d'exploitation courante, d'entretien/maintenance et de renouvellement de l'ensemble des biens affectés au service ;
- e) La conception, le financement et la réalisation des investissements décidés par le conseil d'agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération ;
- f) La relation usager et notamment la gestion des contrats d'eau, le traitement des demandes et réclamations, la communication, le contrôle des branchements individuels, la relève des compteurs, la facturation, le recouvrement et l'encaissement des redevances d'eau ;
- g) La réalisation des études relatives à la gestion de l'eau potable ;

Procès-verbal

- h) Le pilotage, le suivi et le contrôle de l'activité du service, que celle-ci soit assurée directement par les agents de la régie ou par des tiers opérateurs privés.

La régie à autonomie financière, dans le cadre de la gestion du service de l'assainissement, aura notamment les missions suivantes :

- a) La réalisation des missions de service public relative à l'assainissement collectif : la collecte, le transport, le traitement des eaux usées, la réalisation des travaux et des études (contrôle du raccordement au réseau public collectif, collecte, transport et épuration des eaux usées, élimination des boues produites) ;
- b) La réalisation des missions de service public relative à l'assainissement non collectif : contrôles et diagnostics réglementaires des installations d'assainissement autonome existantes, neuves ou réhabilitées, entretien et réhabilitation des installations d'assainissement non collectif, études d'assainissement et réalisation de zonages communaux ;
- c) La gestion clientèle du service public d'assainissement collectif et non collectif incluant la facturation et le recouvrement des redevances du service ;
- d) La réalisation des travaux structurants et des contrôles techniques rendus nécessaires par ses interventions ;
- e) Les travaux d'exploitation courante, d'entretien/maintenance et de renouvellement de l'ensemble des biens affectés au service ;
- f) Les études relatives à la gestion de l'assainissement ;
- g) Le pilotage, le suivi et le contrôle de l'activité du service, que celle-ci soit assurée directement par les agents de la régie ou par des tiers opérateurs privés.

Les régies pourront également réaliser des prestations de services identiques pour des entités publiques voisines dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales et le code de la commande publique.

2° - Périmètre des Régies

Il est précisé que GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION a décidé de poursuivre sa représentation substitution au sein des syndicats suivants : Syndicat des sources de Kerloazec, Syndicat du Jaudy, Syndicat des eaux d'Avaugour, Syndicat du Goas Koll Traou Long, Syndicat mixte du Kreiz Breizh Argoat.

Le périmètre de la régie pour la gestion du service d'eau potable s'étend sur le territoire des communes membres de Guingamp-Paimpol Agglomération, non membres des Syndicats énumérés ci-dessus.

En ce qui concerne l'assainissement, le périmètre de la régie s'étend sur le territoire des communes membres de Guingamp-Paimpol Agglomération.

3° - Gouvernance de la Régie

La régie est dotée de la seule autonomie financière, elle est administrée sous l'autorité du président de Guingamp Paimpol Agglomération par :

- Un conseil d'exploitation ;
- Un Président du conseil d'exploitation ;
- Et un Directeur de la régie.

Il est rappelé que, conformément à l'article R.2221-3 du Code général des Collectivités Territoriales, un même conseil d'exploitation et un même directeur seront désigné pour les régies de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

Procès-verbal

Le Président de Guingamp Paimpol Agglomération est le représentant légal de la régie et il en est l'ordonnateur.

Le conseil d'exploitation de la régie sera composé des membres, désignés par le Conseil d'agglomération, sur proposition du Président de Guingamp-Paimpol Agglomération

Le conseil d'exploitation émet à son initiative, ou à celle du président de Guingamp-Paimpol Agglomération, un avis sur :

- Les plans et devis afférents aux constructions neuves ou reconstructions, travaux de première installations ou d'extension ;
- Les éventuels litiges ou procédures judiciaires liées à l'exécution du service ;
- Le projet, et l'exécution du budget de la régie et la tenue des comptes de la régie ; Le conseil d'exploitation peut notamment proposer les affectations du résultat d'exploitation qui lui paraissent cohérentes à la fin de chaque exercice et, au besoin, en cours d'exercice ;
- Les orientations ou études d'impact préalables à la fixation des taux des redevances dues par les usagers de la régie ainsi qu'au règlement du service ;
- Les orientations du service en termes d'exploitation : modes de gestion, organisation et organigramme fonctionnel du service ;
- Les orientations du service en termes d'investissements : politique de renouvellement des infrastructures, étude et mise en œuvre du schéma directeur, définition des orientations et priorisation du plan pluriannuel d'investissements ;
- Les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel ;
- Toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie.

Le Conseil d'exploitation peut, pour émettre et motiver ses avis dans les domaines ci-dessus, s'appuyer sur l'expertise des membres de la Commission Eau de la Collectivité.

Le Conseil d'exploitation peut procéder à toutes mesures d'investigation et de contrôle, dans le champ d'activité relevant de la régie : pilotage et contrôle de l'exploitation du service, planification des investissements, y compris impact sur la tarification à l'usager.

Il présente au Président de Guingamp-Paimpol Agglomération toutes propositions utiles dans ces domaines.

Conformément à l'article L. 2221-14 du Code Général des Collectivités Territoriales le directeur de la régie est désigné par délibération du conseil d'agglomération sur proposition du président de Guingamp Paimpol Agglomération. Le directeur assure le fonctionnement des services de la régie.

4° - Articulation avec Guingamp Paimpol Agglomération en tant qu'autorité organisatrice

D'une manière générale, le Conseil d'agglomération prend toutes les mesures intéressant la régie, sous réserve des dispositions des statuts relatives au conseil d'exploitation.

Le Conseil d'agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération, après avis du conseil d'exploitation est notamment compétent pour :

- Fixer les taux des redevances dues par les usagers de la régie ;
- Désigner les membres du conseil d'exploitation sur proposition du Président de Guingamp Paimpol Agglomération et y mettre fin dans les mêmes formes ;
- Autoriser le président de Guingamp-Paimpol Agglomération à intenter ou soutenir les actions judiciaires, à accepter les transactions ;
- Voter le budget de la régie et délibère sur les comptes ;

Procès-verbal

- Délibérer sur les mesures à prendre d'après les résultats de l'exploitation à la fin de chaque exercice et, au besoin, en cours d'exercice ;
- Approuver les plans et devis afférents aux constructions neuves ou reconstructions, travaux de première installation ou d'extension ;
- Régler les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel ;
- Désigner le directeur de la régie, sur proposition du Président de Guingamp Paimpol Agglomération ;
- Fixer la rémunération du directeur de la régie sur proposition du président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;
- Arrêter le compte financier présenté par le Président de Guingamp Paimpol Agglomération ;

5° - Budget et dotation initiale

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération est l'ordonnateur de la régie et, à ce titre, prescrit l'exécution des recettes et des dépenses.

Les produits de la régie dotée de la seule autonomie financière, y compris les taxes ainsi que les charges, font l'objet d'un budget spécial annexé au budget de l'agglomération voté par le conseil d'agglomération.

Le budget est préparé par le Directeur de la régie.

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération présente au Conseil d'agglomération le budget et les comptes de la régie.

Le Conseil d'agglomération, après avis du conseil d'exploitation, vote le budget de la régie et délibère sur les comptes.

Il délibère sur les mesures à prendre d'après les résultats de l'exploitation à la fin de chaque exercice et, au besoin, en cours d'exercice.

En fin d'exercice, l'ordonnateur établit le compte administratif et le comptable établit le compte de gestion. Le président de Guingamp Paimpol Agglomération soumet les comptes pour avis au conseil d'exploitation. Puis ces documents sont présentés au conseil d'agglomération dans les délais fixés à l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En cas d'insuffisance des sommes mises à la disposition de la régie, la régie ne peut demander d'avances qu'à Guingamp Paimpol Agglomération. Le conseil d'agglomération fixe les modalités de remboursement des avances.

Le montant de la dotation initiale de la régie eau potable en numéraire est nul. La dotation initiale constitue en une affectation s'appliquant à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exploitation du service eau, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés : elle correspond à l'actif du service Eau (immobilisations corporelles et incorporelles, créances, disponibilités, stock) constaté dans le budget annexe eau potable, diminué du passif associé (dettes, subventions, réserves et reprise des résultats).

Le montant de la dotation initiale de la régie assainissement en numéraire est nul. La dotation initiale constitue en une affectation s'appliquant à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exploitation du service eau, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés : elle correspond à l'actif du service Assainissement (immobilisations corporelles et incorporelles, créances, disponibilités, stock) constaté dans le budget annexe eau potable, diminué du passif associé (dettes, subventions, réserves et reprise des résultats).

Procès-verbal

Entendu le rapport, et après en avoir débattu, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :

- D'approuver la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation du service public de l'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2024, sur les communes du territoire non membres des Syndicats d'eau énumérés dans les statuts ;
- D'approuver l'appellation de ladite régie : Guingamp Paimpol Eau
- D'approuver la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation du service public de l'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2024, sur les communes du territoire ;
- D'approuver l'appellation de ladite régie : Guingamp Paimpol Eau
- D'approuver les statuts de chacune des régies tels qu'ils sont annexés à la présente ;
- D'approuver la dotation initiale de chacune des régies telle que proposée ci-dessus ;
- D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué ou leur représentant à signer tout document afférent à la présente délibération.

DEL2023-11-224B

CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DÉSIGNATION DES MEMBRES ET DU DIRECTEUR DES RÉGIES

Rémy GUILLOU : Voici le schéma de fonctionnement de la régie qui va vous être présenté. La régie, les services de l'eau et l'assainissement sont supports de l'agglomération. La Commission Eau et assainissement analyse et consolide les propositions, contrôle l'adéquation des propositions avec le territoire, remonte les éléments du territoire au Conseil d'exploitation qui propose des décisions techniques : résultats d'exploitation, schéma directeur, travaux ; financières : budgets, tarifs ; marchés ; ainsi que les références RH : organigrammes, recrutements. Tout cela est proposé pour décision au Conseil d'agglomération qui, lui, délibère sur les propositions du Conseil d'exploitation. Voilà le fonctionnement de la régie, me semble-t-il.

Vincent LE MEAUX : D'accord. Bien. Est-ce si court que ça ? Je pensais qu'on allait partir dans un tunnel de deux heures, là. Non. C'est très synthétisé. Voilà l'organisation qui vous est proposée. Chaque niveau d'instance a sa légitimité, vous le voyez bien. La nouveauté, c'est ce fameux Conseil d'exploitation qui va régir deux services. À ce propos-là, il faudra désigner, tout à l'heure, des représentants. Je vous propose que ce soit le Président de l'agglomération et les vice-présidents concernés dans leur thématique technique, Rémy GUILLOU, Yvon LE MOIGNE au niveau des RH, Samuel LE GAOUYAT au niveau des marchés, qui suit ce dossier depuis plusieurs mois avec Vincent CLEC'H au niveau des Finances également, pour la mise en place de cette régie. Après, on va faire un appel à candidatures. S'il y a d'autres collègues conseillers communautaires qui souhaitent l'intégrer, pourquoi pas ? J'ai déjà eu quelques noms de collègues conseillers d'agglomération comme Béatrice BILLAUX, Yannick LE BARS ou Cyril JOBIC. S'il y en a d'autres, il faudra le dire, parce qu'il faudra ajuster, du coup, l'organisation de ce Conseil d'exploitation.

- Vu** l'article L.1412-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'obligation de créer une régie à autonomie financière pour l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial ;
- Vu** les articles L.2221-1 à L.2221-9 et R.2221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux dispositions générales applicables aux régies locales ;
- Vu** les articles L.2221-11 à L.2221-14 et R.2221-63 à R.2221-94 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux régies dotées de la seule autonomie financière ;
- Vu** la délibération DEL2022-07-141 en date du 5 juillet 2022 approuvant la création de régies avec autonomie financières dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif, assistée par des marchés de prestations de service ;
- Vu** l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux prévu à l'article L. 1412-2 du Code Général des Collectivités Territoriales réunie le 10 novembre 2023 ;

Procès-verbal

Vu les statuts des régies eau potable et assainissement, approuvés par délibération ;

Conformément à l'article R.2221-3 du Code général des Collectivités Territoriales, un même conseil d'exploitation et un même directeur seront désigné pour les régies de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

Considérant qu'il appartient au Conseil d'agglomération, sur proposition du Président de Guingamp-Paimpol Agglomération de désigner les membres du conseil d'exploitation des régies.

Entendu le rapport, et après en avoir débattu, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :

- De désigner sur proposition du Président de Guingamp-Paimpol Agglomération, les membres suivants du conseil d'exploitation de la Régie : **LE MEAUX Vincent, GUILLOU Rémy, LE MOIGNE Yvon, LE GAOUYAT Samuel, CLEC'H Vincent, BILLAUX Béatrice, LE BARS Yannick, JOBIC Cyril et LE GOFF Yannick.**
- De désigner, le Directeur des régies : **LEMOALLE Fabien**
- D'autoriser le Président ou son représentant à prendre toute mesure et à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

DEL2023-11-225B RÉFÉRENTIEL RH DES AGENTS DE DROIT PRIVÉ DES RÉGIES A AUTONOMIE FINANCIÈRE EN CHARGE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

Rémy GUILLOU : Du fait de la création du SPIC, les statuts légaux imposent la mise en place d'une gestion des ressources humaines réglementée par le Code du travail de droit privé pour les nouveaux agents, je dis bien pour les nouveaux agents, arrivant à partir du 1^{er} janvier 2024. Le référentiel RH a été créé. Il définit le statut des agents contractuels et des futurs agents. Le statut de la régie est un SPIC, ce qui implique un statut de droit privé pour les agents intégrant la régie. La continuité du statut public est possible pour les agents fonctionnaires de la direction de l'eau intégrant la régie. Ça, c'est important. La continuité du statut public est possible, ils peuvent garder le statut public. L'objectif, c'est bien sûr, dans la réflexion qu'il y a eu, et ça a été travaillé avec les représentants syndicaux et avec nos avocats, c'est d'assurer une équité de traitement entre les agents fonctionnaires de GPA et les agents de statut privé de l'agglomération. Ainsi, la grille salariale définit des minimum et maximum pour chaque niveau de poste. Ils ont été définis sur les mêmes valeurs que les grilles des fonctionnaires de GPA. En gros, on a souhaité avoir les mêmes grilles que GPA, qu'il n'y ait pas de différence, avec les mêmes avantages pour les salariés que ceux de GPA. Les avantages sociaux sont absolument les mêmes que ceux de GPA. Ça a été passé, je regarde Yvon LE MOIGNE, en CST, le 9 novembre et présenté à la CCSPL, le 10 novembre. Ça s'est fait dans une bonne concertation, aussi bien avec les représentants syndicaux qu'avec les représentants des usagers, qui ont approuvé cette manière de traiter les agents en ne faisant pas de différence entre les agents fonctionnaires de GPA et les agents de droit privé qui seront les embauchés de la régie. Voilà. C'est très synthétique, sinon on pourrait rester là jusqu'à deux heures du matin.

Vincent LE MEAUX : Merci, Rémy GUILLOU, d'éviter ce temps. Y a-t-il des questions sur cette modification statutaire ? Le Vice-président au personnel a pu travailler avec les instances référentes. La concertation était de mise.

On en arrive du coup à la présentation des marchés et on fera le vote des différentes délibérations. Là, on prend un peu notre temps, mais mine de rien, pour asseoir de tels outils, il vaut quand même mieux avoir une délibération la plus complète possible.

Procès-verbal

Samuel LE GAOUYAT : Bonsoir à toutes et à tous. Donc, une présentation des marchés de prestations. On va essayer d'être à la fois précis et concis. Un certain nombre de points sont à aborder. Le marché qui a été réalisé s'inscrivait dans une procédure bien définie qui était un appel d'offres ouvert, sans négociation possible. Je vais y revenir en faisant un rétroplanning de tous les temps qui se sont déroulés jusqu'à l'attribution des marchés. Le marché a mis en place cinq marchés de prestation de services dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, qu'il faut reposer. C'est un long processus de consolidation qui a été conjointement construit avec un certain nombre d'acteurs, en particulier les deux Commissions, puisque nous avons la Commission Eau et assainissement présidée par Rémy, qui a travaillé sur un certain nombre d'éléments, puis on a eu deux Commissions mixtes associant la Commission Eau et assainissement présidée par Rémy GUILLOU et la Commission Service public, que je préside en lien avec les conseillers délégués, Hervé et Joseph, qui font partie de cette Commission. Vous avez ce temps et vous avez le calendrier qui est affiché, là, sur les écrans. En fait, deux Commissions conjointes en 2021. Vous voyez que c'est un long processus qui s'est mis en place, il y a maintenant deux ans, puisqu'en décembre 2021, on avait la deuxième Commission conjointe qui s'était réunie pour définir un certain nombre de principes. Ensuite, l'autre délibération fixant l'ensemble et actant la mise en place des régies avec la présentation qui a précédé la présentation des marchés, c'était une délibération du Conseil communautaire permettant d'acter la mise en place de ces régies pour arriver à une validation en janvier 2023 sur le découpage des marchés à prestation de service par la Commission Eau et assainissement. Pour faire rapide, vous aviez cinq lots. Ce soir, pour bien comprendre, il n'y a pas de vote sur l'attribution des marchés en Conseil communautaire, c'est une information, la Commission d'appel d'offres a pris des décisions et a présenté les décisions en Bureau communautaire. Donc, ce soir, c'est une présentation des marchés de prestations et des attributions.

Pour bien comprendre, cinq lots découpés ainsi : un premier lot, qui est un lot global, sur la clientèle, sur lequel je reviendrai ensuite spécifiquement par lot. Ensuite, un lot technique qui concerne l'eau potable, globalement sur les secteurs dont Rémy a précisé qu'ils dépendent de l'agglomération. Les secteurs qui dépendent des syndicats ne sont pas concernés. Il y a une temporalité sur les marchés. Certains secteurs, au fur et à mesure de la compétence qui est portée, peuvent intégrer ces marchés-là, mais on est bien sûr les réseaux qui sont du domaine de la compétence de l'agglomération. Ensuite, trois lots techniques en lien avec l'assainissement concernent l'ensemble du territoire de l'agglomération, plus particulièrement le lot 3 qui concerne le secteur nord où vous avez 19 communes. Vous voyez, c'est la cartographie secteur nord, en bleu sur la carte, qui est projetée. Et sur le secteur sud, c'est le lot numéro 4 qui concerne l'assainissement du secteur sud, permettant l'autre partie du territoire allant de Louargat jusqu'au sud du territoire, jusqu'à Carnoët, mais vous voyez la cartographie. C'est plus visuel par couleur. Ensuite, un dernier lot concerne un lot assez spécifique, on y reviendra, sur la zone artisanale de Grâce, et qui concerne un lot spécifique Assainissement en lien avec les industriels. Donc, vous avez cinq lots découpés de cette façon-là.

La durée des marchés, c'est six ans, 2023-2029, avec une procédure d'appel d'offres qui constitue un appel d'offres sans négociation, mais avec bien des phases, sur lesquelles je vais revenir, pour comprendre et avoir le plus de précision possible par les entreprises qui ont déposé une offre. Les services de l'agglomération ont été assistés par un groupement d'assistance à maîtrise d'ouvrage composé du groupe MERLIN et d'un cabinet d'avocats pour garantir l'ensemble des éléments juridiques et l'ensemble des éléments qui déjà étaient dans le cahier des charges de l'appel d'offres, puis analyser pour garantir les procédures et avoir le plus grand respect des procédures d'audition, d'analyse, de réponse et sécuriser tout le côté juridique. J'en profite pour remercier l'ensemble des élus impliqués dans les deux Commissions, l'ensemble des élus qui siègent aussi au niveau de la Commission d'appel d'offres, et leur grand respect, dans le cadre d'une confidentialité stricte des différents éléments qui appartiennent à la Commission d'appel d'offres. Je les remercie aussi de leur engagement et du respect de ce devoir de confidentialité que nous devons avoir sur l'ensemble des marchés et plus particulièrement dans des procédures de ce type, parce que vous allez voir que les montants ne sont pas de petits montants. Je pense qu'on est dans le marché le plus important de cette mandature pour lequel on a travaillé pendant ces deux années.

Procès-verbal

Remercier bien sûr l'assistance à maîtrise d'ouvrage avec laquelle aussi il y a eu à la fois une bonne collaboration et un travail relativement précis. Avant d'arriver sur le lot 1 et sur l'ensemble des lots, vous dire que l'ensemble des dossiers a été publié en avril 2023, qu'il y a une phase de préparation des offres et une remise des offres en juin 2023 pour une audition de l'ensemble des candidats entre le 24 et le 26 juillet. Il y a eu 13 auditions au total avec une Commission et une décision de la Commission d'appel d'offres, le 3 octobre dernier et une décision de bureau, le 10 octobre dernier, si je ne me trompe pas.

Sur le lot numéro 1, qui concerne un lot assez particulier, parce qu'on est quand même dans un montage d'appel d'offres où on n'est pas forcément précurseur, mais pas loin, voire très en avant, puisqu'il y a une très grande spécificité, où il a été défini un premier lot sur la relation à la clientèle et la relation aux usagers. Hervé va y revenir, tout à l'heure. C'est extrêmement important, parce que ça concerne un certain nombre d'éléments sur lesquels il faut peut-être s'arrêter pour bien comprendre l'ensemble des éléments. Cette relation aux usagers concerne tous les sujets de l'eau et de l'assainissement : l'eau sur les secteurs gérés par l'agglomération, il faut bien le préciser, et l'assainissement qui concerne l'ensemble du territoire dans la relation aux usagers. Cette relation aux usagers est dans ce lot. C'est important de le préciser. Ça concerne les fuites avant et après compteur. Ça concerne les réparations. Ça concerne les astreintes. Ça concerne les installations avant et après compteur. Ça concerne le suivi, la gestion, etc. Tout ce qui est facturation est du domaine de l'agglomération. Ça a été abordé dans le cadre des ressources humaines, etc. Tout ce qui est suivi, demain, à partir du 1^{er} janvier 2024, l'utilisateur, sur sa facturation en lien avec l'assainissement et sa facturation en lien avec l'eau potable, à condition que ce soit bien le secteur qui est géré par l'agglomération, verra le logo de l'agglomération, on y reviendra, mais aura un contact direct. Ce contact sera le même, quel que soit l'endroit où vous vous trouvez. Ce lot Usagers, c'est la porte d'entrée pour tous les usagers qui ont une question avec un numéro unique et des permanences, on y reviendra également. Puis, vous avez aussi une construction du suivi et une collaboration entre ce lot Usagers et l'ensemble des autres lots. C'est-à-dire qu'il y a une relation entre celui qui gère ce lot Usagers et celui qui va gérer le lot Eau potable et celui ou celles qui vont gérer le lot Assainissement nord, Assainissement sud, etc. Donc, il y a bien un aller-retour, une réciprocité et une collaboration nécessaires, dont l'agglomération se porte garante. Elle vérifie aussi l'application du cahier des charges, tel que la prestation de service le définit.

Sur ce lot 1, il y a une spécificité. Dans le choix de la Commission d'appel d'offres, il a été aussi décidé de retenir la mise en place de la télé-relève avec une mise en place effective en 2026 sur l'ensemble du territoire de l'agglomération. Aujourd'hui, cette télé-relève existe, mais ne fonctionne pas de manière très satisfaisante non plus sur le secteur de l'ex-Paimpol-Goëlo, sur le secteur de Paimpol. Dans le marché, il y a aussi une remise à plat de toute la télé-relève qui existe sur le secteur de Paimpol sur la fin d'année 2024-2025, c'est-à-dire qu'il y a un changement de toute la télé-relève qui existe sur Paimpol et un déploiement de l'ensemble de la télé-relève sur l'ensemble du territoire. Ça va permettre aussi d'avoir une remise à niveau de ce qui existe, mais surtout de pouvoir déployer une télé-relève qui permet une augmentation du service à l'utilisateur et qui va permettre aussi à l'utilisateur d'être renseigné sur éventuellement des fuites, mais quasiment quotidiennement. Aujourd'hui, on a des repères de fuites si on est contacté par le délégataire. On a une facture au mois de janvier et une facture au mois de juillet. Puis, si le délégataire n'est pas forcément suffisamment attentif, on découvre que finalement, on avait une fuite, qui se voit plus particulièrement dans le bas de sa facture avec la somme qui est à payer. Aujourd'hui, avec le déploiement de la télé-relève, chaque usager va pouvoir être renseigné quasiment au jour le jour, s'il le souhaite. Il pourra repérer et favoriser peut-être la mise en place de politiques en lien avec les économies d'eau et en lien avec ce que l'on peut rechercher au sein de notre agglomération. Cette télé-relève, c'est un passage vers une interopérabilité avec un système qui permettra le déploiement d'une autre relation aux usagers, peut-être dans d'autres sujets. Je pense peut-être à la gestion des déchets par rapport à d'autres relations aux usagers, sur laquelle Hervé RANNOU travaille. Ça ouvre des perspectives. Donc, sur l'ensemble du territoire, on aura une télé-relève qui sera effective en fin d'année 2026. Tout le territoire va être équipé de cette façon-là. Je préfère aborder le sujet, peut-être y aura-t-il des questions, sur la mise en place de la télé-relève.

Procès-verbal

Ce n'est pas par courant porteur. C'est par un système de télé-relève qui existe, notamment sur le système GAZPAR, je ne sais pas s'il y en a qui le connaissent, déployé par GRDF. Ça n'a rien à voir avec les courants porteurs. C'est un système qui marche plutôt bien et qui est interopérable.

Sur l'offre aussi, dire qu'il y aura des équipes. Là, vous voyez sur l'écran qu'il y a un meilleur suivi du rendement de la performance des réseaux. Il y a une meilleure réactivité et une information aux usagers en période de sécheresse. Puis, je l'évoquais, sur leur aval, une interopérabilité sur la structure. Ce qu'il est important de préciser, c'est que ce lot 1 a été attribué à l'entreprise SAUR avec une affectation d'équipes qui permet d'avoir une équipe avec des échanges et un suivi facilité. Les équipes seront basées dans des locaux, à Guingamp et à Paimpol, avec une forte amplitude horaire permettant un accueil physique des usagers, mais aussi téléphonique jusqu'à 19 heures et jusqu'à 80 heures par semaine sur l'accueil physique des usagers avec ces deux lieux d'accueil. Des mesures assez intéressantes de pédagogie auprès des usagers pour inciter les usagers à avoir une économie d'eau. C'est l'entreprise SAUR qui a remporté ce lot 1 pour un montant de 10,761 M€ pour les six années.

Le lot 2, si vous reprenez l'ensemble des lots, c'est sur l'attribution et le marché de la gestion technique des services d'eau potable. Là, même chose, il y a un service qui est en lien avec une qualité et une expertise proposée pour le suivi des ouvrages de production d'eau potable. Une particulière attention pour retenir une offre qui permet d'avoir une expertise, un suivi et des échanges facilités sur l'alimentation en eau. Le lot a été attribué à l'entreprise SAUR avec une équipe de 12 équivalents temps plein, dont dix basés dans les locaux proches du secteur de Guingamp avec des échanges et des suivis facilités. Il y a un haut niveau de service, confirmé dans l'offre retenue, sur la performance et l'entretien des réseaux et la lutte contre les pertes d'eau. Tout à l'heure, dans les diapositives, ce qui était indiqué sur notamment les indices linéaires cibles, je ne sais pas si vous les avez repérés, je crois que Rémy a mis une focale dessus, on avait, dans le rapport 2022, selon les différents secteurs alimentés correspondant à la compétence, un indice entre 0,4 et 2,8, un indice cible en mètres cubes, etc. Dans l'offre retenue, en 2029, c'est-à-dire en fin d'échéance par rapport à l'appel d'offres, l'indice cible, et c'est contractuel, est situé entre 0,3 et 1,7, c'est-à-dire que l'on rentre dans l'indice considéré par l'Agence de l'Eau comme bon, puisque dans la petite grille de couleur, tout à l'heure, sur la diapositive, l'indice bon c'était 80 % ou plus correspondant à ce pourcentage et au pourcentage de l'Agence de l'Eau. L'indice cible, dans l'offre retenue, permet d'arriver à une conformité qui est très intéressante en termes de perspective. Donc, un rendement qui est intéressant. La Commission d'appel d'offres, dans son analyse et dans les offres reçues, a privilégié une performance des réseaux et une mise en avant de ces mesures. Bien évidemment, des mesures intéressantes et nombreuses pour limiter l'impact des services sur l'environnement. C'était aussi un critère qui était retenu. Montant de ce lot numéro 2 attribué à l'entreprise SAUR : 19,766 M€. Je vous passe les 376 €. On est presque à 20 M€ entre 10,7 M€ sur le premier lot et 20 M€ sur le deuxième lot.

Ensuite, on était sur trois lots d'assainissement. Le lot numéro 3 sur l'assainissement sur le secteur nord, à peu près 19 communes, et sur le secteur sud pour le lot numéro 4, le lot numéro 5 étant un peu particulier en lien avec les industriels de la zone artisanale de Grâce. Sur le secteur nord, pour faire simple et concis, mais c'est la même chose sur le secteur sud et c'est la même chose sur la zone artisanale, ce que la Commission d'appel d'offres a retenu et qui a été validé aussi en Bureau, ça a été de privilégier une expertise, voire une forte expertise sur la gestion des eaux usées et plus particulièrement sur le respect et les perspectives de la réglementation en matière d'autosurveillance, en matière de gestion d'H2S, et on sait que plus particulièrement sur des secteurs proches de Guingamp, c'est extrêmement important. Également, une particulière attention sur la gestion de toute la partie littorale avec une précaution et des préconisations qui sont indiquées dans les offres sur un regard nouveau porté sur les ouvrages de services et une attention particulière à la gestion des eaux usées sur le secteur littoral qui rentre en complémentarité avec la gestion d'H2S sur les réseaux un petit peu plus vers l'intérieur de notre territoire. Puis, bien entendu, il y a également la gestion des boues qui était intégrée dans cette perspective. Ce qui est intéressant dans l'offre retenue, c'est que dans les équipes, il n'y a pas uniquement des équipes qui sont liées avec la partie encadrement et expertise, mais bien une complémentarité entre encadrement, expertise et équipes opérationnelles d'intervention, directement en gestion, éventuellement en gestion de crise. Sur le secteur nord, le

Procès-verbal

lot 3 a été attribué à l'entreprise SUEZ pour un montant de 13,862 M€. Donc, quasiment 14 M€ sur le secteur nord.

On est dans la même analyse et dans les mêmes éléments sur le secteur sud, avec un petit peu moins d'ETP, parce que le secteur est un petit peu moins dense, mais avec la même vigilance et la même expertise, à la fois sur la gestion de la réglementation et de l'autosurveillance, à la fois sur la gestion d'H2S, et un accompagnement, Rémy l'évoquait tout à l'heure, sur la mise en conformité de la station de Pont-Ezer avec de très gros enjeux sur cette mise en conformité de cette station et également une gestion des boues.

Le lot 4 a été attribué à l'entreprise SUEZ pour un montant de 11,650 M€ environ pour la partie sud du territoire. Donc, vous avez la partie nord qui est attribuée à SUEZ et la partie sud qui est attribuée également à SUEZ.

Enfin, le dernier lot, le lot numéro 5, sur la gestion technique et le service d'assainissement collectif sur les systèmes d'assainissement de la zone industrielle de Grâces. Un marché un peu moins important, vous le comprenez, puisque c'est quelque chose qui est moins important en termes de grandeur, mais extrêmement important en termes d'enjeux sur le territoire. Là, c'est pareil, on préconisait une analyse où l'on choisit un haut niveau d'expertise et un haut niveau de suivi à la fois des ouvrages, une capacité à intervenir et une capacité d'encadrement d'interventions et d'encadrement des équipes qui interviennent. Là, sur l'offre retenue, on est à 3,9 ETP, dont 1,5 ETP sur l'encadrement et, même chose, une complexité. Vincent l'évoquait tout à l'heure dans les perspectives de tarifs, etc. Il y a également, dans le cahier des charges, et ça, c'est contractuel, un accompagnement des industriels dans ce que coûte toute la gestion d'assainissement et la gestion des eaux usées en lien avec ce qu'ils produisent. Donc, il y a bien des échanges. Il y a bien une construction et une collaboration qui est inscrite. Je dirais que c'est presque une collaboration tripartite entre l'agglomération, les industriels et le prestataire, puisqu'on est sur un appel d'offres à prestation de service qui est contractuel. Ce lot numéro 5 a été attribué à l'entreprise SUEZ pour un montant de 9,826 M€.

Vous avez, en résumé, les trois lots d'assainissement qui sont attribués à l'entreprise SUEZ : secteur nord, secteur sud et le secteur de la zone artisanale de Grâces. Le lot Usagers, relation aux usagers, en lien avec les trois autres lots. C'est l'entreprise SAUR. Et le lot numéro 2 sur l'eau potable pour les secteurs concernés par l'agglomération. C'est l'entreprise SAUR.

Voilà, Président, sur l'explicitation. Si vous avez des questions, on peut essayer bien sûr d'y répondre tout en conservant l'aspect de confidentialité de certains éléments qui appartiennent à la Commission.

Vincent LE MEAUX : Bien sûr. Les questions juridiques sont déterminantes, de droit, pénal, notamment.

Joseph LINTANF : Les contrats démarrent-ils bien au 1^{er} janvier 2024 ?

Vincent LE MEAUX : Oui, absolument.

Samuel LE GAOUYAT : Tout à fait.

Vincent LE MEAUX : D'autres questions ? Vous voyez la difficulté, que l'on arrive à lisser dans le temps également, puisque nous avons, autrefois, plusieurs contrats, en 2017, de délégation de service public et maintenant, nous avons quand même une simplification du paysage organisationnel de l'eau et de l'assainissement. Bon, l'assainissement, c'est clair, mais l'eau, on a encore un peu de travail à faire, notamment ce sera le travail de partenariat avec les syndicats et avec les délégations de service public qui sont en cours, comme à Bourbriac jusqu'en 2028, mais on va mettre en place les bonnes ententes. L'épisode tempétueux qu'on a eu, là, le week-end de la semaine d'avant, nous ramène aussi à une responsabilité de l'agglomération à garantir la continuité de service public, quel que soit le mode opératoire, que l'on soit en régie, que l'on soit en délégation de service public ou que l'on soit en syndicat. L'agglomération est responsable. Je suis le responsable de la continuité de service public de

Procès-verbal

l'eau et de l'assainissement sur toute l'agglomération, même si Callac est dans un syndicat, si Plougonver est dans un syndicat. On aura un retour d'expérience, n'est-ce pas, Frédéric LE MEUR, à faire, notamment sur les relations avec nos partenaires, délégataires ou syndicaux, dans les syndicats. Y a-t-il des questions ou des observations pour cette information ? Non.
On va passer la parole, alors, à Hervé RANNOU, qui va nous dévoiler la nouvelle identité visuelle.

Hervé RANNOU : Merci. C'est vrai que l'Agglomération, en créant cette régie, recherche aussi, bien entendu, depuis le départ, une relation simplifiée avec l'utilisateur pour que l'utilisateur comprenne que l'agglomération est le porteur de toutes les politiques de l'eau, ce qui n'est pas forcément évident depuis des années et depuis l'histoire de nos sept communautés de communes et même depuis la fusion où de nombreuses DSP étaient en place. Là, une régie se met en place. On va clarifier la situation et l'on va créer une relation directe avec l'utilisateur. Comme Samuel a pu le dire tout à l'heure, on va avoir des contacts directs avec l'utilisateur par sa facturation déjà, rien que ça. Puis, dès que l'on va le visiter, on va le rencontrer. Il va falloir qu'il reconnaisse les voitures qui viennent le voir. Il va falloir qu'il reconnaisse deux logos systématiquement. La question de la charte graphique s'est tout de suite posée. Si vous vous souvenez, on a fait un petit peu la même opération avec Guy CONNAN, il y a quelque temps au niveau de la mobilité. On a créé un nouveau logo au niveau de la mobilité. Ce logo avait pour objectif les mêmes objectifs que l'on peut retrouver pour la nouvelle régie de l'eau, c'est-à-dire qu'il s'agissait de créer un symbole qui soit proche de notre logo. Vous connaissez le logo de Guingamp-Paimpol Agglomération. Il s'agissait de reprendre ce logo en le modifiant légèrement, en y apportant exactement les mêmes couleurs, les couleurs qui sont les couleurs que l'on utilise pour la charte graphique pour tout ce qui concerne l'agglomération. Il s'agit bien entendu de montrer que l'on exerce pleinement cette compétence. Voilà le logo. Vous connaissez tous le logo de la mobilité. Pour y revenir, quand même, le logo de la mobilité, c'est un sigle, qui est sur la gauche, qui ressemble à un grand M. Cette fois-ci, le choix s'est porté sur la goutte d'eau, qui explique bien ce que l'on veut exprimer. Autrement, on repart sur la même chose, c'est-à-dire le logo de l'agglomération sur lequel on enlève juste le terme agglomération. C'est donc Guingamp-Paimpol Eau, tout simplement, et la déclinaison bretonne, à côté, qui, bien entendu, nous servira. Je laisserai les Bretons la citer, parce qu'ils ont un meilleur accent que moi. Donc, rien à dire de particulier sur ces logos, si ce n'est que vous retrouvez l'histoire de la mobilité. On retrouve la même chose sur l'eau. Je pense que dans d'autres domaines, on aura très probablement l'occasion de redécliner ce même logo, qui marquera très clairement nos services. En fait, l'objectif, c'est bien entendu de montrer que ce sont les services de l'eau qui sont concernés, mais quand vous le verrez dans la rue, comme on le voit déjà dans la rue actuellement pour le service mobilité, on reconnaît tout de suite que ce sont les services de l'agglomération. Là, ce sera exactement la même chose.

Vincent LE MEAUX : Merci. On ne va pas faire voter non plus le logo, parce que ça, ça va nous embarquer jusqu'à deux, trois heures du matin. On a fait de l'efficacité : Guingamp-Paimpol Eau et « Gwengamp-Pempoull Dour », c'est à peu près ça. On aura ainsi cette déclinaison qui fonctionnera, après, sur nos titres, nos mandats, nos courriers, etc., et avec un prestataire de clientèle qui sera l'entreprise SAUR.

Dominique PARISCOAT : Juste une petite question par rapport à la facturation : les usagers auront-ils un seul numéro d'interlocuteur, facturation, fuite, nouveau compteur ? Y aura-t-il des astreintes ? Parce que, malheureusement, souvent, les fuites sont détectées le samedi ou le dimanche. Le problème que l'on rencontrait, c'était que l'on n'avait pas d'interlocuteur, au niveau notamment de SUEZ, pour ma commune.

Samuel LE GAOUYAT : Dans le lot 1, relation aux usagers, il y a un numéro unique d'appel qui concerne l'ensemble des usagers du secteur de l'agglomération sur eau potable et assainissement, il y a un système d'astreinte et ils ont donc une obligation d'intervention avant et après compteur, sur le lot 1.

Procès-verbal

Vincent LE MEAUX : Bien. Est-ce satisfaisant, Rémy GUILLOU, comme réponse ? Bon. Très bien. D'autres questions ? Non, pas d'autres questions.

Il nous revient maintenant de conclure ce chapitre assez long sur l'eau et l'assainissement, mais il fallait le faire, puisque nous sommes fortement interpellés médiatiquement depuis plusieurs années sur ces sujets. Au travers de ces dossiers-là, on voit bien que l'agglomération prend ses responsabilités et que les résultats arrivent. Rémy, te rappelles-tu ? On avait dit qu'en 2024, on serait au rendez-vous. Je pense qu'on y est, avec, en plus, plutôt des satisfecit de la police de l'eau, ce jour même, ce mardi 14, avec les techniciens et les ingénieurs de l'État qui étaient présents dans nos locaux. Donc, voilà une partie traitée. Il nous restera bien sûr à gérer au fur et à mesure maintenant l'entrée des nouveaux territoires, s'ils le souhaitent, dans notre organisation générale de l'eau. Pour autant, il nous faut créer les deux régies à autonomie financière.

Sur ce rapport, y a-t-il des abstentions ou des oppositions sur la création des deux régies ? Aucune abstention. Aucune opposition.

Donc, les deux régies, Eau et Assainissement, sont créées.

Ensuite, il nous faut désigner au Conseil d'exploitation des membres du Conseil d'agglomération et désigner le directeur de régie. Je vous donne les noms et prénoms des personnes qui sont déjà obligatoirement inscrites, puisqu'elles sont sur le sujet depuis plusieurs années : Vincent LE MEAUX, Rémy GUILLOU, Yvon LE MOIGNE, Vincent CLEC'H, Samuel LE GAOUYAT. J'ai eu trois autres noms : Béatrice BILLAUX, Yannick LE BARS, et Cyril JOBIC. Y a-t-il d'autres personnes, conseillers communautaires, souhaitant participer aux travaux du Conseil d'exploitation ? On peut prendre une ou deux personnes si vous le souhaitez, et plutôt des femmes, puisqu'il n'y a pas beaucoup de femmes qui sont nos représentantes au sein des régies. Y a-t-il des candidatures ? Non ? Personne ne souhaite suivre le Conseil d'exploitation en plus ? Donc, on en reste à cette formule. Une fois, deux fois, trois fois. Yannick, souhaitez-tu y être avec la station de Grâces, peut-être, au regard de ce que tu nous as dit ce matin ? Oui. Yannick LE GOFF. Pas d'autres personnes ? Bien.

Je mets aux voix ce Conseil d'exploitation : Vincent LE MEAUX, Rémy GUILLOU, Yvon LE MOIGNE, Vincent CLEC'H, Samuel LE GAOUYAT, Béatrice BILLAUX, Yannick LE BARS, et Cyril JOBIC.

Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Concernant la désignation du directeur de régie, nous vous proposons le directeur de l'eau et de l'assainissement, Fabien LEMOALLE. Y a-t-il des observations ? Non.

Je mets aux voix. Y a-t-il des abstentions ? Y a-t-il des oppositions ? Non plus. Donc, notre nouveau directeur, le premier directeur de la régie Guingamp-Paimpol Eau est Monsieur Fabien LEMOALLE, félicitations à lui. Vous le repérez bien, derrière. S'il y a un souci maintenant, c'est lui.

Ensuite, nous avons à délibérer sur le référentiel RH, n'est-ce pas ? Je pense que c'est obligatoire. C'est une délibération pour ainsi permettre la gestion des statuts publics et privés au sein de ces régies à autonomie financière. Y a-t-il des abstentions, ce qui pourrait se comprendre ? Y a-t-il des oppositions ? Non plus. Ces délibérations sont adoptées.

Merci pour ce moment historique concernant la création d'une régie. Vous voyez le nombre d'années qu'il a fallu pour arriver à quelque chose qui devient consistant avec un marché de plus de 60 M€ que nous venons d'attribuer, ce soir. On n'a jamais fait ça à l'agglomération Guingamp-Paimpol. Nous le ferons sans doute dans l'avenir, mais à quel moment et à quelle échéance ? Je ne peux le dire, mais en tout cas, on vient de faire une attribution assez exceptionnelle dans une organisation qui se veut la plus innovante. Désormais, nous sommes en responsabilité. Avant, il y avait le délégataire. Désormais, il y a les élus de la République qui sont en première ligne sur la gestion de ce dossier. Je tiens à remercier l'ensemble des vice-présidents qui ont participé activement, le mardi matin, de 9h à 10h, à des réunions flash, à Guingamp, pour ainsi organiser, pendant plusieurs mois, ce dossier. Saluer aussi le travail et l'investissement fort de nos services, de nos directeurs, directeur général et directeur général adjoint, et du directeur de l'eau et de l'assainissement, et l'ensemble des directeurs généraux

Procès-verbal

qui ont participé à ces travaux juridiques, administratifs, techniques. Ça nous a mobilisé énormément de temps. Désormais, il faut que l'on soit tip top au 1^{er} janvier 2024, puisque, désormais, la continuité de service sera encore plus de notre ressort avec nos différents prestataires que sont SAUR et SUEZ et avec qui nous allons maintenant régler les aspects du marché. Un joli pas, un beau pas que nous avons fait dans la reprise en main d'un service public qui est hautement attendu en termes de qualité et de quantité de la part de nos concitoyens. Les derniers événements tempétueux nous l'ont démontré.

Vu l'article L.1412-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'obligation de créer une régie à autonomie financière pour l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial ;

Vu les articles L.2221-1 à L.2221-9 et R.2221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux dispositions générales applicables aux régies locales ;

Vu les articles L.2221-11 à L.2221-14 et R.2221-63 à R.2221-94 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux régies dotées de la seule autonomie financière ;

Vu la délibération DEL2022-07-141 en date du 5 juillet 2022 approuvant la création de régies avec autonomie financières dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif, assistée par des marchés de prestations de service ;

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux prévu à l'article L. 1412-2 du Code Général des Collectivités Territoriales réunie le 2 novembre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission groupée de l'Eau et Assainissement du 19 octobre 2023 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 9 novembre 2023 ;

Vu les statuts des régies eau potable et assainissement, approuvés par délibération du 14 novembre 2023 ;

Vu le projet de référentiel RH joint en annexe de la délibération ;

Dans le cadre des compétences qui lui incombent, Guingamp-Paimpol Agglomération organise les services de l'eau potable et de l'assainissement collectif sur tout ou partie de son territoire depuis 2019.

Ainsi, Guingamp-Paimpol Agglomération organise le service public de production, stockage, adduction et distribution d'eau potable sur une partie seulement de son territoire, de nombreuses communes étant couvertes par des syndicats d'eau potable.

Guingamp-Paimpol Agglomération organise également le service public de collecte, transport et traitement des eaux usées sur la totalité de son territoire, dès lors que ses communes disposent d'un service d'assainissement collectif.

Afin d'exercer cette compétence, il est créé, à compter du 1^{er} janvier 2024, deux régies dotées de la seule autonomie financière :

- Une régie pour le service d'assainissement collectif
- Une régie pour le service de l'eau potable

Il est rappelé que les agents d'un service public industriel et commercial (SPIC) sont par principe soumis à un régime de droit privé, à l'exception du Directeur (et le cas échéant du comptable), pour lesquels s'applique un régime juridique de droit public.

A l'exception des agents fonctionnaires mutés au sein des régies, pour lesquels il est admis qu'ils conserveront le bénéfice de leur statut, les agents salariés recrutés par la régie auront un statut de droit privé, de même que les fonctionnaires en position de détachement. S'agissant de ces derniers, il est rappelé que le fonctionnaire détaché est soumis aux règles qui régissent sa situation dans l'emploi qu'il exerce par la voie du détachement, à l'exception des articles L. 1234-9, L. 1243-1 à L. 1243-4 et L. 1243-6 du code du travail et de toute disposition législative, réglementaire ou conventionnelle, prévoyant le versement d'indemnité de licenciement ou de fin de carrière (article L. 513-3 du CGFP).

Procès-verbal

Le référentiel RH annexé à la présente a pour but de définir certaines des règles applicables :

- Aux agents de droit privé régis par le code du travail
- Aux fonctionnaires en position de détachement, sauf en ce qui concerne les dispositions concernant le versement d'une indemnité de licenciement ou de fin de carrière.

Il vient notamment préciser, en complément des règles fixées par le Code du Travail :

- Les conditions d'engagement et de rupture du contrat de travail
- La classification des emplois
- Les conditions de rémunération du personnel
- Les règles applicables en matière de temps de travail et de congés

Il est précisé que Guingamp-Paimpol Agglomération a décidé d'appliquer volontairement les dispositions de la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement du 12 avril 2000, pour déterminer les autres règles applicables aux agents affectés aux services de l'eau et de l'assainissement non fixées par le référentiel joint en annexe et/ou par le code du travail.

Entendu le rapport, et après en avoir débattu, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :

- **D'approuver le projet de référentiel RH applicable aux agents de droit privé des régies de l'eau et de l'assainissement de Guingamp-Paimpol Agglomération ;**
- **D'appliquer volontairement les dispositions de la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement du 12 avril 2000, pour déterminer les autres règles applicables aux agents affectés aux services de l'eau et de l'assainissement non fixées par le référentiel joint en annexe et/ou par le code du travail ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à prendre toute mesure et à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

DEL2023-11-226

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS 2022

Vincent LE MEAUX : On passe désormais au rapport sur le prix et la qualité du service public. S'il y a des questions plus précises, Marie-Thérèse SCOLAN viendra m'épauler, mais en l'absence de Claude LOZAC'H, je m'astreins à présenter ce rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Notre objectif est le même, et nous le partageons avec notre prestataire et partenaire du syndicat mixte de traitement des déchets de Vallauris, le SMITRED. Notre objectif, c'est de tenir cette trajectoire zéro déchet avec un certain nombre d'équipements ou d'orientations qui ont été prises ces dernières années, en tout cas en 2022, sur la prévention, avec la mise en place de la question du réemploi sur les secteurs de Callac et de Bourbriac. Nous avons travaillé activement, durant cette période, à l'étude de faisabilité sur le développement d'un réseau de deux recycleries sur Guingamp et Paimpol. Les choses se précisent aujourd'hui, en 2023, avec nos collègues qui sont à la manœuvre, notamment Marie-Thérèse, mais aussi Yannick LE BARS. Enfin, nous avons aujourd'hui aussi mis en avant la fourniture de kits de compostage individuels. En 2022, vous voyez, vous avez le nombre de 342 nouveaux foyers, deux résidences, plus un restaurant scolaire. Par ailleurs, nous avons développé la pédagogie au titre du réemploi, au titre des techniques d'économie, tout simplement, et de non-consommation, parfois, de produits. En déchetterie, on a fait également des actions de broyage de sapins. Ça va bientôt arriver, Noël étant tout proche. Donc, on était dans cette logique d'apprentissage des écogestes.

Procès-verbal

Vous verrez également dans ce rapport que nous sommes plutôt dans des perspectives de gestion améliorée des déchets avec des diminutions. Ça veut dire, globalement, une consommation moindre d'emballages, moindre peut-être de produits ou d'optimisation de consommation de produits avec - 0,8 % au titre des OMR. Également, au titre des emballages. On tourne autour de 5 % de moins en tonnes d'emballages. Voyez les niveaux aujourd'hui qui sont assez élevés malgré tout par rapport au reste de la Bretagne, lorsque l'on parle d'emballages, de 70 kilos par habitant à 59 sur le reste de la Bretagne. Et sur le verre, malheureusement, une augmentation. C'est lié, peut-être, à la Coupe du Monde, à la sécheresse peut-être aussi. Je ne sais pas pour quelle raison on augmente. Notre niveau est quand même supérieur à la moyenne régionale, qui est de 50. Pour la gestion des déchets, nous sommes dans une perspective plutôt de maintien.

Ce qui nous pose problème, c'est la production des déchets verts qui viennent toujours surabondamment dans nos déchetteries. C'est un geste intéressant en termes de réemploi et de compostage, mais cela fait tourner nos déchetteries et nos équipements de façon pleine. Donc, vous voyez vraiment le constat de l'écart entre les déchets verts et ensuite les ordures en ménagères. Il y a quasiment du simple au double de production de déchets verts sur notre territoire. Il y a des actions engagées, ici et là, pour essayer de réduire les déchets verts en les maintenant le plus à domicile, mais parfois, cela est impossible techniquement.

Enfin, vous avez un comparatif des plus et des moins. On voit que les gens ont plus envoyé leurs déchets mobiliers. On a plus aussi récupéré les DASRI, tout ce qui sort des procédures de soins, des protocoles médicaux. Les DDS, les plâtres, les piles, etc., qui sont en forte augmentation. Les baisses les plus importantes, on les retrouve, comme je vous le disais à l'instant. Malgré tout, les déchets verts sont en baisse, les encombrants également, les bois. Il y a des filières nouvelles qui se créent également sans doute. Les plastiques et les ferrailles. Il y a aussi des filières concurrentielles qui viennent capter ces produits qui ont un coût maintenant de marché. Les marchés se sont organisés aussi pour essayer de remployer et des entreprises privées sont venues capter une partie de ces tonnages.

Joseph LINTANF : Ce n'est pas une question, c'est simplement une remarque. Étant originaire du Finistère Nord, j'ai constaté que l'agglomération de Morlaix subventionnait l'allocation de broyeurs et je trouvais ça très intéressant. C'est à hauteur de 100 € la première fois que vous l'utilisez et ensuite, c'est 40 € chaque fois que vous l'utilisez, mais le principe, je trouvais que c'était intéressant pour ceux qui n'ont pas de place pour mettre leurs déchets ailleurs.

Marie-Thérèse SCOLAN : Sur l'ancienne Communauté de Communes de Bégard, ça a été fait à un moment donné. C'est vrai que nous n'avons pas remis les broyeurs. Je sais que c'est une bonne idée, mais tout ça, ça a un coût aussi. Il faut que ça rentre dans les budgets. Donc, pour l'instant, comme on disait tout à l'heure, on broie les sapins. Je vous inviterai à faire la même chose, cette année, parce qu'on va renouveler l'opération des broyages. Pour l'instant, nous n'avons pas de broyeurs à disposition pour les mettre en location.

Vincent LE MEAUX : Donc, sujet à évoquer pour 2024, si Vincent CLEC'H nous laisse un peu de sous. On sait que c'est lui maintenant qui a le cordon de la bourse.

Joseph LINTANF : Je tiens juste à préciser que les broyeurs, ce sont des boîtes de location qui les louent.

Vincent LE MEAUX : Ah, d'accord. Il faut regarder le dispositif.

Joseph LINTANF : C'est simplement que l'agglomération subventionne.

Vincent LE MEAUX : D'accord. Bon. On va regarder ça. Marie-Thérèse SCOLAN. Là, je vois qu'elle note l'idée. Il s'agit de prendre acte simplement de cette communication.

Procès-verbal

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Agglomération présente au conseil communautaire le Rapport sur le Prix et la Qualité de Service public de Prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (RPQS). Ce rapport retrace les aspects techniques et financiers du service public de collecte et d'élimination des déchets pour l'année 2022.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après l'avis favorable de la Commission « gestion des déchets/voirie » du 26 octobre 2023 ;
Après l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 10 novembre 2023 ;

Entendu le rapport, et après en avoir débattu, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :

- **De prendre acte du Rapport sur le Prix et la Qualité de Service public de Prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2022 pour l'ensemble du territoire de l'agglomération.**

DEL2023-11-227B REVERSEMENT DE LA TEOM - SECTEUR BRÉHEC CONVENTION AVEC LEFF-ARMOR COMMUNAUTÉ

La collecte des déchets sur le secteur de Bréhec (Commune de Plouézec) s'effectue depuis de nombreuses années en point d'apport volontaire (conteneurs enterrés) pour les Ordures Ménagères Résiduelles et le tri sélectif.

Cette collecte est effectuée en régie par les services de Guingamp Paimpol Agglomération.

Douze habitations situées sur la commune de Plouha, à proximité immédiate des colonnes enterrées, bénéficient également de ce service.

A ce titre, la convention a pour objet le reversement de la Taxe Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) entre Leff Armor Communauté et Guingamp-Paimpol Agglomération des habitations concernées.

Leff Armor Communauté reversera la somme de 4 627 euros à Guingamp Paimpol Agglomération, au titre de l'année 2023 (4 100,23 € en 2022).

Cette convention est établie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. L'annexe des modalités financières (nombre d'habitation, bases et taux de TEOM) est révisable annuellement.

Entendu le rapport, et après en avoir débattu, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :

- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention permettant le reversement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.**

DEL2023-11-228B HABITAT - RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DE GUINGAMP-HABITAT

Élisabeth PULLANDRE. Vous avez eu certainement l'occasion de feuilleter le document qui vous a été remis. Pour mémoire, Guingamp Habitat est le bailleur social de notre agglomération. Nous sommes représentés au sein de son Conseil d'administration, puisqu'il est composé, notamment d'élus. Ce bailleur social représente un poids économique important sur notre agglomération, puisqu'il a un budget de 8,481 M€ de recettes en 2021. Les dépenses ont été moins importantes, de 7,440 M€. Donc on a un excédent qui s'est dégagé. Nous savons bien les difficultés que rencontrent nos bailleurs

Procès-verbal

sociaux. Pour combien de temps sera-t-il en positif ?

Le patrimoine de Guingamp Habitat représente 1 688 logements sociaux, dont 979 en collectif ; 365 en individuel ; 344 équivalents logements ; et 13 locaux commerciaux. Ce qui est foyers, c'est les foyers-logements pour les personnes, âgées, etc. Guingamp Habitat loge environ 2 200 personnes. Beaucoup de nos concitoyens bénéficient des services de Guingamp Habitat. On a pu constater que la demande est importante, puisqu'à un instant T, où on a 1 500 demandes sur notre territoire, elles sont réparties de façons diverses, mais en particulier sur les secteurs les plus urbains, même si on a une répartition de la demande sur l'ensemble de l'agglomération. La production de logements a été de 64 logements en 2022 concernant les chantiers en cours et/ou finalisés. On a eu, sur Guingamp, le 27-27 bis, rue des Ponts Saint-Michel ; la rue Faven ; la rue des Écoles de la Madeleine, mais on a eu aussi Plouézec où on a des logements en cours, acquisition, amélioration. À Pabu, le lotissement des Trois frères Henry. À Grâces, le Bosquet. Donc, une répartition des logements sur l'ensemble de notre territoire, puisque globalement, on a à peu près 50 % de nouveaux logements qui sont sur Guingamp. Les autres sont répartis sur l'ensemble de notre territoire. Ça se fait progressivement, bien sûr, puisque, historiquement, Guingamp Habitat était plutôt sur le secteur de Guingamp. Actuellement, on a une vingtaine d'études qui sont en cours. Vous connaissez les difficultés de tous nos bailleurs sociaux. Aujourd'hui encore, lors d'une réunion organisée par la région sur l'habitat, nous nous faisons la remarque des difficultés. Les difficultés liées à la hausse du Livret A, le maintien de la réduction du loyer de solidarité, l'augmentation du coût des matériaux et de l'énergie, tout cela concourt à rendre difficile le bouclage des nouvelles opérations. On constate aujourd'hui une grande difficulté dans le neuf, même si à une époque, c'était plutôt sur les rénovations où on avait le plus de difficultés à boucler les opérations, puisque les surcoûts sont difficiles à gérer, mais nous travaillons sur une nouvelle prise en charge des accompagnements de nos bailleurs de manière à pouvoir faire sortir les opérations. C'est quelque chose que l'on va sans doute proposer en tout début d'année prochaine pour réussir à accompagner mieux notre bailleur social et éventuellement les autres.

Au vu de ces éléments, je vous demande de prendre acte du rapport. Nous sommes à votre disposition, avec Philippe, pour répondre aux questions qui sont les vôtres. Merci.

Vincent LE MEAUX : Merci, Élisabeth PUILLANDRE, pour ces éléments d'informations. Il s'agit de prendre acte, mais s'il y a des questions et des observations à faire sur l'activité de notre bailleur social, c'est le moment.

Gilles PAGNY : Juste remercier Guingamp Habitat et du coup Guingamp-Paimpol Agglomération, parce qu'on avait une verrue qui traînait depuis très longtemps, qui était l'ancienne école Notre-Dame-du-Gavel et quand on voit maintenant les travaux qui ont fait l'embellie du secteur, merci, parce que ça met Plouézec un peu en valeur. Ce secteur-là était vraiment tristounet avec une bâche qui traînait depuis une bonne dizaine d'années. Juste une petite blague. On a été élu en 2008. En janvier 2009, on avait dit qu'on mettrait le feu pour faire un joli vœu du maire et en fait, l'incendie a commencé à 16h, deux heures avant les vœux du maire. Donc, il faut faire attention à ce qu'on dit.

Vincent LE MEAUX : Oui, les coïncidences...

Joseph LINTANF : Les 20 logements par an concernent-ils autant la construction neuve que la réhabilitation ?

Vincent LE MEAUX : Il s'agit d'une production de 20 logements.

Joseph LINTANF : Oui.

Vincent LE MEAUX : Rénovés ou neufs.

Joseph LINTANF : Oui.

Procès-verbal

Vincent LE MEAUX : Pas rénovés, mais neufs. Il faut les considérer comme neufs anciens ou neufs nouveaux. C'est un peu alambiqué. L'heure commence à être avancée. Je vous mets en prise de conscience, là, directement. Je souhaiterais lancer une mission de travail avec Élisabeth et celles et ceux qui sont vraiment déjà férus du logement, mais pas que, pour un travail d'ampleur sur la question du logement sur notre territoire : comment assurer un logement digne sur notre territoire ? Et avec quelles constructions, quels habitats ? On voit bien qu'aujourd'hui le sujet est complexe. Ce sujet n'est pas forcément pris en main par l'ensemble des élus du territoire. Pour autant, on va être de plus en plus confrontés à la mobilisation de moyens, moyens techniques, mais aussi moyens financiers pour assurer la déclinaison du PLUi, mais surtout de mettre en œuvre un PLH qui soit percutant pour les années à venir. On sait que l'on est face à une montagne, puisque quand on parle du coût à la construction, quand on parle des enjeux liés aujourd'hui au prix de la construction et aussi à la demande sociétale, qui est de plus en plus forte, mais encore de plus en plus spécifique, parfois, on parle d'habitat collectif, on parle de colocation, de cohabitation, etc., dans un certain nombre de dispositifs. Je pense que l'on peut préciser et donner encore une lecture plus fine de notre politique de l'habitat et du logement sur notre territoire si on s'y met à plusieurs. Donc, je fais un appel aux membres du Conseil d'agglomération, pas simplement aux vice-présidents et aux membres du Bureau, pour participer à un groupe de travail, une mission Habitat et logement, qui pourrait ainsi rendre ses conclusions fin janvier dans la perspective de l'écriture de notre prochain budget 2024. Quand on évoque le sujet avec Élisabeth, on est face, parfois, à des arbitrages difficiles, mais ce sont surtout aussi des plans de financements qui sont de plus en plus complexes. Si nous devons mettre plus dans les politiques de l'habitat, il faut que l'on soit un peu plus poussés, un peu plus aboutis dans les réflexions propres à notre Conseil d'agglomération et pas simplement de manière ponctuelle dans la commission d'Élisabeth, parce que quand on prend la question du logement, on touche, certes, à la revitalisation du territoire, mais on va ensuite toucher à nos politiques sociales, on va toucher à nos politiques d'eau et d'assainissement. On voit que quand on tire sur la pelote de l'habitat et du logement, on actionne d'autres sujets. Je vais vous écrire individuellement pour faire acte de candidature à cette mission Habitat-logement qui pourrait ainsi terminer ses travaux fin janvier, début février, on verra. On mettra un cadre de travail à cette Commission, mais moi, je vous engage à être très opérants sur le sujet. C'est à la suite de la réunion de la Conférence des Maires que l'on a eue jeudi soir où beaucoup de questions se sont posées à la suite de la question de savoir si le PLUi nous donne moins de moyens, comment faire de meilleurs habitats sur le territoire et réussir à loger à nos populations. Nous sommes dans cet enjeu. Merci de vous mobiliser. On peut être une petite dizaine sur le sujet. Yannick ECHEVEST souhaite prendre la parole.

Yannick ECHEVEST : Dans cette délibération, il s'agit juste de prendre acte de ce rapport. S'il s'était agi de voter, je me serais obtenu, parce que je trouve en tout cas que Guingamp Habitat ne s'occupe pratiquement exclusivement que de la ville de Guingamp. Je regrette qu'il n'y ait pas suffisamment de logements aussi ailleurs.

Vincent LE MEAUX : Je pense que ce que l'on a présenté tout à l'heure montre qu'on intervient un peu partout sur le territoire et que l'agglomération œuvre sur toutes les communes du territoire de l'agglomération. Y a-t-il des logements qui sont en cours de construction à Ploumagoar ? Bon. On pourrait faire toujours plus, mais je peux vous dire que l'on va faire de moins en moins si on ne se met pas d'accord entre nous. Donc, on a plutôt intérêt à se serrer les coudes et à éviter de se comparer de commune à commune, parce que si on commence à se comparer, on perdra du temps vis-à-vis de nos concitoyens et ils nous attendent sur des enjeux bien plus importants du logement. Philippe LE GOFF veut répondre.

Philippe LE GOFF : Oui, j'ai envie de répondre. Je me disais que non, on n'en remet pas une couche, mais à un moment, donné, ça commence à bien faire. La programmation qui est faite sur ton territoire, Yannick, dans lequel siège au CA Anne Le Cotton, sur lequel nous avons travaillé à la production de plusieurs logements, sur lequel nous avons fait un partenariat avec des foyers, sur lequel, chaque fois

Procès-verbal

qu'il y a eu un lotissement pour répondre à la loi SRU, on est intervenus, j'ai du mal à croire aujourd'hui que Ploumagoar serait, hélas, lésée ou le vilain petit canard sur lequel on aurait fléchi une non-production de logements. Je pense qu'à un moment donné, je le dis de manière très claire, notre parole politique doit engager une certaine forme de respect, une certaine forme de cohérence et de pondération. Aujourd'hui, si on voulait préciser quelque chose sur le territoire par rapport à cette production, la réalité c'est qu'effectivement, pour l'instant, sur le périmètre de Guingamp Communauté, on a été beaucoup plus présents et interventionnistes pour la bonne et simple raison que la fusion nous a fait intervenir sur la question avec un nouveau périmètre. On essaie au fur et à mesure de le remplir. Comme c'est mis dans cette délibération, effectivement, on a vu fondre notre production de logements. Au demeurant, chaque fois qu'un maire nous sollicite, on y va, on regarde, on essaie de faire ce que l'on peut. D'accord ? Et, sur Ploumagoar, il y a eu de la production, notamment qui est faite par Guingamp Habitat. Alors, je le dis, jouer les Calimero en considérant que Ploumagoar serait toujours l'entité ou la commune la moins bien dotée du monde entier, c'est un discours qui est fallacieux. D'accord ? Ce sont des accusations qui sont mensongères. Je trouve déplacé, je le dis au titre de Guingamp Habitat, parce que là, ce n'est pas le maire de Guingamp qui parle, c'est le Président de Guingamp Habitat, je trouve ça scandaleux comme propos devant cette assemblée. Merci.

Vincent LE MEAUX : Alors, je reviens à mes moutons. La question, c'est de savoir si désormais, il y a d'autres observations à faire sur le rapport d'activités de Guingamp Habitat. Non.

Créé en 1923, l'Office Public de l'Habitat Guingamp Habitat est statutairement rattaché à Guingamp-Paimpol Agglomération depuis le 1^{er} janvier 2017, et représente à ce titre un partenaire privilégié de l'Agglomération en matière de politique du logement social sur le territoire.

L'OPH est administré par un Conseil d'Agglomération réunissant :

- 6 représentants de Guingamp-Paimpol Agglomération : Mmes Élisabeth PULLANDRE, Claudine GUILLOU, Anne LE COTTON et Claudie Le JEANNE, MM. Philippe LE GOFF, Richard VIBERT ;
- 3 personnes qualifiées désignées par Guingamp-Paimpol Agglomération : Mmes Marguerite TREVIDY et Marie-Agnès POGAM, M. Aimé DAGORN
- 1 personne désignée par Guingamp-Paimpol Agglomération, chargée de l'insertion : M. Pierrick AUFFRET ;
- 3 représentants des locataires : Mme Déborah BIZIEN (CLCV), Mme Alice GEFFROY (CNL), Mme Danièle GLOAGUEN (Indecosa CGT) ;
- 5 personnes désignées par les Institutions : MM. Claude THEPAULT (CFDT), Gérard GOASDOUE (UDAF), Yvan-Pierre MELL (CAF), Un représentant de la Préfecture, et Mme Cynthia PERRIN-MOREL (Action Logement).

Guingamp Habitat avec 22 salariés (20 en 2021 et 21 en 2020) est organisée en 3 pôles : pôle clientèle, pôle technique, et pôle Finances. L'office poursuit 4 ambitions :

- **Ancrage territorial** : « Mettre les préoccupations des politiques locales au cœur des engagements »
- **Habitat de qualité** : « Proposer des logements conformes aux attentes des locataires »
- **Une offre diversifiée** : « Fluidifier les parcours résidentiels en construisant des programmes spécifiques »
- **Inclusion & proximité** : « Préserver une relation privilégiée avec les résidents »

Procès-verbal

L'office a bénéficié en 2022 d'une reconduction de son label Quali'HLM, destiné aux organismes adhérents de l'Union Sociale pour l'Habitat qui promeut la qualité de service, notamment à destination des locataires.

Bilan financier

Au 31 décembre 2021, le bilan financier de l'opérateur social fait état de 8 481 173 € de recettes (contre 8 030 382€ en 2021) et de 7 440 402€ de dépenses (contre 6 824 502€ en 2021), soit un résultat positif de 1 040 771 € (1 205 880 € en 2021).



Patrimoine

Le patrimoine comprend 1 688 logements sociaux au 31 décembre 2022 (contre 1 705 l'année précédente et 1 693 au 31 décembre 2020) répartis comme suit :

- 979 collectif (1 001 à N-1),
- 365 Individuels (360 à N-1),
- 13 Foyers (équivalent 344 logements),
- 13 locaux commerciaux.

Guingamp Habitat loge environ 2 200 personnes, soit un taux d'occupation de 1,60 pers/logt. Le taux de vacance n'est que de 1,66%. Au 31 décembre 2022, l'office comptabilisait 1 534 dossiers de demande de logements contre 1 410 en 2021 et 1 050 en 2020, soit une hausse de 46% sur les deux dernières années.

Une production de 64 logements en 2022 (chantiers en cours ou finalisés) :

- Guingamp, 27/27 bis rue des Ponts St Michel : création de 6 T3 en acquisition-amélioration (995 800 € TTC),
- Guingamp, rue Faven : construction de 8 T2 et de 24 T3 en collectif (3 051 030 € HT),
- Guingamp, rue des Écoles de la Madeleine : construction de 2 T2 et 6 T3 (813 806 € HT),
- Plouézec, 1 rue Cap Guillaume : acquisition-amélioration de 3 T2 et de 2 T3 en collectif (680 787,56 € HT),
- Pabu, Lotissement des 3 frères Henry : construction de 8 T3 individuels (994 756 € HT),
- Grâce, Le Bosquet : vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 3 T3, 1 T4 et 1 T5 (742 371€ HT).

Une vingtaine d'étude ont également été engagées ou poursuivies au cours de l'année 2022, sur une quinzaine de communes différentes du territoire.

Hausse du livret A, maintien de la réduction du loyer de solidarité (RLS), augmentation du coût des matériaux et de l'énergie... certaines opérations à l'étude ne permettent plus de trouver un équilibre économique, notamment pour les opérations neuves où la capacité d'emprunt de plus en plus limitée des bailleurs sociaux implique davantage de recours aux fonds propres pour monter leurs opérations.

Procès-verbal

Dans les conditions actuelles, Guingamp Habitat estime que sa production annuelle ne pourra pas dépasser désormais 20 logements par an, à tout le moins en l'absence de financements complémentaires à ceux aujourd'hui mobilisés.

Entendu le rapport, et après en avoir débattu, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :

- De prendre acte du rapport d'activité 2022 de Guingamp Habitat ci-annexé.

DEL2023-11-229B

**HABITAT - PROLONGATION DU PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (PIG)
« ÉNERGIE & ADAPTATION » EN FAVEUR DE L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT**

Guingamp-Paimpol Agglomération et ses 57 communes font partie du territoire de la délégation locale de l'Anah (Agence Nationale de l'Habitat).

Dans un contexte marqué par un parc ancien, conjugué à un niveau de revenu modeste, la précarité énergétique, la sortie d'habitat indigne et les travaux pour l'autonomie de la personne sont des préoccupations majeures pour le département des Côtes d'Armor que l'on retrouve sur Guingamp-Paimpol Agglomération.

Dans ce contexte, l'Agglomération a mis en place en 2023, un nouveau programme d'intérêt général (PIG) afin d'accompagner techniquement et financièrement les propriétaires modestes et très modestes souhaitant engager des travaux d'amélioration de leur habitat, ainsi que les propriétaires bailleurs enclins à bénéficier d'aides financières sous condition de pratiquer des loyers plafonnés dans le cadre du dispositif « Loc'Avantage ».

La convention liant l'Agglomération à l'ANAH pour mettre en place ce dispositif a été signée le 22 décembre 2022 pour une durée d'une année.

En septembre 2023, l'Agglomération a initié une étude de préfiguration d'une Maison de l'Habitat et de la Rénovation Énergétique labellisée ECFR afin de proposer un nouvel accompagnement, au minimum technique, aux propriétaires occupants et en particulier dans le cadre du déploiement de « MaPrimeRénov' ».

Le déploiement de ce dispositif « France Rénov' » vise à compléter les missions d'information-conseil et d'accompagnement technique et financier déjà proposées aux ménages des catégories de revenus « modestes » et « très modestes » dans le cadre du PIG pour s'adresser à l'ensemble des ménages du territoire.

Or, avec la prolongation au niveau national du Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE) jusqu'au 31/12/2024, et dans l'attente des conclusions de l'étude de préfiguration d'un ECFR, l'Agglomération souhaite assurer une continuité d'accompagnement des propriétaires modestes et très modestes, en prorogeant la convention de PIG « 2023 » du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

L'ANAH a donné son accord pour la prolongation d'un an de la Convention actuelle. L'Agglomération pourra ainsi continuer de bénéficier des subventions de la part de l'Agence pour financer son programme d'aides mis en place dans le cadre d'une prestation par SOLIHA.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;

Vu le Règlement Général de l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002 ;

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2017-2022, cosigné par le préfet des Côtes-d'Armor et par le président du conseil départemental des Côtes-d'Armor le 12 janvier 2017 ;

Procès-verbal

Vu le Programme Local de l'Habitat, adopté par Guingamp-Paimpol Agglomération le 15 décembre 2020 ;

Vu le Programme Départemental de l'Habitat, adopté par le Conseil départemental des Côtes d'Armor le 18 décembre 2019 ;

Vu l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), signée le 20 octobre 2022 par le Préfet des Côtes d'Armor et le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du 13 décembre 2022, autorisant la signature de la convention de PIG faisant l'objet du présent projet d'avenant ;

Vincent LE MEAUX : Sur la prolongation du programme d'intérêt général « Énergie & Adaptation » en faveur de l'amélioration de l'habitat, y a-t-il les observations ?

Frédéric DUPONT : Simplement, avec la crise du logement et l'apparition de zones tendues, la demande est supérieure à l'offre. La rénovation de l'habitat ancien pourrait être un levier pour permettre à la population de se loger. J'ai une remarque sur le PIG. L'autorisation de l'engagement de l'ANAH n'a pas varié. La GPA fait un effort financier. On est à 2 812 356 € pour 2023 et 2024 et la GPA passe de 400 000 € à 500 000 € en 2024. C'est un bel effort, mais comment se fait-il qu'au niveau de l'ANAH il n'y ait pas eu l'augmentation escomptée ?

Élisabeth PUILANDRE : Les règles de l'ANAH ne sont pas modifiées régulièrement. Nous souhaitons mettre l'accent et accompagner notre population. Par contre, les règles n'évoluent pas au même rythme. Donc, on prend acte de ce qui est alloué par l'ANAH.

Vincent LE MEAUX : OK, merci. On regardera dans les prochains programmes l'intervention de l'ANAH, puisque, là, on n'est pas sur l'annualité budgétaire, on est sur des programmations pluriannuelles également.

Entendu le rapport, et après en avoir débattu, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :

- **De valider la prolongation de la Convention PIG avec l'Anah pour l'année 2024 ;**
- **D'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention de PIG ci-annexé, ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.**

DEL2023-11-230B HABITAT - LOGEMENT SOCIAL INCLUSIF SUR LE PROGRAMME TERRE D'ARMOR HABITAT A PAIMPOL : SUBVENTIONS

Le bailleur social « Terres d'Armor Habitat » sollicite auprès de l'Agglomération les subventions au titre du régime d'aide au logement social pour la construction de 4 logements situés à Paimpol, 11 rue du Quinic, sur une parcelle adjacente à un foyer pour personnes âgées (résidence autonomie) géré par l'APAJH (Associations pour adultes et jeunes handicapés)

Ce projet, à proximité du centre-ville, prévoit que ces 4 logements en prêt locatif à usage social (PLUS) de type T2bis et T3 soient inclusifs : les futurs locataires, présentant un handicap psychique, seront autonomes tout en ayant la possibilité de bénéficier du foyer existant. Un animateur sera présent partiellement la semaine afin de créer du lien social notamment grâce à un espace en commun du foyer existant, qui sera réhabilité à cet effet.

Procès-verbal

Nom opération <i>Commune</i>	ST LEONARD bâtiments A, B, C, D, E, N, O <i>Paimpol</i>	
Nombre de logements	4	
Type d'opération	Neuf en dent creuse	
Coût de revient (TTC)	626 966,47 €	
Fonds propres bailleur	0,00 €	
Emprunts bailleur	442 966,47 €	70,7 %
Subventions Etat	0,00 €	
Conseil départemental	144 000,00 €	23,0 %
MGEN	32 000,00 €	5,1 %
Subvention Agglo PLUS/PLAI*	8 000,00 €	1,3 %
Subvention Agglo 10% HT (AA/DR)**	0,00 €	
Subvention Agglo réhabilitation	0,00 €	

* prime à la création de logement PLUS : prêt locatif usage social (ménages modestes) ou PLAI : prêt locatif aide insertion (ménages très modestes)

** subvention aux opérations d'acquisition-amélioration ou de démolition-reconstruction

Conformément aux modalités d'application du régime d'aides au logement social de l'Agglomération en vigueur :

- Les règles relatives au minimum de fonds propres à apporter par les opérateurs sociaux pour bénéficier des subventions communautaires ne s'appliquent pas pour les logements relevant de foyers.
- L'opération peut bénéficier d'une subvention de 2 000€ par logement « PLUS » créé, soit 8 000 € pour 4 logements.

Vu la délibération D2020-12-349 du 15 décembre 2020 portant adoption du régime d'aides communautaires au logement social ;

Vu la délibération D2023-04-85 du 11 avril 2023 portant révision du régime d'aides communautaires au logement social ;

Entendu le rapport, et après en avoir débattu, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :

- **D'accorder à Terres d'Armor Habitat une subvention de 8 000 € pour l'opération précitée ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.**

DEL2023-11-231B ÉCONOMIE ET GRANDS PROJETS - REMBOURSEMENT D'AIDES AUX ENTREPRISES

Vincent LE MEAUX : On arrive sur les dossiers de la Commission Économie, ouverture et grands projets. Nous sommes d'ailleurs sur un remboursement d'aides aux entreprises. Philippe LE GOFF, peut-être, peut parler et j'évoquerai le dossier de la prolongation du syndicat mixte du Roudourou.

Philippe LE GOFF : Juste vous dire que l'on avait, précédemment, dans les aides économiques, un fonctionnement qui était le suivant, c'est-à-dire que l'on faisait de la minoration foncière avec une aide liée à la création d'emplois. Dans ce cadre-là, on a eu un certain nombre d'entreprises qui ont été aidées pour des montants significatifs, auxquelles on a fait, notamment, pour beaucoup, une minoration foncière du foncier que l'on mettait à disposition ou sur lequel on est intervenu, parfois sur des aides financières propres. On fait un contrôle respectivement sur le nombre d'emplois qui ont réellement été créés. Dans le cadre de ce contrôle, on se rend compte qu'il y a un certain nombre de sociétés qui n'ont pas rempli leur contrat. À travers cette délibération et en échange de manière tout

Procès-verbal

à fait transparente avec les entreprises, c'est de dire : « Effectivement, il y a eu des aides qui ont été accordées sur des montants de créations qui n'ont pas été réalisées, donc aujourd'hui, vous êtes redevable à l'agglomération du montant correspondant. » Alors là, on a deux entités : la société GUYADER et la société AUXILIA pour des montants respectifs de 35 000 € et de 10 500 € que l'on souhaite recouvrer dans ce cadre-là.

Vincent LE MEAUX : Merci, Philippe LE GOFF. Ce dispositif fonctionne bien puisque l'on peut attribuer des aides, mais on peut retirer une partie de ces aides si les conditions ne sont pas remplies, tout simplement. On a eu des débats, dans cette salle-ci, il y a quelques années, sur le sujet. Donc, on est vraiment attentifs. Je tiens à remercier les services de suivre vraiment précisément les conditions ainsi pour obtenir ces subventions définitivement.

Dominique PARISCOAT : J'ai toujours voté contre le versement de cette somme qui me paraissait très importante de 100 000 €. Donc, comprenez que je voterai encore contre, puisque c'est un remboursement de cette somme que j'ai toujours jugée trop importante.

Vincent LE MEAUX : D'accord. Bon. La cohérence.

Philippe LE GOFF : Sachant, Dominique, que l'on t'a entendu, puisque c'était effectivement un héritage du fonctionnement des aides qui étaient portées par les agglomérations précédentes, que je ne condamne pas. Il faut bien dire qu'à une époque, il y avait beaucoup de territoires, qui, les uns et les autres, étaient sur une vraie concurrence pour l'installation d'entreprises. C'était, oui, un moyen pour les politiques de l'époque. Ça avait été la reprise, notamment pour GUYADER qui s'est déplacée de Quintin, qui aurait pu aller sur Saint-Brieuc. C'était quand même des aides qui, à un moment donné, pouvaient faire la différence. C'était très commun. Aujourd'hui, on a mis fin à cela. On a effectivement réduit les montants. On aide plus de petites entreprises avec de moins grosses sommes et on n'est plus indexés sur la question uniquement de création d'emplois.

Vincent LE MEAUX : Bien. Oui, puisque désormais, il y a plus de 100 000 € dans les comptes et il n'y a plus de TP, il n'y a plus de TPU, il y a de moins en moins de CVAE. Donc, d'une certaine manière, l'argent qu'on ne leur donne plus directement par une aide, ils le perçoivent par une moindre fiscalité qui leur est appliquée. Vincent pourra faire le chiffre. Je pense que pour le prochain budget, il faudrait faire le chiffre exact de ce que les entreprises perçoivent en moindre fiscalité sur notre territoire. Peux-tu faire ce travail ? Je ne sais pas. Je dis ça comme ça, mais arrivé à une certaine heure, 21h45, on peut demander des choses inconcevables.

Aide à l'immobilier à la SASU GUYADER TERROIR ET CREATION

Par délibération en date du 25 juin 2015, Guingamp Communauté avait attribué une aide de 100 000 € à la SASU GUYADER PAYS D'ARMOR dans le cadre du projet immobilier lié au transfert de son unité de production sur St-Agathon en précisant que le remboursement total ou partiel de la subvention pourrait être exigé dans le cas où les engagements ne seraient pas honorés, en particulier en termes de création d'emplois.

La convention attributive de l'aide à l'immobilier prévoyait « qu'en cas de non-respect des clauses de la convention » il pourrait être décidé « d'exiger le reversement partiel ou total des sommes versées, la charge du reversement incombant au bénéficiaire final ».

Le montant de l'aide octroyée était conditionné à la réalisation d'un programme d'investissement et à la création de 20 emplois entre avril 2015 et avril 2018 sur le site de Saint-Agathon.

La SASU GUYADER TERROIR ET CREATION, qui s'est substituée depuis à la SASU GUYADER PAYS D'ARMOR dans ses droits et obligations, avait créé 13 emplois dans le délai imparti de 3 ans et n'avait par conséquent pas respecté la clause de la convention attributive de l'aide, relative à la création de 20 emplois dans un délai de trois ans.

Procès-verbal

Avec 13 emplois créés, la SASU GUYADER TERROIR ET CREATION ne pouvait ainsi prétendre qu'à une aide de 65 000 €. Il existe donc un trop perçu de 35 000 € que Guingamp-Paimpol Agglomération peut légitimement lui demander de rembourser.

Aide à l'immobilier à la SAS AUXILIA

Par délibération du 15 mai 2018, Guingamp-Paimpol Agglomération avait accordé à la SAS AUXILIA basée sur la ZI de Grâces et qui exerce une activité de fabrication de plats préparés, une subvention de 35 000 € dans le cadre d'un projet de réhabilitation et d'aménagements immobiliers.

Un acompte de 10 500 € lui avait été versé le 8 mars 2019. L'octroi de cette aide était lié à la réalisation d'un programme d'investissement et de création de deux emplois entre février 2018 et février 2021. Dans les faits aucun emploi n'a été créé dans le délai imparti. Dans ces conditions, comme le prévoit la délibération ainsi que la convention attributive de l'aide, le reversement de la somme versée peut être exigé.

Entendu le rapport, et après en avoir débattu, le Conseil d'Agglomération avec 01 opposition (Dominique PARISCOAT) et 73 votes pour décide :

- **D'approuver la demande de remboursement d'une somme de 35 000 € à la SASU GUYADER TERROIR ET CREATION ;**
- **D'approuver la demande de remboursement d'une somme de 10 500 € à la SAS AUXILIA ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à entreprendre toute démarche relative à la mise en œuvre de ces remboursements.**

DEL2023-11-232B PROLONGATION DU SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DU STADE DU ROUDOUROU

Vincent LE MEAUX : On en vient à la prolongation du syndicat mixte d'aménagement du Roudourou. Après de nombreux mois de discussions, nous arrivons à une solution à trois et au maintien du Département dans le syndicat mixte sur des conditions financières qui ne sont pas les mêmes. Pour autant, nous, Guingamp-Paimpol Agglomération, maintenons notre présence au sein du syndicat mixte. Nous assumons cette présence avec la ville de Guingamp pour ce haut lieu du sport footballistique costarmoricain, qui, aujourd'hui, a une capacité de mobilisation sur d'autres aspects, puisque nous ne sommes pas sur du sport, on est aussi sur des rendez-vous économiques, des rendez-vous de loisirs, culturels, dans ces espaces, et ça a un rayonnement plus que départemental. On peut dire que cet équipement a un rayonnement régional et parfois, national, en tout cas, tous les 15 jours, quand on reçoit des équipes sportives de toute la France. Par ailleurs, nous ne pouvons qu'encourager le club phare du foot costarmoricain à reconquérir ses places en Ligue première. Il nous faudra revoir toute considération financière si tant est que l'accès à la L1 puisse se reproduire pour notre club. C'est ce que l'on peut lui souhaiter en termes de réussite sportive. Dès lors que l'on évoque la L1, il faudra revoir le tour de table avec le financeur qu'est le Département. Par ailleurs, l'équation financière n'étant plus la même dans le cadre du syndicat mixte du Roudourou avec le Département, il nous faudra aller chercher des subventions nouvelles, mais ça on sait faire. On saura développer cette partie. Je vous propose de maintenir ce syndicat mixte du Roudourou à trois avec une nouvelle organisation qui sera à mettre en place prochainement, une fois que le Département des Côtes-d'Armor aura voté cette même délibération, le 5 décembre prochain.

Il y a une modification. Il y a une erreur dans le troisième alinéa de la page numéro 37. Il est proposé de prolonger, pour une durée de dix ans, le syndicat et non pas 20 ans.

C'est au débat. Vous avez pu suivre l'actualité médiatique. Moi, ce soir, je vous propose simplement une solution qui permet à l'agglomération de ne pas se retrouver seule avec la ville de Guingamp, à un moment donné, pour cet équipement. Il nous a fallu deux ans pour en arriver là.

Procès-verbal

Rémy GUILLOU : Juste une question. Ils mettent que le Conseil départemental contribue à hauteur de 5 000 € en fonctionnement et 40 000 € en investissement. Il est dit que 400 000 € pourront être versés en une seule fois. Cela veut-il dire qu'il pourrait verser dix années en une seule fois ?

Vincent LE MEAUX : C'est ça.

Rémy GUILLOU : C'est-à-dire que pendant les neuf années qui suivent, il ne verse plus rien.

Vincent LE MEAUX : C'est exactement ça.

Vincent CLEC'H : À la fin d'un long feuilleton, on arrive à un accord. Certes, c'est un accord, mais je le trouve quand même très minimaliste sur la position du Département puisqu'avant, il était quand même majoritaire sur leur participation. Là, maintenant, on voit bien que c'est beaucoup moins. Le syndicat, c'était quelque chose qui fonctionnait très bien. Si personne n'en entendait parler, c'est que ça fonctionnait bien. Il y avait des investissements qui étaient faits. Cet équipement structurant, là où on est aujourd'hui, il faut être clair, en dehors du sport professionnel, était quand même un atout économique quand on connaît la structure juridique de « En avant de Guingamp », avec plus de 140 actionnaires, qui fait que notre territoire est un territoire d'industrie et de sport aussi. Je trouve que ce désengagement du Département sur ce dossier-là m'inquiète énormément. En plus, il ne faut pas se leurrer, les 400 000 €, là, ils sont pris sur notre argent du contrat de territoire. Donc, en fait, on se paye nous-mêmes. Tout simplement. C'est de l'argent qu'on aurait dû avoir sur d'autres thématiques, mais qu'on va orienter sur le syndicat. Certes, c'est bien, parce qu'on aura besoin de continuer de rénover et de moderniser cet équipement-là, qui est très structurant pour le territoire, mais je trouve dommage la position du Département. Je suis très chagriné, connaissant Christian, quand même, qui était certainement un plus des anciens encartés de « En avant de Guingamp ». La position de Christian, personnellement, sur ce dossier-là, nous a quand même mis en difficulté. Elle a fait beaucoup d'échos dans la presse. On a un accord, certes, mais il ne faudra quand même pas oublier ce qui s'est passé.

Samuel LE GAOUYAT : Vincent, tu as abordé plusieurs éléments que je ne vais pas répéter. Juste repositionner aussi les choses. En 2003, finalement, ce qui a été créé au travers de ce syndicat mixte, c'est quelque chose qui n'existait aucunement ailleurs, ce qui a permis d'avoir l'équipement que vous avez aujourd'hui et dans lequel on se trouve. C'était un montage financier, à l'époque, qui a fait progressivement ses preuves, où chacun prenait sa part de responsabilités pour intégrer que le club « En avant » de Guingamp, qui était aussi un club représentant économiquement l'ensemble des acteurs des territoires, sans se focaliser sur notre territoire, mais bien un territoire départemental. Et ça va bien au-delà quand on regarde l'ensemble des entreprises qui contribuent aussi à ce fonctionnement. Ça a été lancé, je crois, par les anciens élus, Pierre-Yvon TRÉMEL, aujourd'hui décédé, malheureusement, et Charles JOSSELINE, qui ont monté cette structure. On a la chance d'avoir un stade qui aujourd'hui, s'il n'avait pas été créé, n'aurait pas pu non plus se construire au fil des années et avoir un équipement d'un niveau calibré non seulement en L1, puisqu'il y a eu des rencontres européennes aussi au sein de ce stade. Chacun trouvait sa place, que ce soient les communautés de communes, le Département, la Ville de Guingamp, aujourd'hui l'agglomération. Je pense que c'est tout à l'honneur de l'agglomération d'avoir contribué à trouver une solution qui, pour moi, est une solution qui n'est pas satisfaisante, mais en tout cas qui perdure pour dix années l'existence de ce syndicat essentiel à l'existence de l'amélioration de cet équipement sportif qui est structurant pour notre territoire, mais pas que, et qui va bien au-delà des territoires. Chaque acteur des autres territoires devrait aussi prendre ça en considération.

Vincent LE MEAUX : D'autres questions ou observations ? Non. Un sentiment, effectivement, un peu, de tristesse. Nous sommes unanimes ainsi à prolonger ce syndicat mixte avec cette nouvelle clé de répartition financière. Cela nous engage pour l'avenir, notamment pour les futurs travaux massifs qu'il serait possible de faire dans cette enceinte.

Procès-verbal

Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Stade de Roudourou SMASR a été créé par un arrêté préfectoral le 11 décembre 2003 pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux nécessaires à la mise en conformité du stade de Roudourou avec les nouvelles normes de la Fédération Française de Football et de la Ligue professionnelle et lui permettre de conserver son homologation et de tous les futurs travaux concernant notamment son entretien.

Ce syndicat a été constitué entre le Département des Côtes d'Armor, la communauté de communes de Guingamp et la ville de Guingamp.

Les ressources du SMASR étaient alors constituées de subventions, d'emprunt, de la redevance pour l'occupation de l'espace économique et de contributions de ses membres selon la répartition suivante :

- Département des Cotes d'Armor : 55 %
- Guingamp Paimpol Agglomération : 22.5 %
- Ville de Guingamp : 22.5 %

L'article 10 de l'arrêté préfectoral fixait la durée du syndicat à 20 années.

La question de la prolongation de ce syndicat entre les trois collectivités le constituant s'est donc posée sachant qu'un programme pluriannuel de travaux a été défini au vu d'un diagnostic établi par le cabinet d'architecture STUMM qui préconisait la réalisation d'un certain nombre de travaux à plus ou moins long terme dont notamment : la sonorisation, le remplacement de la charpente et de la couverture de la tribune présidentielle ; la rénovation thermique, la rénovation de l'éclairage avec des leds, des travaux de couvertures dans les tribunes est et nord-ouest.

Le montant des travaux nécessaires sur 10 ans est ainsi estimé à 3 357 600 € TTC, soit un besoin annuel en investissement d'environ 335 000 €.

Le Département des Côtes d'Armor, la Ville de Guingamp et Guingamp Paimpol Agglomération ont ainsi engagé depuis plusieurs mois des discussions pour donner suite au SMASR et permettre de conserver cet outil qui a démontré depuis 10 ans son utilité et son efficacité et permettre au club de football phare du département, EAG, de pouvoir évoluer dans un équipement moderne et répondant aux normes requises par les diverses instances du monde de football.

L'équipement stade de Roudourou a ainsi démontré sa capacité à accueillir des manifestations importantes avec d'autres équipes de renommée nationale et internationale.

La ville souhaite poursuivre la modernisation du stade par la mise aux normes des installations et équipements tout en permettant son affectation à l'usage d'autres manifestations compatibles avec sa vocation.

Le Conseil départemental a confirmé son souhait de continuer à apporter son soutien à la réalisation d'équipements sportifs tels que le stade de Roudourou susceptibles d'accueillir de façon non exclusive mais régulière des compétitions de football d'équipes françaises ou étrangères de niveau professionnelles mais a souhaité que sa participation au financement du stade puisse, pour diverses raisons et notamment comptables, être revue.

Enfin, l'agglomération entend confirmer son intérêt et sa volonté de maintenir son soutien financier pour disposer d'un équipement phare permettant d'assurer la promotion et l'attractivité du territoire et proposer un espace économique connu et reconnu pour favoriser la mise en réseau des entreprises et créer des synergies participant à la promotion et au développement économique du territoire.

Procès-verbal

Il est donc proposé de prolonger pour une durée de 10 ans le syndicat dans sa forme actuelle, c'est-à-dire avec les trois membres adhérents mais en rééquilibrant les contributions de chacun de membres.

Il a ainsi été proposé que la contribution du Département soit fixée à un montant minimal de 5 000 € tout comme celle de l'agglomération afin de permettre à chacun de contribuer essentiellement en investissement.

Le nouveau montage financier annuel pourrait ainsi être le suivant :

- Guingamp Paimpol Agglomération apporterait une contribution de 5 000 € en fonctionnement et de 50 000 € en investissement
- Conseil départemental : contribution de 5 000 € en fonctionnement et 40 000 € en investissement étant précisé que le département, en tant que de besoin, pourrait sur demande du syndicat, verser en une seule fois une participation à hauteur de 400 000 €. La Contribution du département pourrait émerger au titre d'une des nouvelles modalités du contrat de territoire EPCI.
- La ville de Guingamp : contribution de 53 000 € en fonctionnement et de 8 000 € en investissement

Les partenaires s'accordent sur la nécessité de rechercher des subventions pour compléter le plan de financement des travaux envisagés.

La répartition des délégués des trois partenaires au comité syndical sera également revue de la façon suivante :

Guingamp Paimpol agglomération :

- 5 conseillers délégués titulaires
- 5 conseillers délégués suppléants

Ville de Guingamp :

- 5 conseillers délégués titulaires
- 5 conseillers délégués suppléants

Conseil départemental :

- 3 conseillers délégués titulaires
- 3 conseillers délégués suppléants

Le projet de statuts actualisés du Syndicat Mixte sera proposé lors d'un prochain Conseil syndical. De même, une convention de partenariat, fixant les modalités de soutien à l'investissement sera proposée à chaque Assemblée.

Entendu le rapport, et après en avoir débattu, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :

- **D'approuver la poursuite du syndicat mixte d'aménagement du stade de Roudourou aux conditions sus énoncées ;**
- **De donner tous pouvoirs au Président pour porter ce dossier et finaliser les discussions relatives au financement des investissements dans le cadre d'une convention de partenariat spécifique.**

Procès-verbal

DEL2023-11-233B

ASSURANCE STATUTAIRE

Yvon LE MOIGNE : Rapidement, parce qu'au bout de quatre heures de débat, c'est sûr que le sujet ne va probablement pas retenir notre attention plus qu'il ne faut. Vous êtes invités à valider une nouvelle Convention, une nouvelle couverture de notre assurance statutaire, et ce, en partenariat avec le Centre de gestion. Cela concerne 322 agents. Je travaille un peu de mémoire. Préalablement à ce nouveau contrat, qui va courir du 1^{er} janvier prochain à 2027, un diagnostic a été établi sur notre collectivité. On observe que 65 % de nos agents ont eu un arrêt de travail. Cela correspond en gros à 40 équivalents temps plein, soit une moyenne de 1,6 jour d'arrêt. Il est clair que quand on voit ce diagnostic, on constate qu'il y a eu une dégradation au niveau de notre sinistralité, donc de notre absentéisme. Il a donc fallu négocier au mieux le nouveau taux de cotisation. Pour rester dans un taux de cotisation, je dirais, raisonnable, il a fallu quelque peu renégocier les couvertures. Trois points ont été élagués du contrat. Tout d'abord, le régime indemnitaire n'est plus assuré, la NBI (Nouvelle Bonification indiciaire), non plus. Et tout ce qui peut toucher à la parentalité, c'est-à-dire la maternité et l'adoption, attention, pour les personnes qui l'auront, cela sera couvert, mais c'est la collectivité qui ne sera plus remboursée. À partir du moment où nous avons pu ainsi négocier l'allègement des couvertures, le taux qui est proposé sera de 8,03 %, pour un taux précédent qui était de 8,31 %. Donc nous restons approximativement dans les mêmes conditions, sachant néanmoins que, en termes d'accidents de travail ou de maladies professionnelles, nous avons un taux de sinistralité meilleur que la moyenne nationale. Donc ce qui vous sera proposé, c'est un taux de 8,03 % sur les trois ans à venir, et ce pour les agents qui seront couverts par la CNP Assurances et le courtier qui est Relyens. Bien entendu, pour les agents de notre collectivité qui sont à moins de 28 heures, ils seront affiliés toujours à l'IRCANTEC, pour un taux qui est estimé à 0,88 %. Vous êtes invités, à partir de ces quelques informations que vous avez, je pense, dans un rapport, à éventuellement émettre un avis.

Vincent LE MEAUX : Merci pour cette présentation synthétique d'un aspect important pour la bonne gestion de nos ressources humaines.

Dominique PARISCOAT : Juste une petite question par rapport au fait de passer de 10 à 15 jours, qu'est-ce que ça représente sur la sinistralité qu'on a eue sur l'année précédente au niveau chiffres (à peu près) ?

Yvon LE MOIGNE : Tu parles du délai de carence ?

Dominique PARISCOAT : Oui, parce qu'on ne sera pas remboursés...

Yvon LE MOIGNE : Automatiquement, ça allège encore dans le contrat puisque, à un moment donné, au terme de 10 jours, il y avait une prise en compte, maintenant c'est 15 jours.

Dominique PARISCOAT : Donc forcément, ça va avoir un coût pour la collectivité ?

Yvon LE MOIGNE : Oui, absolument.

Dominique PARISCOAT : Du coup, est-ce que ça a été chiffré à peu près, pour savoir ce que ça représente en plus ?

Yvon LE MOIGNE : Le coût s'est allongé de cinq jours, mais il est clair que nous avons pu, grâce à cet élagage qui a été fait, maintenir un taux au regard d'une sinistralité qui s'était quand même assez considérablement dégradée. Il a fallu rééquilibrer.

Procès-verbal

Vincent LE MEAUX : Et on évite de ne pas être couvert, parce qu'à un moment donné, on peut ne plus être couvert – ce qui peut arriver dans certaines collectivités de France. On est plutôt en mauvaise position pour essayer de gérer aujourd'hui, ces contrats statutaires. Et on en passe, du temps, pour essayer de sauver la mise !

Donc cette délibération est adoptée, avec les réserves, mais je peux vous dire qu'on sauve bien notre contrat statutaire, d'un point de vue départemental.

Vu le code général de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le code des assurances ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 -alinéa 2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG22, du 20 janvier 2023, approuvant la procédure avec négociation, pour la passation du contrat-groupe statutaire 2024-2027 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG22, en date du 7 juillet 2023, autorisant son Président à signer le marché avec le groupement d'entreprises composé de RELYENS et de CNP Assurance ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération DEL2022-10-198 en date du 10 octobre 2022 proposant de se joindre à la procédure de mise en concurrence du contrat groupe d'assurance organisé par le CDG22 ;

Vu l'exposé du Vice-président ;

Vu les résultats issus de la procédure, et le courrier du CDG annonçant les nouveaux taux du contrat à effet au 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire pour le personnel ;

Considérant que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

La collectivité a demandé au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Côtes d'Armor, de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a communiqué à la collectivité les résultats la concernant. Etant précisé que Guingamp-Paimpol Agglomération se situe dans la moyenne des collectivités équivalentes au niveau national, pour l'exercice 2022, les principaux résultats pour les agents affiliés à la CNRACL (*agents titulaires de la fonction publique ayant une durée hebdomadaire de service de 28h ou plus*) à savoir un effectif de 322 agents sont les suivants :

- 65.80 % des agents ont fait l'objet d'un arrêt de travail tout risque confondu
- Chacun de ses agents a fait l'objet de 1.6 arrêt en moyenne dans l'année
- Ces absences représentent 40 équivalents temps plein
- Ces résultats montrent une dégradation de l'absentéisme sur notre agglomération, notamment sur la maladie ordinaire avec un nombre d'arrêts plus importants et plus longs,
- Une amélioration sur le risque accident de travail et maladie professionnelle est à noter avec des statistiques inférieures à la moyenne nationale, notamment en terme de gravité

Pour parvenir à un taux de cotisation global acceptable, différents choix ont été faits. Il est proposé de ne pas assurer le risque Maternité / paternité / adoption pour lequel la cotisation est supérieure au remboursement effectué par l'assureur (l'agent est couvert financièrement mais l'agglomération n'est plus remboursée). Il est également proposé de ne pas assurer le régime indemnitaire et la NBI pour faire baisser la base de cotisation et d'allonger la durée de franchise de 10 à 15 jours (la franchise de 10 jours n'est plus proposée dans ce nouveau contrat qui propose des franchises à 15, 20 et 60 jours).

Procès-verbal

Le taux global proposé à 8.03 % est légèrement inférieur à notre ancien taux de 8.14 % en raison des aménagements retenus et des résultats obtenus sur les risques professionnels.

Entendu le rapport, et après en avoir débattu, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :

- D'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité, à compter du 1er janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027, proposé par CNP Assurances et l'intermédiaire de son courtier RELYENS pour les :

AGENTS CNRACL, avec prise en charge des indemnités journalières limitée à 90 %

GARANTIE	FRANCHISE	TAUX
Décès	Néant	0.23 %
CITIS : Accidents du Travail/Maladie Professionnelle	15 jours	1.29 %
Maladie ordinaire	15 jours	2.72 %
C.L.M. / C.L.D.	15 jours	3.79 %
Maternité / paternité / adoption	Non garantie	Non garantie
TOTAL		8.03 %

AGENTS IRCANTEC (agents titulaires de la fonction publique ayant une DSH inférieure à 28h/35h et les agents contractuels)

Liste des risques garantis : Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

Franchise 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire et accident ou maladie imputable au service Taux : 0,88%

- De prendre acte
 - Que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CDG 22 en sa séance du 30 novembre 2015 à 0.30 % de la masse salariale assurée pour le contrat CNRACL et à 0,07% pour le contrat IRCANTEC,
 - Que les frais du CDG 22 viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,
 - Que la collectivité adhérente pourra résilier annuellement son contrat, sous réserve du respect du délai de préavis de six mois, par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'accusé de réception
- D'autoriser le Président à signer les pièces contractuelles, dans le cadre du contrat groupe.

Procès-verbal

DEL2023-11-234B

OFFICE DE TOURISME GUINGAMP-BAIE DE PAIMPOL
MODIFICATION DES STATUTS

La loi NOTRe du 7 août 2015 modifiant les périmètres des intercommunalités et transférant notamment la compétence "*promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme*" aux EPCI, a engendré des restructurations des offices de tourisme partout en France.

Sur le territoire de l'agglomération, étant donné la préexistence d'un Office de Tourisme classé en Catégorie I et organisé sous la forme juridique d'un Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC), les élus ont décidé lors du conseil du 26 janvier 2017 de :

- Retenir le modèle d'office de tourisme de l'ex- communauté de communes Paimpol-Goëlo ;
- Modifier les statuts de l'EPIC de Paimpol-Goëlo afin d'étendre son territoire de compétences à l'ensemble du territoire de l'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- Conserver le siège à Paimpol et transformer les structures d'accueil et d'information existantes, conformément à la nouvelle législation, en Bureau d'Information Touristique (BIT),

Il convient de rappeler que les critères qui avaient prévalu au choix de l'EPIC étaient notamment :

- L'activité de commercialisation qui représente une part relative des recettes de l'office mais qui recèle un potentiel
- Le reversement obligatoire de la taxe de séjour
- L'association de socio-professionnels à la décision

Sept années plus tard, l'agglomération comme l'Office de tourisme ont décidé de prendre un temps de recul pour évaluer leurs actions, individuellement comme chaque année, mais surtout collectivement pour préparer les années à venir. Cela s'est notamment traduit par l'adoption en juin 2023 d'une stratégie communautaire du tourisme et des loisirs et l'actualisation des statuts de l'OIT afin de les adapter aux objectifs de cette stratégie intercommunale.

L'Office de tourisme est ainsi un partenaire particulier de l'agglomération, bras armé de la stratégie communautaire, à qui sont confiées des missions encadrées par la convention d'objectifs et de moyens dont l'échéance est en fin d'année.

La réflexion a donc consisté à faire coïncider les priorités politiques de l'agglomération affirmées dans ses stratégies : tourisme et loisirs, nouvelles dynamiques territoriales, stratégie économique, etc... avec les deux documents cadres de l'Office que sont ses statuts et la convention d'objectifs et de moyens. Cet exercice doit permettre de créer un outil adapté à la stratégie intercommunale, réactif et qui apporte un service aux habitants, aux touristes, aux professionnels et aux communes.

Les statuts servent à organiser le fonctionnement de l'Office et l'interaction avec les tiers. Des mentions obligatoires sont liées au choix du statut juridique (EPIC), au classement en catégorie 1 et à son territoire d'action reconnu « commune touristique ». Ces mentions sont codifiées dans le code général des collectivités territoriales et dans le code du tourisme.

Elles emportent par exemple le reversement obligatoire de la taxe de séjour de l'agglomération à son office de tourisme, un mode de gouvernance du comité directeur qui prévoit une représentation majoritaire des élus et une présence des socio-professionnels, un statut particulier des personnels de l'office (directeur-trice de droit public et employé(e)s de droit privé).

Procès-verbal

Les EPIC étant soumis au principe de spécialité qui veut que leur action ne relève que du cadre prévu par leurs statuts, une adaptation s'avère nécessaire.

Les modifications proposées sont principalement de trois ordres :

- Adaptation de la gouvernance par la modification de la composition du comité directeur : réduction du nombre d'acteurs du tourisme et des loisirs et adaptation des catégories. Cette adaptation entraînera le renouvellement du comité directeur.
- Elargissement des missions pour correspondre aux objectifs des stratégies de l'agglomération : replacer l'habitant au cœur de la stratégie, ajout des thématiques loisirs, culture, animations
- Réaffirmation des liens entre l'agglomération et son office de tourisme (fonctionnement du comité de direction, travail commun des services de l'agglomération et de l'Office)

La modification des statuts et notamment de la composition du comité directeur entraînera une nouvelle élection des représentants élus et des autres membres pour lesquels un appel à candidatures sera réalisé après adoption de la présente délibération.

Josette CONNAN : À l'origine, lors de la fusion, nous avons adopté des statuts, en tout cas pour l'office de tourisme, celui qui a été appliqué à Paimpol Goëlo, un office de tourisme avec un statut d'EPIC. C'est celui qui correspondait le mieux et qu'on a adopté sur l'ensemble du territoire. Aujourd'hui, sept ans après, l'agglomération comme l'Office de tourisme ont décidé de prendre un temps de recul pour évaluer leurs actions individuellement, comme chaque année, d'ailleurs, mais surtout collectivement, pour préparer les années à venir. Cela s'est notamment traduit par l'adoption (vous vous en souvenez tous), en juin dernier, d'une stratégie touristique communautaire du tourisme et des loisirs, et l'actualisation des statuts de l'OIT, afin de les adapter aux objectifs de cette stratégie intercommunale. L'Office de tourisme est un partenaire particulier de l'agglomération, c'est ce qu'on appelle un bras armé de la stratégie communautaire, à qui sont confiées des missions qui sont encadrées par une convention d'objectifs et de moyens, dont l'échéance arrive aussi en fin d'année.

La réflexion a donc consisté à faire coïncider les priorités politiques de l'agglomération, affirmées dans des stratégies (Tourisme et loisirs, Nouvelles dynamiques territoriales, stratégie économique, etc.), avec les deux documents-cadres de l'Office que sont les statuts d'une part et la convention d'objectifs et de moyens. Cet exercice doit permettre de créer un outil adapté à la stratégie intercommunale, réactif, et qui apporte un service aux habitants, aux touristes, aux professionnels et aux communes. Les statuts servent à organiser le fonctionnement de l'Office et l'interaction avec des tiers.

Les EPIC (établissements publics industriels et commerciaux) étant soumis au principe de spécialité qui veut que leur action ne relève que du cadre prévu par leurs statuts, une adaptation pour nous s'avère nécessaire. Alors je vais vous lister les modifications proposées, qui sont principalement de trois ordres :

- Adaptation de la gouvernance par la modification de la composition du comité directeur, c'est-à-dire la réduction du nombre d'acteurs du tourisme et l'adaptation des catégories. Cette adaptation entraînera forcément le renouvellement du comité directeur.
- Un élargissement des missions pour correspondre aux objectifs des stratégies de l'agglomération : replacer l'habitant au cœur de tout, au cœur de la stratégie.
- Un ajout des thématiques loisirs, culture, animation, et la réaffirmation des liens entre l'agglomération et son Office de tourisme (fonctionnement du comité de direction, travail commun avec les services de l'agglomération et l'Office).

La modification des statuts, et notamment la composition du comité directeur, entraînera une nouvelle élection des représentants élus et des autres membres pour lesquels un appel à candidatures sera réalisé après adoption de la présente délibération.

Vincent LE MEAUX : Merci pour ces précisions concernant le renouvellement des statuts de l'Office intercommunal du tourisme.

Procès-verbal

Fanny CHAPPÉ : J'ai une question, mais c'est peut-être un oubli. J'ai comparé les deux versions des statuts et je ne retrouve pas l'article sur la domiciliation, article 8 sur les précédents statuts, sur lequel il était indiqué que le siège social était à Paimpol, Place de la République. Et en fait, là, je ne le vois pas, mais je pense que c'est juste un oubli.

Josette CONNAN : C'est vrai que c'est une réflexion qui avait été émise, mais qui n'a pas été retenue. Donc le siège social de l'Office ne change pas.

Fanny CHAPPÉ : Donc le siège social de l'Office reste bien à Paimpol ?

Josette CONNAN : Tout à fait.

Fanny CHAPPÉ : Donc, ça peut être intégré comme article dans les statuts, ou pas ?

Vincent LE MEAUX : C'est indiqué, je crois.

Fanny CHAPPÉ : Non, il est remplacé par « dissolution ».

Vincent LE MEAUX : « Dissolution » ? Ah oui, alors là, c'est un peu compliqué !

Josette CONNAN : On peut le remettre.

Vincent LE MEAUX : C'est indiqué, normalement...

Josette CONNAN : Mais ça ne change pas.

Vincent LE MEAUX : OK. Très bien, non, ça ne change pas et on est vraiment sur le siège social à Paimpol.

Virginie DOYEN : J'interviens quand même (mais très brièvement, ne vous inquiétez pas).

Je vais être très rapide. Je me réjouis quand même que tout ce travail qui a été fait aboutisse à la conservation de l'EPIC, aujourd'hui, parce qu'un changement de statut juridique aurait amené quand même une année assez difficile, dans toute cette mise en place et peut-être aussi des actions de l'Office qui auraient été un peu mises à mal. Je cautionne complètement le renforcement de ce partenariat. D'ailleurs, si on regarde les anciens statuts comparés aux nouveaux statuts, ce qui change, comme l'a dit Josette, ce sont les trois points, là, clairement, sinon tout le reste reste à l'identique. Sur les missions de l'Office, on reste toujours sur les mêmes missions : ce qui est de la promotion, communication, commercialisation. Et ce qui change, ça va être justement ce lien avec les services de l'agglomération et aussi la nouvelle stratégie (comme l'a dit Josette) du tourisme et des loisirs. La dernière chose, c'est aussi (ça existait déjà) les groupes de travail, en lien avec les acteurs du tourisme et des loisirs. Je mets l'accent là-dessus, parce qu'il a été rajouté aussi les élus municipaux, ce qui va permettre d'avoir du lien plus avec les communes, entre autres, mais quand on dit « acteurs du tourisme et des loisirs », ça inclut aussi les associations. On voit un peu plus large aussi dans toutes ces personnes, ces acteurs et ces professionnels ou associations qui gravitent autour du tourisme et de la culture, entre autres, pour animer notre territoire, et faire en sorte justement qu'on accueille au mieux. Et la dernière chose, c'est ce point aussi, d'aller vers l'habitant. Ça, c'est quelque chose qui est quand même clairement identifié aussi. Et bien sûr, tout ça, c'est une prise en compte des politiques aussi de la Région, du Département, et donc à notre échelle, à l'agglomération. Donc nous, l'Office, on se doit de porter justement tout ça, tout en gardant toujours, bien sûr, un œil attentif et un accompagnement très fort auprès des professionnels du tourisme, qui vivent de cette économie.

Vincent LE MEAUX : Merci, Virginie DOYEN, pour ces précisions. Et nous aurons donc un appel à candidatures à produire, si on délibère favorablement ce soir, tant pour les acteurs associatifs que pour le nouveau comité directeur, la partie Élus.

Entendu le rapport, et après en avoir débattu, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :

- **D'approuver les modifications des statuts telles que présentées ;**
- **De valider la nouvelle rédaction des statuts annexée à la présente ;**
- **D'autoriser le Président à mettre en œuvre lesdits statuts et à engager les procédures nécessaires.**

Procès-verbal

DEL2023-11-235B

ASSOCIATION D'AIDE, SOINS ET SERVICES A DOMICILE (ASAD)
SUBVENTION 2023

Par délibération du 29/05/2018, le conseil d'agglomération a entériné l'arrêt puis le transfert du service d'aide à domicile (SECAD de Belle Isle en Terre) à l'association ASAD Argoat.

Des conventions de transfert ont été signées avec l'ASAD respectivement pour le service d'accompagnement et d'aide à domicile (SAAD) et le service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) afin de régler les modalités du transfert : transfert des actifs matériels et financiers, des personnels, participation au transfert des personnels.

La convention fait mention d'une contribution financière annuelle de fonctionnement constituant le soutien de l'agglomération au maintien de l'activité de l'ASAD sur le territoire de Belle Isle en Terre.

Le montant de la contribution est défini au regard des bilans financiers fournis par l'ASAD.

Pour l'année 2023, il est proposé de verser la somme de 11 489.02 € soit 4 661.27 € pour le SAAD et 6 827.75 € pour le SSIAD.

Entendu le rapport, et après en avoir débattu, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :

- **De valider le versement de subvention d'un montant de 11 489.02 € à l'ASAD pour l'année 2023 ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.**

DEL2023-11-236B

RÉFÉRENTS DÉONTOLOGUES POUR LES ÉLUS LOCAUX

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale a institué un « référent déontologue », chargé d'apporter aux élus tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'Élu local, (article L. 111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), dont les dispositions constituent le code de bonne conduite auquel les élus doivent se conformer pendant la durée de leur mandat.

Le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 est venu préciser certaines modalités, dont celle de désigner, par délibération, le référent déontologue de chacune des collectivités.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 111-1-1, ainsi que les articles R. 111-1- A ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218) ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Élu local ;

Vu le courrier du Président de l'AMF22 et du Président du Centre de Gestion des Côtes d'Armor en date du 22 août 2023 proposant des personnalités qualifiées ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'Élu local ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'Élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Procès-verbal

Considérant l'accord des personnes désignées ;

Entendu le rapport, et après en avoir débattu, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :

- De désigner et d'adopter les modalités suivantes :

Article 1 : Désignation des référents déontologues

- Mme Anne PERRIER, Présidente du Tribunal Administratif et de la Cour Administrative d'Appel honoraire ;
- M. Jean SIRINELLI, Professeur de Droit Public à l'Université de Rennes ;
- Mme Armelle BOTHOREL, Maire honoraire de La Méaugon, ancienne Présidente de l'AMF 22 ;

sont nommés en qualité de référents déontologues des élus jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de leurs missions. A la demande de chaque référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Tout élu local de la collectivité pourra saisir le référent déontologue de son choix relevant de l'article 1. En cas d'empêchement ou tout autre raison légitime, le référent déontologue confie le traitement du dossier ou l'élaboration de l'avis à un autre déontologue de la liste. Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Une adresse mail sera créée et sécurisée par le CDG22 au bénéfice des référents déontologues. Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue saisi qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune directement auprès du référent-déontologue saisi.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Article 5 : Obligations du référent déontologue local

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que les articles 226-13 et 14 du Code pénal.

Procès-verbal

Article 6 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, les référents déontologues élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de la direction générale ou de l'autorité territoriale.

Vincent LE MEAUX : Je vous donne rendez-vous samedi prochain, pour celles et ceux qui se sont inscrits. C'est le projet de territoire, et derrière le projet de territoire, c'est le plan d'investissement sur l'agglomération. Il y a quelques sujets sur la table, donc je vous incite à être présents. Et on se retrouve au prochain Conseil d'agglomération, on a pris rendez-vous sur l'eau, notamment sur les tarifs. C'est le mardi 12 décembre, pour le dernier Conseil d'agglomération de l'année, et le PLUI, bien sûr. Bonne soirée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Vu,
Le Président
Vincent LE MEAUX



Le Secrétaire de séance,
Vincent CLEC'H

